

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	72,00 €
avec la propriété industrielle.....	116,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle.....	85,00 €
avec la propriété industrielle.....	137,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	103,00 €
avec la propriété industrielle.....	166,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	55,00 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxes :	
Greffes Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	8,00 €
Gérançes libres, locations gérançes	8,50 €
Commerces (cessions, etc...)	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	9,30 €

SOMMAIRE

DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 13 octobre 2016 nommant les membres du Conseil d'Administration de l'Association des Archives Audiovisuelles de la Principauté de Monaco - Vidéothèque de Monaco (p. 2436).

LOIS

Loi n° 1.431 du 12 octobre 2016 portant fixation du budget général rectificatif de l'exercice 2016 (p. 2436).

Loi n° 1.432 du 12 octobre 2016 portant approbation de ratification de l'Accord de Paris, adopté à Paris le 12 décembre 2015 (p. 2443).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 5.866 du 1^{er} juin 2016 portant nomination et titularisation d'un Attaché à la Direction de l'Expansion Economique (p. 2443).

Ordonnance Souveraine n° 5.889 du 10 juin 2016 portant nomination et titularisation d'un Chef de Parc au Service des Parkings Publics (p. 2443).

Ordonnance Souveraine n° 5.899 du 1^{er} juillet 2016 portant nomination et titularisation d'un Maître du premier degré en initiation en langue anglaise dans les établissements d'enseignement (p. 2444).

Ordonnance Souveraine n° 5.901 du 1^{er} juillet 2016 portant nomination et titularisation d'une Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement (p. 2444).

Ordonnance Souveraine n° 5.902 du 1^{er} juillet 2016 portant nomination et titularisation d'un Agent de service dans les établissements d'enseignement (p. 2444).

Ordonnance Souveraine n° 5.920 du 7 juillet 2016 portant nomination et titularisation d'un Administrateur Principal à la Direction de l'Expansion Economique (p. 2445).

Ordonnance Souveraine n° 5.921 du 7 juillet 2016 portant nomination et titularisation d'un Rédacteur Principal à la Direction des Services Fiscaux, chargé des fonctions d'Inspecteur des Services Fiscaux (p. 2445).

Ordonnances Souveraines n° 5.922 à n° 5.924 du 7 juillet 2016 portant nomination et titularisation de trois Aides-maternelles dans les établissements d'enseignement (p. 2446).

Ordonnance Souveraine n° 5.925 du 7 juillet 2016 portant nomination et titularisation d'un Agent commercial au Service des Parkings Publics (p. 2447).

Ordonnance Souveraine n° 5.927 du 7 juillet 2016 portant nomination et titularisation d'un Concierge au Stade Louis II (p. 2447).

Ordonnance Souveraine n° 5.935 du 11 juillet 2016 portant nomination et titularisation d'un Assistant à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 2447).

Ordonnance Souveraine n° 6.084 du 6 octobre 2016 admettant, sur sa demande, un Avocat-défenseur à cesser ses fonctions et lui conférant l'honorariat (p. 2448).

Ordonnance Souveraine n° 6.085 du 6 octobre 2016 portant nomination d'un Ministre Conseiller auprès de l'Ambassade de Monaco en France (p. 2448).

Ordonnance Souveraine n° 6.089 du 7 octobre 2016 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division, en charge des fonctions de Secrétaire Général, à la Commission Supérieure des Comptes (p. 2448).

Ordonnance Souveraine n° 6.090 du 7 octobre 2016 portant nomination et titularisation du Chef du Service Central des Archives et de la Documentation Administrative (p. 2449).

Ordonnance Souveraine n° 6.091 du 7 octobre 2016 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat (p. 2449).

Ordonnance Souveraine n° 6.098 du 13 octobre 2016 portant nomination et titularisation d'un Professeur certifié bi-admissible à l'agrégation de Sciences Economiques dans les établissements d'enseignement (p. 2450).

Ordonnance Souveraine n° 6.099 du 13 octobre 2016 portant nomination d'une Secrétaire-sténodactylographe au Contrôle Général des Dépenses (p. 2450).

Ordonnance Souveraine n° 6.100 du 13 octobre 2016 désignant le Commissaire du Gouvernement près l'Ordre des Experts Comptables (p. 2451).

Ordonnance Souveraine n° 6.101 du 13 octobre 2016 portant nomination d'un Garçon de Bureau à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 2451).

Ordonnance Souveraine n° 6.103 du 13 octobre 2016 portant désignation des membres de la Commission des Visites (p. 2451).

Ordonnance Souveraine n° 6.104 du 14 octobre 2016 portant nomination et titularisation d'un Appariteur à la Direction des Services Judiciaires (p. 2452).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêtés Ministériels n° 2016-575 à n° 2016-578 du 22 septembre 2016 portant nomination de quatre Elèves fonctionnaires stagiaires (p. 2452 à p. 2453).

Arrêté Ministériel n° 2016-612 du 13 octobre 2016 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-473 du 8 septembre 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'Afghanistan (p. 2453).

Arrêté Ministériel n° 2016-613 du 13 octobre 2016 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-118 du 8 mars 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Libye (p. 2456).

Arrêté ministériel n° 2016-614 du 13 octobre 2016 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-301 du 19 mai 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Syrie (p. 2458).

Arrêté ministériel n° 2016-615 du 13 octobre 2016 modifiant l'arrêté ministériel n° 2015-3 du 9 janvier 2015 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant le Yémen (p. 2461).

Arrêté Ministériel n° 2016-616 du 13 octobre 2016 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ENERTECH MONACO », au capital de 150.000 € (p. 2461).

Arrêté Ministériel n° 2016-617 du 13 octobre 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « AUTOPORT » au capital de 450.000 € (p. 2462).

Arrêté Ministériel n° 2016-618 du 17 octobre 2016 nommant un membre de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites (p. 2462).

Arrêté Ministériel n° 2016-619 du 17 octobre 2016 nommant un membre de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants (p. 2463).

Arrêté Ministériel n° 2016-620 du 17 octobre 2016 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2009-99 du 27 février 2009 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable (p. 2463).

Arrêté Ministériel n° 2016-621 du 17 octobre 2016 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable (p. 2463).

Arrêté Ministériel n° 2016-622 du 17 octobre 2016 portant application de l'article 3 de la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale (p. 2464).

Arrêté Ministériel n° 2016-623 du 17 octobre 2016 modifiant l'arrêté ministériel n° 2016-338 du 24 mai 2016 portant nomination des membres titulaires et suppléants des Commissions Paritaires (p. 2464).

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2016-29 du 28 septembre 2016 fixant les périodes de vacances de Noël et de Pâques pour l'année judiciaire 2016-2017 (p. 2465).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2016-3498 du 5 octobre 2016 prononçant la mise à la retraite pour invalidité d'une fonctionnaire (p. 2465).

Arrêté Municipal n° 2016-3589 du 11 octobre 2016 réglementant la circulation des piétons à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 2465).

Arrêté Municipal n° 2016-3619 du 17 octobre 2016 complétant l'arrêté municipal n° 2012-3019 du 3 décembre 2012 portant fixation des droits d'entrée au Jardin Exotique (p. 2466).

Arrêté Municipal n° 2016-3620 du 17 octobre 2016 portant fixation des tarifs de privatisation du Jardin Exotique (p. 2466).

Arrêté Municipal n° 2016-3621 du 17 octobre 2016 portant fixation des tarifs 2017 de l'affichage et publicité gérés par la Commune (p. 2466).

Arrêté Municipal n° 2016-3622 du 17 octobre 2016 portant fixation des tarifs de l'affichage et publicité sur les barrières de protection de la patinoire du Stade Nautique Rainier III pour la saison 2017/2018 (p. 2469).

Arrêté Municipal n° 2016-3623 du 17 octobre 2016 fixant le montant des droits de stationnement des emplacements payants réglementés par horodateurs sur les voies publiques (p. 2469).

Arrêté Municipal n° 2016-3624 du 17 octobre 2016 relatif à la vérification des instruments de poids et mesures (p. 2469).

Arrêté Municipal n° 2016-3651 du 17 octobre 2016 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la 17^{me} édition de la No Finish Line (p. 2470).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 2471).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 2471).

Modification de l'heure légale - Année 2016 (p. 2471).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2016-174 d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe au Conseil National (p. 2471).

Avis de recrutement n° 2016-175 d'un Chef de Section au Conseil National (p. 2471).

Avis de recrutement n° 2016-176 d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à l'Administration des Domaines (p. 2472).

Avis de recrutement n° 2016-177 d'un Chef de Bureau au Secrétariat du Département des Affaires Sociales et de la Santé (p. 2472).

Avis de recrutement n° 2016-178 d'un Cuisinier au Foyer de l'Enfance Princesse Charlene (p. 2472).

Avis de recrutement n° 2016-179 d'un Responsable Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) à la Direction Informatique (p. 2473).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Appel à candidatures pour les logements domaniaux disponibles en 2017 (p. 2474).

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 2474).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction du Travail.

Circulaire n° 2016-07 du 7 octobre 2016 relative au mardi 1^{er} novembre 2016 (jour de la Toussaint), jour férié légal (p. 2474).

Circulaire n° 2016-08 du 7 octobre 2016 relative au samedi 19 novembre 2016 (jour de la Fête de S.A.S. le Prince Souverain), jour férié légal (p. 2475).

Circulaire n° 2016-09 du 10 octobre 2016 relative à la liste des jours chômés et payés pour l'année 2017 (p. 2475).

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de concours externe sur titres de Technicien Supérieur Hospitalier dans le Service de Cardiologie (p. 2475).

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Rentrée des tribunaux (p. 2475).

MAIRIE

Avis relatif à la révision de la liste électorale (p. 2486).

Avis de vacance d'emplois n° 2016-085 et n° 2016-086 de deux postes de surveillant à la Police Municipale (p. 2487).

INFORMATIONS (p. 2487).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 2489 à p. 2503).

Annexe au Journal de Monaco

Publication n° 242 du Service de la Propriété Industrielle (p. 1 à 172).

DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 13 octobre 2016 nommant les membres du Conseil d'Administration de l'Association des Archives Audiovisuelles de la Principauté de Monaco - Vidéothèque de Monaco.

Par Décision Souveraine en date du 13 octobre 2016, S.A.S. le Prince Souverain a nommé, pour trois ans, les membres du Conseil d'Administration de l'Association des Archives Audiovisuelles de la Principauté de Monaco - Vidéothèque de Monaco :

- M. Jean-Charles CURAU, Directeur des Affaires Culturelles, Président ;
- M. Thomas FOULLERON, Directeur des Archives et de la Bibliothèque du Palais Princier, Vice-président ;
- Mme Carole LAUGIER, Directrice Financière des Ballets de Monte-Carlo, Trésorier ;
- Mme Françoise GAMERDINGER, Directeur-Adjoint des Affaires Culturelles, Secrétaire Général ;
- M. Claude PALMERO, Administration des Biens de S.A.S le Prince Souverain ;
- Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie ou son représentant ;
- Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ou son représentant ;
- Mme Marie-Claude BEAUD, Directeur du Nouveau Musée National de Monaco ;
- Le Président de la Société des Bains de Mer ou son représentant ;
- Le Directeur de la Communication ou son représentant ;
- Le Chef du Bureau de Presse du Palais Princier ;
- Le Maire de Monaco ou son représentant ;
- M. Christian GIORDAN, personnalité qualifiée, représentant le Club Image Monaco ;
- M. Dominique PAÏNI, personnalité qualifiée ;
- Le Président de l'Institut National de l'Audiovisuel ou son représentant.

LOIS

Loi n° 1.431 du 12 octobre 2016 portant fixation du budget général rectificatif de l'exercice 2016.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 10 octobre 2016.

ARTICLE PREMIER.

Les recettes affectées au budget de l'exercice 2016 par la loi n° 1.424 du 17 décembre 2015 sont réévaluées à la somme globale de 1.219.205.800 € (Etat « A »).

ART. 2.

Les crédits ouverts par la loi susvisée pour les dépenses du budget de l'exercice 2016 sont modifiés et fixés globalement à la somme maximum de 1.205.300.700 € se répartissant en 777.233.200 € pour les dépenses ordinaires (Etat « B ») et 428.067.500 € pour les dépenses d'équipement et d'investissements (Etat « C »).

ART. 3.

Les recettes des Comptes Spéciaux du Trésor prévues par la loi susvisée sont réévaluées à la somme globale de 71.485.200 € (Etat « D »).

ART. 4.

Les crédits ouverts par la loi susvisée au titre des Comptes Spéciaux du Trésor pour l'exercice 2016 sont modifiés et fixés globalement à la somme maximum de 62.716.200 € (Etat « D »).

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait en Notre Palais à Monaco, le douze octobre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

ETAT « A » (EUROS)
TABLEAU DES VOIES ET MOYENS APPLICABLES AU BUDGET DE L'EXERCICE 2016

	PRIMITIF 2016	MAJORATIONS OU DIMINUTIONS	RECTIFICATIF 2016	TOTAL PAR SECTION
CH.1-Produits & revenus du domaine de l'Etat				
A - Domaine immobilier.....	104 458 800	36 197 500	140 656 300	
B - Monopoles	98 226 700	1 057 800	99 284 500	
1) Monopoles exploités par l'état	38 766 700	204 600	38 971 300	
2) Monopoles concédés.....	59 460 000	853 200	60 313 200	
C - Domaine financier.....	29 270 500	3 724 000	32 994 500	
	231 956 000	40 979 300	272 935 300	
 CH.2-Produits & recettes des services administratifs	 32 633 400	 5 665 100	 38 298 500	
	32 633 400	5 665 100	38 298 500	
CH.3-Contributions				
1) Droits de douane	29 000 000	4 800 000	33 800 000	
2) Transactions juridiques	143 551 000	19 500 000	163 051 000	
3) Transactions commerciales.....	580 150 000	5 000 000	585 150 000	
4) Bénéfices commerciaux	125 050 000	0	125 050 000	
5) Droits de consommation	921 000	0	921 000	
	878 672 000	29 300 000	907 972 000	
TOTAL ETAT « A »	1 143 261 400	75 944 400	1 219 205 800	1 219 205 800

ETAT « B » (EUROS)
TABLEAU PAR SERVICE ET PAR CHAPITRE DES CREDITS OUVERTS
AU TITRE DU BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 2016

	PRIMITIF 2016	MAJORATIONS OU DIMINUTIONS	RECTIFICATIF 2016	TOTAL PAR SECTION
SECT.1 - DEPENSES DE SOUVERAINETE				
CH.1 - S.A.S. le Prince Souverain.....	11 950 000		11 950 000	
CH.2 - Maison de S.A.S. le Prince	1 883 000	278 000	2 161 000	
CH.3 - Cabinet de S.A.S. le Prince.....	6 773 400		6 773 400	
CH.4 - Archives & Bibliothèque Palais Princier.....	552 600		552 600	
CH.6 - Chancellerie des Ordres Princiers	125 000		125 000	
CH.7 - Palais de S.A.S. le Prince.....	22 565 200	- 139 000	22 426 200	
	43 849 200	139 000	43 988 200	
	43 849 200	139 000	43 988 200	43 988 200
SECT.2 - ASSEMBLEE ET CORPS CONSTITUES				
CH.1 - Conseil National.....	4 300 400	- 70 000	4 230 400	
CH.2 - Conseil Economique et Social.....	371 700		371 700	
CH.3 - Conseil d'Etat.....	46 000		46 000	
CH.4 - Commission Supérieure des Comptes.....	311 600		311 600	

	PRIMITIF 2016	MAJORATIONS OU DIMINUTIONS	RECTIFICATIF 2016	TOTAL PAR SECTION
CH.5 - Commission de Contrôle des activités financières.....	856 900	- 215 700	641 200	
CH.6 - Commission de Contrôle des Informations Nominatives	1 116 900	- 32 000	1 084 900	
CH.7 - Haut Commissariat à la protection des droits,..... des libertés et à la médiation	406 300	5 000	411 300	
CH.8 - Conseil de la Mer.....	15 700	3 000	18 700	
	7 425 500	- 309 700	7 115 800	
	7 425 500	- 309 700	7 115 800	7 115 800
SECT.3 - MOYENS DES SERVICES				
A) Ministère d'Etat				
CH.1 - Ministère d'Etat et Secrétariat Général du Gouvernement	4 295 900	211 000	4 506 900	
CH.3 - Inspection Générale de l'Administration	536 300	- 60 000	476 300	
CH.4 - Direction de la Communication	4 568 100	45 000	4 613 100	
CH.5 - Direction des Affaires Juridiques.....	2 485 100	40 000	2 525 100	
CH.6 - Contrôle Général des Dépenses	791 200	5 000	796 200	
CH.7 - Direction des Ressources Humaines et de la Formation..... de la Fonction Publique	4 828 400	422 000	5 250 400	
CH.9 - Service Central Archives & Doc. Administrative	305 000		305 000	
CH.10 - Publications Officielles	984 700	- 5 000	979 700	
CH.11 - Direction Informatique.....	2 264 400	- 50 000	2 214 400	
CH.12 - Direction Administration Electronique & Info..... aux usagers	467 800	- 10 000	457 800	
CH.13 - Institut Monégasque de la Statistique et	512 000	3 500	515 500	
	22 038 900	601 500	22 640 400	
B) Département des Relations Extérieures et de la Coopération				
CH.15 - Conseiller de Gouvernement-Ministre	1 988 100	- 30 000	1 958 100	
CH.16 - Postes Diplomatiques	11 601 700	233 000	11 834 700	
CH.17 - Direction des Relations Diplomat. & Consulaires	922 500	6 000	928 500	
CH.18 - Direction des Affaires Internationales.....	542 200	- 43 000	499 200	
CH.19 - Direction de la Coopération Internationale.....	777 400	- 35 000	742 400	
	15 831 900	131 000	15 962 900	
C) Département de l'Intérieur				
CH.20 - Conseiller de Gouvernement-Ministre	1 533 700	60 000	1 593 700	
CH.21 - Force Publique - Carabiniers.....	7 096 900	- 200 000	6 896 900	
CH.22 - Sûreté Publique - Direction.....	30 150 700	- 514 000	29 636 700	
CH.23 - Théâtre des Variétés	372 100		372 100	
CH.24 - Affaires Culturelles	1 169 700	- 30 000	1 139 700	
CH.25 - Musée d'Anthropologie	445 300	10 000	455 300	
CH.26 - Cultes	2 421 300	- 70 000	2 351 300	

	PRIMITIF 2016	MAJORATIONS OU DIMINUTIONS	RECTIFICATIF 2016	TOTAL PAR SECTION
CH.27 - Education Nationale - Direction.....	7 627 700	380 000	8 007 700	
CH.28 - Education Nationale - Lycée.....	7 878 000	185 000	8 063 000	
CH.29 - Education Nationale - Collège Charles III.....	8 550 800	63 000	8 613 800	
CH.30 - Education Nationale - Ecole Saint-Charles.....	2 936 900	- 15 000	2 921 900	
CH.31 - Education Nationale - Ecole de Fontvieille.....	1 770 500	30 000	1 800 500	
CH.32 - Education Nationale - Ecole de la Condamine.....	2 232 300	- 40 000	2 192 300	
CH.33 - Education Nationale - Ecole des Révoires.....	1 740 600	- 85 000	1 655 600	
CH.34 - Education Nationale - Lycée Technique.....	6 225 700	60 000	6 285 700	
CH.36 - Education Nationale - Ecole du Parc.....	1 051 600		1 051 600	
CH.37 - Education Nationale - Pré-Scolaire des Carmes.....	907 000	6 000	913 000	
CH.38 - Agence Monégasque de Sécurité Numérique.....	306 000	- 115 000	191 000	
CH.39 - Education Nationale - Bibliothèque Caroline.....	262 600		262 600	
CH.40 - Education Nationale - Centre Aéré.....	594 000		594 000	
CH.42 - Educ. Nationale - Centre d'Information.....	151 100	29 000	180 100	
CH.43 - Educ. Nationale - Centre de Form. Pédagogique.....	834 700	80 000	914 700	
CH.46 - Education Nationale - Stade Louis II.....	9 739 700	98 600	9 838 300	
CH.48 - Force Publique Pompiers.....	9 136 600	15 000	9 151 600	
CH.49 - Auditorium Rainier III.....	1 087 200		1 087 200	
	106 222 700	- 52 400	106 170 300	

D) Département des Finances et de l'Economie

CH.50 - Conseiller de Gouvernement-Ministre.....	1 455 100	- 2 500	1 452 600	
CH.51 - Budget et Trésor Direction.....	1 113 400	- 50 000	1 063 400	
CH.52 - Budget et Trésor Trésorerie.....	574 500	- 10 000	564 500	
CH.53 - Services Fiscaux.....	2 795 300	- 70 000	2 725 300	
CH.54 - Administration des Domaines.....	1 659 900	- 124 000	1 535 900	
CH.55 - Expansion Economique.....	3 065 200	- 40 000	3 025 200	
CH.57 - Tourisme et Congrès.....	11 191 900	283 500	11 475 400	
CH.60 - Régie des Tabacs.....	4 847 700	550 000	5 397 700	
CH.61 - Office des Emissions de Timbres-Poste.....	2 836 400	- 211 000	2 625 400	
CH.62 - Direction de l'Habitat.....	665 400	- 29 000	636 400	
CH.63 - Contrôle des Jeux.....	560 000		560 000	
CH.64 - Service d'Info. sur les Circuits Financiers.....	1 147 100	- 25 000	1 122 100	
CH.65 - Musée des Timbres et des Monnaies.....	494 300	55 000	549 300	
	32 406 200	327 000	32 733 200	

E) Département des Affaires Sociales et de la Santé

CH.66 - Conseiller de Gouvernement-Ministre.....	1 518 500	47 000	1 565 500	
CH.67 - Direction de l'Action Sanitaire.....	1 421 600	5 000	1 426 600	
CH.68 - Direction du Travail.....	1 696 700	- 130 000	1 566 700	

	PRIMITIF 2016	MAJORATIONS OU DIMINUTIONS	RECTIFICATIF 2016	TOTAL PAR SECTION
CH.69 - Prestations Médicales de l'Etat.....	1 720 600	- 20 000	1 700 600	
CH.70 - Tribunal du Travail.....	169 900	7 500	177 400	
CH.71 - D.A.S.O - Foyer de l'Enfance.....	1 599 700	5 000	1 604 700	
CH.72 - Inspection Médicale.....	311 600	- 18 000	293 600	
CH.73 - Centre Médico-Sportif.....	314 100	- 30 000	284 100	
CH.74 - Direction de l'Action et de l'Aide Sociales.....	3 008 200	13 000	3 021 200	
	11 760 900	- 120 500	11 640 400	
F) Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme				
CH.75 - Conseiller de Gouvernement-Ministre.....	2 434 800	- 195 000	2 239 800	
CH.76 - Travaux Publics.....	4 749 600	- 1 543 000	3 206 600	
CH.78 - Direction de l'Aménagement Urbain.....	16 243 900	- 35 000	16 208 900	
CH.84 - Postes et Télégraphes.....	11 787 000	430 000	12 217 000	
CH.85 - Service des Titres de Circulation.....	1 683 700	1 200	1 684 900	
CH.86 - Service des Parkings Publics.....	20 176 400	- 182 000	19 994 400	
CH.87 - Aviation Civile.....	2 803 800		2 803 800	
CH.88 - Service de Maintenance des Bâtiments Publics.....	1 990 100	- 60 000	1 930 100	
CH.89 - Direction de l'Environnement.....	1 451 300	- 50 000	1 401 300	
CH.90 - Direction des Affaires Maritimes.....	1 101 800	4 000	1 105 800	
CH.92 - Direction Communicat. Electroniques.....	1 007 200	- 56 000	951 200	
CH.93 - Dir. de l'Urbanisme, de la Prospective et de la Mobilité.....	1 758 500	- 65 000	1 693 500	
	67 188 100	- 1 750 800	65 437 300	
G) Services Judiciaires				
CH.95 - Direction.....	2 046 100	71 000	2 117 100	
CH.96 - Cours et Tribunaux.....	6 799 300	- 80 000	6 719 300	
CH.97 - Maison d'Arrêt.....	2 773 400	105 000	2 878 400	
	11 618 800	96 000	11 714 800	
	267 067 500	- 768 200	266 299 300	266 299 300
SECT.4 - DEPENSES COMMUNES AUX SECTIONS 1.2.3.				
CH.1 - Charges Sociales.....	102 097 600	366 900	102 464 500	
CH.2 - Prestations & Fourniture.....	19 268 500	324 000	19 592 500	
CH.3 - Mobilier et Matériel.....	4 645 300	32 600	4 677 900	
CH.4 - Travaux.....	4 936 200	- 22 600	4 913 600	
CH.5 - Traitements-Prestations.....	1 101 400		1 101 400	
CH.6 - Domaine Immobilier.....	36 006 300		36 006 300	
CH.7 - Domaine Financier.....	320 600		320 600	
	168 375 900	700 900	169 076 800	
	168 375 900	700 900	169 076 800	169 076 800

	PRIMITIF 2016	MAJORATIONS OU DIMINUTIONS	RECTIFICATIF 2016	TOTAL PAR SECTION
SECT.5 - SERVICES PUBLICS				
CH.1 - Assainissement	26 470 000	- 400 000	26 070 000	
CH.2 - Eclairage Public	3 515 000		3 515 000	
CH.3 - Eaux	1 590 000	50 000	1 640 000	
CH.4 - Transports Publics	6 920 000	370 000	7 290 000	
CH.5 - Communications.....	240 000		240 000	
	38 735 000	20 000	38 755 000	
	38 735 000	20 000	38 755 000	38 755 000
SECT.6 - INTERVENTIONS PUBLIQUES				
I - Couverture déficits budgétaires de la Commune et des Etablissements Publics				
CH.1 - Budget Communal	47 004 600		47 004 600	
CH.2 - Domaine Social	38 197 600	331 900	38 529 500	
CH.3 - Domaine Culturel.....	8 317 100		8 317 100	
	93 519 300	331 900	93 851 200	
II - Interventions				
CH.4 - Domaine International et Coopération.....	19 765 000	- 100 000	19 665 000	
CH.5 - Domaine Educatif et Culturel	40 846 300	2 700	40 849 000	
CH.6 - Domaine Social et Sanitaire.....	28 421 000	- 1 025 400	27 395 600	
CH.7 - Domaine Sportif.....	6 802 500		6 802 500	
	95 834 800	- 1 122 700	94 712 100	
III - Manifestations				
CH.8 - Organisation des Manifestations	40 107 200	1 600 600	41 707 800	
	40 107 200	1 600 600	41 707 800	
IV - INDUSTRIE-COMMERCE-TOURISME				
CH.9 - Aide Industrie Commerce et Tourisme	13 199 300	1 952 900	15 152 200	
CH.10 - Développement durable	6 544 800	30 000	6 574 800	
	19 744 100	1 982 900	21 727 000	
	249 205 400	2 792 700	251 998 100	251 998 100
TOTAL ETAT « B »	774 658 500	2 574 700	777 233 200	777 233 200

ETAT « C » (EUROS)
TABLEAU PAR SERVICE ET PAR CHAPITRE
DES CREDITS OUVERTS
AU TITRE DU BUDGET D'EQUIPEMENT
ET D'INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE 2016

SECT.7 - EQUIPEMENT ET INVESTISSEMENTS

CH.1 - Grands Travaux-Urbanisme	46 967 000	39 000	47 006 000	
CH.2 - Equipement Routier	20 670 000	- 2 460 000	18 210 000	
CH.3 - Equipement Portuaire.....	23 370 000	1 601 000	24 971 000	
CH.4 - Equipement Urbain	16 109 900	837 000	16 946 900	
CH.5 - Equipement Sanitaire et Social	104 796 000	- 6 451 000	98 345 000	
CH.6 - Equipement Culturel et Divers.....	44 353 000	- 200 000	44 153 000	
CH.7 - Equipement Sportif	20 771 300	2 744 700	23 516 000	
CH.8 - Equipement Administratif	20 760 000	1 092 600	21 852 600	
CH.9 - Investissements	58 000 000	71 000 000	129 000 000	
CH.11 - Equipement Industrie et Commerce.....	7 010 000	- 2 943 000	4 067 000	
TOTAL ETAT « C »	362 807 200	65 260 300	428 067 500	428 067 500

ETAT « D » (EUROS)
COMPTES SPECIAUX DU TRESOR - EXERCICE 2016

	PRIMITIF 2016		MAJORATIONS OU DIMINUTIONS		RECTIFICATIF 2016	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
80 - Comptes d'opérations monétaires.....	1 500 000	3 000 000	-730 000	-120 000	770 000	2 880 000
81 - Comptes de commerce	17 534 000	12 208 200	-4 568 300	307 900	12 965 700	12 516 100
82 - Comptes de produits régulièrement affectés.....	35 150 000	37 300 000	0	5 906 000	35 150 000	43 206 000
83 - Comptes d'avances	4 910 000	4 868 000	1 000 000	1 000 000	5 910 000	5 868 000
84 - Comptes de dépenses sur frais avances..... de l'Etat	4 680 500	4 260 500	700 000	1 366 300	5 380 500	5 626 800
85 - Comptes de prêts	62 540 000	1 388 300	- 60 000 000	0	2 540 000	1 388 300
TOTAL ETAT « D »	126 314 500	63 025 000	- 63 598 300	8 460 200	62 716 200	71 485 200

Loi n° 1.432 du 12 octobre 2016 portant approbation de ratification de l'Accord de Paris, adopté à Paris le 12 décembre 2015.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 10 octobre 2016.

ARTICLE UNIQUE.

Est approuvée, en application de l'Article 14, deuxième alinéa, chiffre 4° de la Constitution, la ratification de l'Accord de Paris, adopté le 12 décembre 2015 à Paris, signé le 22 avril 2016 par la Principauté de Monaco.

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait en Notre Palais à Monaco, le douze octobre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 5.866 du 1^{er} juin 2016 portant nomination et titularisation d'un Attaché à la Direction de l'Expansion Economique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 mai 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Ingrid DIAZ LUGO est nommée dans l'emploi d'Attaché à la Direction de l'Expansion Economique et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juin deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.889 du 10 juin 2016 portant nomination et titularisation d'un Chef de Parc au Service des Parkings Publics.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 mai 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Giovanni FUSCO est nommé dans l'emploi de Chef de Parc au Service des Parkings Publics et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix juin deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.899 du 1^{er} juillet 2016 portant nomination et titularisation d'un Maître du premier degré en initiation en langue anglaise dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} juin 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Rose SMITH, épouse DELORENZI, est nommée dans l'emploi de Maître du premier degré en initiation en langue anglaise dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juillet deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.901 du 1^{er} juillet 2016 portant nomination et titularisation d'une Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} juin 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Monique RICHARD, épouse JACQUES, est nommée dans l'emploi d'Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juillet deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.902 du 1^{er} juillet 2016 portant nomination et titularisation d'un Agent de service dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} juin 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Elodie GUILLEMAIN, épouse PEYSSON, est nommée dans l'emploi d'Agent de service dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juillet deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.920 du 7 juillet 2016 portant nomination et titularisation d'un Administrateur Principal à la Direction de l'Expansion Economique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Laurence MONTI, épouse SIRIER, est nommée dans l'emploi d'Administrateur Principal à la Direction de l'Expansion Economique et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept juillet deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.921 du 7 juillet 2016 portant nomination et titularisation d'un Rédacteur Principal à la Direction des Services Fiscaux, chargé des fonctions d'Inspecteur des Services Fiscaux.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jonathan JONIAUX est nommé dans l'emploi de Rédacteur Principal à la Direction des Services Fiscaux et titularisé dans le grade correspondant.

ART. 2.

M. Jonathan JONIAUX est chargé des fonctions d'Inspecteur des Services Fiscaux.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept juillet deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.922 du 7 juillet 2016 portant nomination et titularisation d'une Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Sophie BESSI est nommée dans l'emploi d'Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept juillet deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.923 du 7 juillet 2016 portant nomination et titularisation d'une Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Nathalie BRET, épouse PAGES, est nommée dans l'emploi d'Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept juillet deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.924 du 7 juillet 2016 portant nomination et titularisation d'une Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Véronique IVALDI est nommée dans l'emploi d'Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept juillet deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.925 du 7 juillet 2016 portant nomination et titularisation d'un Agent commercial au Service des Parkings Publics.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 juin 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Nicolas LORENZI est nommé dans l'emploi d'Agent commercial au Service des Parkings Publics et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept juillet deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.927 du 7 juillet 2016 portant nomination et titularisation d'un Concierge au Stade Louis II.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 juin 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Isabelle CHEVREUL est nommée dans l'emploi de Concierge au Stade Louis II et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept juillet deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.935 du 11 juillet 2016 portant nomination et titularisation d'un Assistant à la Direction du Tourisme et des Congrès.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 juin 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Richard RIZZA est nommé dans l'emploi d'Assistant à la Direction du Tourisme et des Congrès et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze juillet deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.084 du 6 octobre 2016 admettant, sur sa demande, un Avocat-défenseur à cesser ses fonctions et lui conférant l'honorariat.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 sur l'exercice des professions d'avocat-défenseur et d'avocat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984, modifiée, portant application de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.560 du 22 décembre 1982 admettant un avocat à exercer la profession d'avocat-défenseur près la Cour d'Appel ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M^e Georges BLOT, Avocat-défenseur près Notre Cour d'Appel, est admis, sur sa demande, à cesser ses fonctions, à compter du 31 octobre 2016.

ART. 2.

Le titre d'avocat-défenseur honoraire est conféré à M^e Georges BLOT.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six octobre deux mille seize.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.085 du 6 octobre 2016 portant nomination d'un Ministre Conseiller auprès de l'Ambassade de Monaco en France.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 5.029 du 3 novembre 2014 portant nomination du Premier Conseiller auprès de l'Ambassade de Monaco en France ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Frédéric LABARRERE est nommé Ministre Conseiller auprès de Notre Ambassade en France.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} novembre 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six octobre deux mille seize.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.089 du 7 octobre 2016 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division, en charge des fonctions de Secrétaire Général, à la Commission Supérieure des Comptes.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.707 du 2 juillet 2008 abrogeant l'ordonnance souveraine n° 3.980 du 29 février 1968 sur la Commission Supérieure des Comptes ;

Vu Notre ordonnance n° 2.304 du 29 juillet 2009 portant nomination d'un Administrateur Principal au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie) ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 septembre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Julien VEGLIA, Administrateur Principal au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie), est nommé en qualité de Chef de Division, en charge des fonctions de Secrétaire Général, à la Commission Supérieure des Comptes et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 2 novembre 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept octobre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.090 du 7 octobre 2016 portant nomination et titularisation du Chef du Service Central des Archives et de la Documentation Administrative.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.409 du 15 octobre 2009 portant nomination du Secrétaire Général de la Commission Supérieure des Comptes ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 septembre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Sabine-Anne MINAZZOLI, Secrétaire Général de la Commission Supérieure des Comptes, est nommée en qualité de Chef du Service Central des Archives et de la Documentation Administrative et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 2 novembre 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept octobre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.091 du 7 octobre 2016 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.414 du 29 août 2011 portant nomination du Chef du Service Central des Archives et de la Documentation Administrative ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 juillet 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Philippe GAMBA, Chef du Service Central des Archives et de la Documentation Administrative, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 2 novembre 2016.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. Philippe GAMBÀ.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept octobre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.098 du 13 octobre 2016 portant nomination et titularisation d'un Professeur certifié bi-admissible à l'agrégation de Sciences Economiques dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.783 du 18 mai 2012 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 octobre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Caroline LAVAGNA, Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès, est nommée en qualité de Professeur certifié bi-admissible à l'agrégation de Sciences Economiques dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 18 mars 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize octobre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.099 du 13 octobre 2016 portant nomination d'une Secrétaire-sténodactylographe au Contrôle Général des Dépenses.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.476 du 29 septembre 2011 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-sténodactylographe à l'Administration des Domaines ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 octobre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Virginie TESNIER, Secrétaire-sténodactylographe à l'Administration des Domaines, est nommée en cette même qualité au Contrôle Général des Dépenses, à compter du 26 septembre 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize octobre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.100 du 13 octobre 2016 désignant le Commissaire du Gouvernement près l'Ordre des Experts Comptables.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.231 du 12 juillet 2000 relative aux professions d'expert-comptable et de comptable agréé ;

Vu Notre ordonnance n° 2.232 du 19 juin 2009 désignant des Commissaires du Gouvernement et des Commissaires du Gouvernement suppléants ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 octobre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Agnès GIBELLI épouse MONDIELLI, Adjoint au Directeur du Budget et du Trésor, est chargée des fonctions de Commissaire du Gouvernement près l'Ordre des Experts Comptables.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize octobre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.101 du 13 octobre 2016 portant nomination d'un Garçon de Bureau à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.700 du 15 mars 2012 portant nomination d'un Garçon de bureau au Secrétariat du Département des Relations Extérieures ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 octobre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Elric DOYEN, Garçon de Bureau au Secrétariat du Département des Relations Extérieures et de la Coopération, est nommé en cette même qualité à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize octobre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.103 du 13 octobre 2016 portant désignation des membres de la Commission des Visites.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles L.120-2, O.120-1 et O.120-2 du Code de la mer ;

Vu Notre ordonnance n° 4.068 du 27 novembre 2012 portant désignation des membres de la Commission des Visites ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 octobre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés membres de la Commission des Visites, pour une durée de trois ans :

- Mme Armelle ROUDAUT-LAFON, en sa qualité de Directeur des Affaires Maritimes, ou son représentant, Président ;

- M. Tony VARO, Lieutenant-Colonel, en sa qualité de Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, ou son représentant ;

- M. Jean LORENZI, Médecin-Inspecteur de santé publique sur désignation du Directeur de l'Action Sanitaire ;

- M. Frédéric RUE, Chef de division à la Direction des Communications Electroniques, en qualité de fonctionnaire chargé du contrôle des installations radioélectriques ;

- MM. Philippe BERGE, Chef de section et Pierre BOUCHET, Pilote maritime, à raison de leurs compétences.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize octobre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.104 du 14 octobre 2016
portant nomination et titularisation d'un Appariteur
à la Direction des Services Judiciaires.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Stéphane LEMONNIER est nommé Appariteur à la Direction des Services Judiciaires et titularisé dans le grade correspondant, avec effet du 1^{er} septembre 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze octobre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2016-575 du 22 septembre 2016
portant nomination d'un Elève fonctionnaire
stagiaire.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-380 du 10 juin 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de cinq Elèves fonctionnaires stagiaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 septembre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle Cyndie PALMERO est nommée en qualité d'Elève fonctionnaire stagiaire, à compter du 3 octobre 2016.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux septembre deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.*

Arrêté Ministériel n° 2016-576 du 22 septembre 2016 portant nomination d'un Elève fonctionnaire stagiaire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-380 du 10 juin 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de cinq Elèves fonctionnaires stagiaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 septembre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle Sarah CARPINELLI est nommée en qualité d'Elève fonctionnaire stagiaire, à compter du 3 octobre 2016.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux septembre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-577 du 22 septembre 2016 portant nomination d'un Elève fonctionnaire stagiaire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-380 du 10 juin 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de cinq Elèves fonctionnaires stagiaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 septembre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle Sandra CAUCHY est nommée en qualité d'Elève fonctionnaire stagiaire, à compter du 3 octobre 2016.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux septembre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-578 du 22 septembre 2016 portant nomination d'un Elève fonctionnaire stagiaire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-380 du 10 juin 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de cinq Elèves fonctionnaires stagiaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 septembre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Loïc BALDONI est nommé en qualité d'Elève fonctionnaire stagiaire, à compter du 3 octobre 2016.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux septembre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-612 du 13 octobre 2016 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-473 du 8 septembre 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'Afghanistan.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-473 du 8 septembre 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant l'Afghanistan ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 octobre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2011-473 du 8 septembre 2011, susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize octobre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2016-612 DU 13 OCTOBRE 2016 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2011-473 DU 8 SEPTEMBRE 2011 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

Les mentions relatives aux personnes énumérées ci-après, figurant à l'annexe de l'arrêté ministériel susvisé, sont remplacées par les mentions suivantes.

A. Personnes physiques associées aux Taliban

13. Mohammad Shafiqullah Ahmadi Fatih Khan (alias a) Mohammad Shafiq Ahmadi ; b) Mullah Shafiqullah)

Titre : mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : gouverneur de la province de Samangan sous le régime des Taliban. Date de naissance : 1956-1957. Lieu de naissance : a) village de Charmistan, district de Tirin Kot, province d'Oruzgan (Afghanistan) ; b) village de Marghi, district de Nawa, province de Ghazni (Afghanistan). Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) originaire de la province de Ghazni mais s'est ensuite installé dans la province d'Oruzgan ; b) à partir de fin 2012, gouverneur fantôme des Taliban dans la province d'Oruzgan ; c) membre de la commission militaire depuis juillet 2016 ; d) membre de la tribu Hotak. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

35. Shahabuddin Delawar

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : juge adjoint auprès de la haute cour de justice sous le régime des Taliban. Date de naissance : a) 1957 ; b) 1953. Lieu de naissance : province de Logar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Numéro de passeport : passeport afghan numéro OA296623. Renseignements complémentaires : a) jusqu'au 25 septembre 1998, il était l'adjoint du chef de l'ambassade des Taliban à Riyadh, Arabie saoudite ; b) se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Photo à joindre disponible dans la notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'ONU. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

44. Din Mohammad Hanif (alias a) Qari Din Mohammad ; b) Iadana Mohammad)

Titre : Qari. Motifs de l'inscription sur la liste : a) ministre de la planification sous le régime des Taliban ; b) ministre de l'enseignement supérieur sous le régime des Taliban. Date de naissance : a) vers 1955 ; b) 1.1.1969 (sous le nom de Iadana Mohammad). Lieu de naissance : a) village de Shakarlab, district de Yaftali Pain, province de Badakhshan, Afghanistan ; b) Badakhshan (sous le nom de Iadana Mohammad). Nationalité : afghane. Numéro de passeport : OA 454044 (sous le nom de Iadana Mohammad). Renseignements complémentaires : a) membre du Conseil suprême des Taliban responsable des provinces de Takhar et Badakhshan ; b) se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Photo à joindre disponible dans la notice spéciale INTERPOL - Conseil de sécurité de l'ONU. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

53. Sayyed Mohammed Haqqani (alias Sayyed Mohammad Haqqani).

Titre : mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : a) directeur des affaires administratives sous le régime des Taliban ; b) responsable de l'information et de la culture dans la province de Kandahar sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1965. Lieu de naissance : village de Chaharbagh, district d'Arghandab, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) diplômé de la madrasa Haqqaniya, à Akora Khattak au Pakistan ; b) suspecté d'entretenir des relations étroites avec le chef des Taliban, le mollah Mohammad Omar ; c) se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan ; d) en juin 2010, il était membre du Conseil suprême des Taliban ; e) membre de la tribu Barakzay. Photo à joindre disponible dans la notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'ONU. Serait décédé en janvier 2016. Date de désignation par les Nations unies : 31.1.2001.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions : Sayyed Mohammed Haqqani, qui est allié à Gulbuddin Hekmatyar, est aussi un partisan de longue date du mollah Mohammad Omar. En tant que directeur des affaires administratives du régime des Taliban, il distribuait des cartes d'identité afghanes aux étrangers liés à Al-Qaida qui combattaient en Afghanistan, auprès de qui il a recueilli des fonds importants.

Sayyed Mohammed Haqqani a rencontré plusieurs fois Aiman Muhammed Rabi al-Zawahiri et Farhad, le secrétaire de Mohammed Omar, en 2003 et 2004. Il a ouvert dans le bazar de Qissa Khwani, à Peshawar (Pakistan), une librairie qui a été mêlée au financement des Taliban. En mars 2009, il jouait toujours un rôle actif à la tête de l'insurrection des Taliban.

64. Khairullah Khairkhwah (alias a) Mullah Khairullah Khairkhwah ; b) Khirullah Said Wali Khairkhwa)

Titre : a) maulavi ; b) mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : a) gouverneur de la province de Hérat (Afghanistan) sous le régime des Taliban ; b) porte-parole du régime des Taliban ; c) gouverneur de la province de Kaboul sous le régime des Taliban ; d) ministre des affaires intérieures sous le régime des Taliban. Date de naissance : a) vers 1963 ; b) 1^{er} janvier 1967 (sous le nom de Khirullah Said Wali Khairkhwa). Lieu de naissance : a) village de Poti, district d'Arghistan, province de Kandahar, Afghanistan ; b) Kandahar Nationalité : afghane. Adresse : Qatar. Renseignements complémentaires : membre de la tribu Popalzai. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

66. Jan Mohammad Madani Ikram

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : chargé d'affaires, ambassade des Taliban à Abou Dhabi (Émirats arabes unis). Date de naissance : 1954-1955. Lieu de naissance : village de Siyachoy, district de Panjwai, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan ; b) membre de la tribu Alizai. Photo à joindre disponible dans la notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'ONU. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

72. Fazl Mohammad Mazloom (alias a) Molah Fazl ; b) Fazel Mohammad Mazloom)

Titre : mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : chef adjoint de l'état-major de l'armée sous le régime des Taliban. Date de naissance : entre 1963 et 1968. Lieu de naissance : Oruzgan, Afghanistan. Nationalité : afghane. Adresse : Qatar. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions : Fazl Mohammad Mazloom était un proche collaborateur de Mohammed Omar et l'a aidé à mettre en place le gouvernement des Taliban. Mazloom se trouvait au camp d'entraînement d'Al-Farouq créé par Al-Qaida. Il savait que les Taliban fournissaient une aide au Mouvement islamique d'Ouzbékistan (Islamic Movement of Uzbekistan) sous forme d'argent, d'armes et d'appui logistique, en échange de quoi le Mouvement fournissait des soldats aux Taliban.

En octobre 2001, il commandait environ 3.000 soldats talibans qui combattaient en première ligne dans la province de Takhar.

82. Allah Dad Tayeb Wali Muhammad (alias a) Allah Dad Tayyab ; b) Allah Dad Tabeeb)

Titre : a) mollah ; b) hadji. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre adjoint de la communication sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1963. Lieu de naissance : a) district de Ghorak, province de Kandahar, Afghanistan ; b) district de Nesh, province d'Oruzgan, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : membre de la tribu Popalzai. Photo à joindre disponible dans la notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'ONU. Décédé en novembre 2015. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

88. Nurullah Nuri (alias Norullah Noori).

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : a) gouverneur de la province de Balkh (Afghanistan) sous le régime des Taliban ; b) chef de la zone nord sous le régime des Taliban. Date de naissance : a) vers 1958 ; b) 1^{er} janvier 1967. Lieu de naissance : district de Shahjoe, province de Zabol, Afghanistan. Nationalité : afghane. Adresse : Qatar. Renseignements complémentaires : membre de la tribu Tokhi. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

90. Mohammed Omar Ghulam Nabi

Titre : mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : Chef des fidèles (« Amir ul-Mumineen »), Afghanistan. Date de naissance : a) vers 1966 ; b) 1960 ; c) 1953. Lieu de naissance : a) village de Naw Deh, district de Deh Rawud, province d'Oruzgan, Afghanistan ; b) village de Noori, district de Maiwand, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) Nom du père : Ghulam Nabi, alias Mullah Musafir ; b) il a perdu l'oeil gauche ; c) beau-frère de Ahmad Jan Akhundzada Shukoor Akhundzada ; d) se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan ; e) membre de la tribu Hotak. Serait décédé en avril 2013. Date de désignation par les Nations unies : 31.1.2001.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions : Mohammed Omar porte le titre de « commandeur des fidèles de l'Émirat islamique d'Afghanistan » et, dans la hiérarchie des Taliban, il est le chef suprême du mouvement. Il a abrité Oussama ben Laden et son réseau Al-Qaida au cours des années qui ont précédé les attentats du 11 septembre 2001 perpétrés aux États-Unis. Depuis 2001, il dirige les opérations menées par les Taliban contre le gouvernement afghan et ses alliés en Afghanistan.

Mohammed Omar a sous son autorité d'autres éminents chefs militaires de la région, comme Jalaluddin Haqqani. Gulbuddin Hekmatyar a également coopéré avec Mohammed Omar et les Taliban.

97. Mohammad Hasan Rahmani (alias Gud Mullah Mohammad Hassan).

Titre : mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : gouverneur de la province de Kandahar (Afghanistan) sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1963. Lieu de naissance : a) district de Deh Rawud, province d'Oruzgan, Afghanistan ; b) district de Chora, province d'Oruzgan, Afghanistan ; c) district de Charchino, province d'Oruzgan, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) porte une prothèse à la jambe droite ; b) membre du Conseil suprême des Taliban à la mi-2013 et adjoint du mollah Mohammed Omar depuis mars 2010 ; c) se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan ; d) membre de la tribu Achakzai. Décédé le 9 février 2016. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

113. Sher Mohammad Abbas Stanekzai Padshah Khan. Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : a) ministre adjoint de la santé publique sous le régime des Taliban ; b) ministre adjoint des affaires étrangères sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1963. Lieu de naissance : Qala-e-Abbas, région de Shah Mazar, district de Baraki Barak, province de Logar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Photo à joindre disponible dans la notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'ONU. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

119. Abdul-Haq Wassiq (alias : a) Abdul-Haq Wasseq ; b) Abdul Haq Wasiq)

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre adjoint de la sécurité (renseignement) sous le régime des Taliban. Date de naissance : a) vers 1975 ; b) 1971. Lieu de naissance : village de Gharib, district de Khogyani, province de Ghazni, Afghanistan. Nationalité : afghane. Adresse : Qatar. Date de désignation par les Nations unies : 31.1.2001.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions : Abdul-Haq Wassiq est allié à Gulbuddin Hekmatyar. Sous le régime des Taliban, il a exercé successivement diverses responsabilités en tant que commandant local dans les provinces de Nimroz et de Kandahar. Il est ensuite devenu directeur général adjoint du renseignement, sous l'autorité directe de Qari Ahmadullah. À ce titre, il était chargé de gérer les relations avec les combattants étrangers liés à Al-Qaida et avec leurs camps d'entraînement en Afghanistan. Il était aussi connu pour les méthodes répressives dont il usait contre les opposants aux Taliban dans le sud de l'Afghanistan.

123. Mohammad Zahid (alias a) Jan Agha Ahmadzai ; b) Zahid Ahmadzai)

Titre : mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : troisième secrétaire, ambassade des Taliban à Islamabad, Pakistan. Date de naissance : 1971. Lieu de naissance : province de Logar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Numéro de passeport : D 001206 (délivré le 17.7.2000). Renseignements complémentaires : se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Photo à joindre disponible dans la notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'ONU. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

139. Rahmatullah Shah Nawaz

Titre : alhaj. Désignation : sans objet. Date de naissance : a) 1981 b) 1982. Lieu de naissance : bazar de Chadal (variante : Shadaal), district d'Achin, province de Nangarhar, Afghanistan. Pseudonyme fiable : a) Qari Rahmat (précédemment inscrit sur la liste sous le nom de) b) Kari Rahmat. Pseudonyme peu fiable : sans objet. Nationalité : afghane. Numéro de passeport : sans objet. Numéro d'identification nationale : sans objet. Adresse : a) village de Kamkai, district d'Achin, province de Nangarhar, Afghanistan b) village de Kamkai, district d'Achin, province de Nangarhar, Afghanistan c) village de Surkhel, district d'Achin, province de Nangarhar, Afghanistan d) village de Batan, district d'Achin, province de Nangarhar, Afghanistan. Date d'inscription sur la liste : 21 août 2014 (modifiée le 21 juillet 2016). Renseignements complémentaires : Description physique : couleur des yeux : bruns, couleur des cheveux : noirs, poids : 77-81 kg, taille : 178 cm, barbe noire courte à moyenne, cheveux noirs courts. Membre de la tribu Shinwari, sous-tribu Sepahi. Commandant du mouvement des Taliban depuis février 2010 au moins. Collecte impôts et pots-de-vin pour le compte des Taliban depuis avril 2015. Assure la liaison avec les combattants talibans dans la province de Nangarhar (Afghanistan) et leur fournit des informations, des directives, un logement et des armes ; a placé des engins explosifs improvisés et conduit des attaques contre la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) et les forces afghanes. Impliqué dans un trafic de stupéfiants, dirige un laboratoire de transformation d'héroïne dans le village d'Abdulkhel, district d'Achin, province de Nangarhar, Afghanistan. Date de désignation par les Nations unies : 21.8.2014.

Arrêté Ministériel n° 2016-613 du 13 octobre 2016 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-118 du 8 mars 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Libye.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-118 du 8 mars 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant la Libye ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 octobre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2011-118 du 8 mars 2011, susvisé, l'annexe II dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize octobre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2016-613 DU 13 OCTOBRE 2016 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2011-118 DU 8 MARS 2011 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

Les mentions relatives aux personnes énumérées ci-après, figurant à l'annexe II dudit arrêté, sont remplacées par les mentions suivantes :

	Nom	Informations d'identification	Motifs
21	SALEH ISSA GWAIDER, Agila,	Date de naissance : 1 ^{er} juin 1942 Lieu de naissance : Elgubba (Libye) Numéro de passeport : D001001 (Libye), émis le 22 janvier 2015	Agila Saleh est président de la Chambre des représentants libyenne depuis le 5 août 2014. Le 17 décembre 2015, Agila Saleh a fait part de son opposition à l'accord politique libyen signé le 17 décembre 2015. En tant que président du Conseil des députés, Agila Saleh a entravé et compromis la transition politique en Libye, notamment en refusant à plusieurs reprises d'organiser un vote sur le gouvernement d'entente nationale (GEN).
			Le 23 août 2016, Agila Saleh a adressé un courrier au secrétaire général des Nations unies dans lequel il critiquait le soutien apporté par les Nations unies au gouvernement d'entente nationale qu'il décrivait comme « un groupe d'individus [imposé] au peuple libyen [...] en violation de la Constitution et de la Charte des Nations unies ». Il a critiqué l'adoption par le Conseil de sécurité des Nations unies de la résolution 2259 (2015) approuvant l'accord de Skhirat, et il a menacé de poursuivre devant la Cour pénale internationale les Nations unies, qu'il considère comme responsables d'un soutien « inconditionnel et injustifié » au Conseil de la présidence, ainsi que le secrétaire général des Nations unies, pour violation de la Charte des Nations unies, de la Constitution libyenne et de la souveraineté de la Libye.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
			Ces déclarations fragilisent le soutien à la médiation des Nations unies et de la Mission d'appui des Nations unies en Libye (MANUL) qui a été exprimé dans l'ensemble des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies, dont notamment la résolution 2259 (2015). Le 6 septembre 2016, Agila Saleh s'est rendu en visite officielle au Niger avec Abdullah al-Thani, le « Premier ministre » du gouvernement non reconnu siégeant à Tobrouk, bien que la résolution 2259 (2015) ait engagé à ne plus soutenir les institutions parallèles qui prétendent représenter l'autorité légitime mais ne sont pas partie à l'accord et à cesser tout contact officiel avec elles.
22	GHWELL, Khalifa Pseudonymes : AL GHWEIL, Khalifa AL-GHAWAIL, Khalifa	Date de naissance : 1 ^{er} janvier 1956 Lieu de naissance : Misratah (Libye) Nationalité : libyenne Numéro de passeport : AOO5465 (Libye), émis le 12 avril 2015, expire le 11 avril 2017	Khalifa Ghwell a été le « Premier ministre » du Congrès général national (CGN), qui n'a aucune reconnaissance internationale (également connu sous la dénomination « gouvernement de salut national »), et a répondu, à ce titre, des actions de celui-ci. Le 7 juillet 2015, Khalifa Ghwell a témoigné de son soutien en faveur du Front de la fermeté (Alsomood), nouvelle force militaire composée de sept brigades visant à empêcher la formation d'un gouvernement d'unité à Tripoli, en assistant à la cérémonie de signature inaugurant ladite force en compagnie du « président » du CGN, Nuri Abu Sahmain. En qualité de « Premier ministre » du CGN, Khalifa Ghwell a joué un rôle central dans l'action visant à entraver la mise en place du GEN établi en vertu de l'accord politique libyen.
			Le 15 janvier 2016, en sa qualité de « Premier ministre et ministre de la défense » du CGN siégeant à Tripoli, Khalifa Ghwell a ordonné l'arrestation de tout membre de la nouvelle équipe de sécurité, nommée par le Premier ministre désigné du gouvernement d'entente nationale, qui se rendrait à Tripoli.
			Le 31 août 2016, il a ordonné au « Premier ministre » et au « ministre de la défense » du « gouvernement de salut national » de reprendre le travail après que la Chambre des représentants a rejeté le GEN.
23.	ABU SAHMAIN, Nuri Pseudonymes : BOSAMIN, Nori BO SAMIN, Nuri	Date de naissance : 16.5.1956 Zouara/Zuwara, Libye	Nuri Abu Sahmain a été le « président » du Congrès général national (CGN), qui n'a aucune reconnaissance internationale (également connu sous la dénomination « gouvernement de salut national »), et répond, à ce titre, des actions de celui-ci. En tant que président du CGN, Nuri Abu Sahmain a joué un rôle central dans l'action visant à entraver l'accord politique libyen et la mise en place du gouvernement d'entente nationale (GEN) et à s'y opposer. Le 15 décembre 2015, Nuri Abu Sahmain a appelé au report de l'accord politique libyen qui devait être approuvé lors d'une réunion du 17 décembre. Le 16 décembre 2015, Nuri Abu Sahmain a déclaré que le CGN n'autorisait aucun de ses membres à participer à la réunion ou à signer l'accord politique libyen. Le 1 ^{er} janvier 2016, Nuri Abu Sahmain a rejeté l'accord politique libyen dans le cadre des discussions avec le représentant spécial des Nations unies.

Arrêté ministériel n° 2016-614 du 13 octobre 2016 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-301 du 19 mai 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Syrie.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-301 du 19 mai 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Syrie ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 octobre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2011-301 du 19 mai 2011, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize octobre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2016-614 DU 13 OCTOBRE 2016 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2011-301 DU 19 MAI 2011 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

L'annexe I de l'arrêté ministériel susvisé est modifié comme suit :

I. Les mentions concernant les personnes ci-après sont supprimées :

N° 15. Hisham Ikhtiyar (ou Al Ikhtiyar, Bikhtiyar, Bikhtyar, Bekhtyar, Bikhtiar, Bekhtyar) ;

N° 74. Anisa (ou Anissa, Aneesa, Aneessa) Al-Assad (ou Anisah Al-Assad) ;

II. La mention ci-après est supprimée :

N° 154. Général de division Fahd Jassem Al Freij (ou Al-Furayj) ;

III. Les mentions concernant les personnes ci-après sont remplacées par les mentions suivantes :

	Nom	Informations d'identification	Motifs
1.	Houmam Jaza'iri (ou Humam al- Jazaeri, Hammam al-Jazairi)	Né en 1977	Ministre de l'économie et du commerce extérieur au pouvoir après mai 2011. En tant que ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée contre la population syrienne.
2.	Maher (ou Mahir) Al-Assad	Date de naissance : 8 décembre 1967 Lieu de naissance : Damas Passeport diplomatique n° 4138 Général de division de la 42° brigade et ancien commandant de brigade de la 4° division blindée de l'armée	Membre des forces armées syriennes ayant un grade de colonel ou équivalent ou un grade supérieur, en poste après mai 2011 ; général de division de la 42° brigade et ancien commandant de brigade de la 4° division blindée de l'armée. Membre de la famille Assad ; frère du président Bashar Al-Assad.
4.	Atej (ou Atef, Atif) Najib (ou Najeeb)	Lieu de naissance : Jableh, Syrie.	Ancien responsable de la direction de la sécurité politique à Deraa. Impliqué dans les violences contre les manifestants. Membre de la famille Assad ; cousin du président Bashar Al-Assad.
5.	Hafiz Makhlof (ou Hafez Makhlof)	Date de naissance : 2 avril 1971 Lieu de naissance : Damas Passeport diplomatique n° 2246	Ancien colonel dirigeant l'unité de Damas au sein de la direction des renseignements généraux, en poste après mai 2011. Membre de la famille Makhlof ; cousin du président Bashar Al-Assad.
10.	Jamil (ou Jameel) Hassan (ou al-Hassan)	Né en 1953 Lieu de naissance : Homs, Syrie Chef du service de renseignement de l'armée de l'air syrienne	Officier ayant le rang de général de division dans l'armée de l'air syrienne, en poste après mai 2011. Chef du service de renseignement de l'armée de l'air syrienne, en poste après mai 2011. Responsable de la répression violente exercée contre la population civile en Syrie.
13.	Ghassan Ahmed Ghannan (ou général de division Ghassan Ghannan ou général de brigade Ghassan Ahmad Ghanem)	Grade : Général de division Fonctions : commandant de la 155° brigade de missiles	Membre des forces armées syriennes ayant le rang de « colonel » ou équivalent ou un grade supérieur, en poste après mai 2011 ; général de division et commandant de la 155° brigade de missiles. Associé à Maher al-Assad de par son rôle dans la 155° brigade de missiles.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
			En tant que commandant de la 155 ^e brigade de missiles, il soutient le régime syrien et est responsable de la violente répression contre la population civile. Responsable du tir de missiles Scud sur différents sites civils entre janvier et mars 2013.
45.	Munir (ou Mounir, Mouneer, Monir, Moneer, Muneer) Adanov (ou Adnuf, Adanof)	Né en 1951 Lieu de naissance : Homs, Syrie Numéro de passeport : 0000092405 Fonctions : chef d'état-major adjoint, opérations et formation de l'armée syrienne Grade : général de corps d'armée, armée arabe syrienne	Officier ayant le rang de général de corps d'armée et chef d'état-major général adjoint, opérations et formation de l'armée syrienne, en poste après mai 2011. En sa qualité de chef d'état-major général adjoint, il a été directement impliqué dans la répression et les violences à l'encontre de la population civile en Syrie.
56.	Ali Abdullah (ou Abdallah) Ayyub (ou Ayyoub, Ayub, Ayoub, Ayob)	Fonctions : chef d'état-major de l'armée arabe syrienne et des forces armées depuis le 18 juillet 2012 Grade : général dans l'armée arabe syrienne	Officier ayant le rang de général dans l'armée syrienne, en poste après mai 2011. Chef d'état-major général des forces armées syriennes. Personne soutenant le régime Assad et responsable de la répression et des violences à l'encontre de la population civile en Syrie.
57.	Fahd (ou Fahid, Fahed) Jasim (ou Jasem, Jassim, Jassem) al-Furayj (ou Al-Freij)	Date de naissance : 1 ^{er} janvier 1950 Lieu de naissance : Hama, Syrie Grade : général de corps d'armée Fonctions : ministre de la défense, commandant en chef adjoint des forces armées syriennes	Officier ayant le rang de général dans l'armée syrienne. Commandant en chef adjoint des forces armées syriennes. Ministre de la défense. Responsable de la répression et du recours à la violence à l'encontre de la population civile en Syrie.
62.	Zuhair (ou Zouheir, Zuheir, Zouhair) Hamad	Lieu de naissance : Damas, Syrie Grade : général de division Poste actuel : chef adjoint de la direction des renseignements généraux (ou direction de la sécurité générale) depuis juillet 2012	Officier ayant le rang de général de division dans les forces armées syriennes, en poste après mai 2011. Chef adjoint de la direction des renseignements généraux. Responsable d'actes de répression, de violations des droits de l'homme et d'actes de violence à l'encontre de la population civile en Syrie.
71.	Bushra Al-Assad (alias Bushra Shawkat, Bouchra Al Assad)	Date de naissance : 24 octobre 1960	Membre de la famille Assad ; soeur de Bashar Al-Assad. Étant donné la relation personnelle étroite et la relation financière indissociable qu'elle entretient avec le président syrien, Bashar Al-Assad, elle profite du régime syrien et y est associée.
72.	Asma Al-Assad (ou Asma Fawaz Al Akhras)	Date de naissance : 11 août 1975 Lieu de naissance : Londres, Royaume-Uni Passeport n° 707512830, expire le 22 septembre 2020 Nom de jeune fille : Al Akhras	Membre de la famille Assad et étroitement liée à des personnalités clés du régime ; épouse du président Bashar Al-Assad. Étant donné la relation personnelle étroite et la relation financière indissociable qu'elle entretient avec le président syrien, Bashar Al-Assad, elle profite du régime syrien et y est associée.
107.	Mohammad (Mohamed, Muhammad, Mohammed) Ibrahim Al-Sha'ar (ou Al-Chaar, Al-Shaar) (ou Mohammad Ibrahim Al-Chaar)	Né en 1956 Lieu de naissance : Alep	Ministre de l'intérieur au pouvoir après mai 2011. En tant que ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée contre la population syrienne.
181.	Suleiman Al Abbas		Ministre du pétrole et des ressources minérales au pouvoir après mai 2011. En tant que ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée contre la population syrienne.
185.	Ismael Ismael (alias Ismail Ismail, ou Isma'il Isma'il)	Né en 1955	Ministre du gouvernement syrien au pouvoir après mai 2011 ; ministre des finances. En tant que ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.
193.	Suhayl (ou Sohail, Suhail, Suheil) Hassan (ou Hasan, al-Hasan, al-Hassan), surnommé « Le Tigre » (ou al-Nimr)	Né en 1970 Lieu de naissance : Jableh (province de Lattaquié, Syrie) Grade : général de division Fonctions : commandant de Qawat al-Nimr (Forces du tigre)	Officier ayant le rang de général de division dans l'armée syrienne après mai 2011. Commandant d'une division de l'armée surnommée « Forces du Tigre ». Responsable de la répression violente exercée contre la population civile en Syrie.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
199.	Bayan Bitar (alias Dr Bayan Al-Bitar)	Date de naissance : 8 mars 1947 Adresse : PO Box 11037, Damas, Syrie	Directeur exécutif de l'Organisation for Technological Industries (OTI) et de la Syrian Company for Information Technology (SCIT), deux filiales du ministère syrien de la défense, qui ont été désignées par le Conseil. L'OTI contribue à la fabrication d'armes chimiques destinées au régime syrien. En tant que directeur exécutif de l'OTI et de la SCIT, Bayan Bitar soutient le régime syrien. De par son rôle dans la fabrication d'armes chimiques, il porte également une part de responsabilité dans la répression violente exercée contre la population syrienne. Compte tenu du poste important qu'il occupe au sein de l'OTI et de la SCIT, il est également associé à ces entités désignées.
200.	Général de brigade Ghassan Abbas	Date de naissance : 10 mars 1960 Lieu de naissance : Homs Adresse : CERS, Centre d'étude et de recherche scientifique (ou SSRC, Scientific Studies and Research Centre ; Centre de recherche de Kaboun Barzeh Street, PO Box 4470, Damas)	Directeur de l'antenne du Centre syrien d'étude et de recherche scientifique (CERS/SSRC), entité désignée située près de Jumraya/Jmraiya. Il a participé à la prolifération d'armes chimiques et à l'organisation d'attaques à l'arme chimique, notamment à Ghouta en août 2013. Il porte donc également une part de responsabilité dans la répression violente exercée contre la population syrienne. En tant que directeur de l'antenne du CERS/SSRC située près de Jumraya/Jmraiya, Ghassan Abbas soutient le régime syrien. En raison du poste important qu'il occupe au sein du CERS, il est également associé à cette entité désignée.
201.	Wael Abdulkarim (alias Wael Al Karim)	Date de naissance : 30 septembre 1973 Lieu de naissance : Damas, Syrie (d'origine palestinienne) Adresse : Al Karim for Trade and Industry, PO Box 111, 5797 Damas, Syrie	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie dans les secteurs du pétrole et de la chimie et dans l'industrie de transformation. Il représente en particulier Abdulkarim Group, alias Al Karim Group/Alkarim for Trade and Industry/Al Karim Trading and Industry/Al Karim for Trade and Industry.
202.	Ahmad Barqawi (alias Ahmed Barqawi)	Né en 1985 Lieu de naissance : Damas, Syrie Adresse : Pangates International Corp. Ltd, PO Box Sharjah Airport International Free Zone, Emirats arabes unis Al Karim for Trade and Industry, PO Box 111, 5797 Damas, Syrie	Directeur général de Pangates International Corp. Ltd, qui agit en tant qu'intermédiaire dans l'approvisionnement du régime syrien en pétrole ; directeur d'Al Karim Group. Pangates International et Al Karim Group ont toutes deux été désignées par le Conseil. En tant que directeur général de Pangates et directeur de la société mère de Pangates, Al Karim Group, Ahmad Barqawi soutient le régime syrien et en tire avantage. Compte tenu du poste important qu'il occupe au sein de Pangates et d'Al Karim Group, il est également associé aux entités désignées que sont Pangates International et Al Karim Group.
204.	Emad Hamsho (alias Imad Hmisho ; Hamchu ; Hamcho ; Hamisho ; Hmeisho ; Hemasho)	Adresse : Hamsho Building 31 Baghdad Street, Damas, Syrie	Occupe un poste d'encadrement supérieur dans Hamsho Trading. En raison du poste important qu'il occupe au sein de Hamsho Trading, filiale de Hamsho International, qui figure sur les listes, il soutient le régime syrien. Il est également associé à une entité désignée, Hamsho International. Il est également vice-président du Conseil syrien du fer et de l'acier, aux côtés d'hommes d'affaires associés au régime désignés, tels qu'Ayman Jaber. Il est également un associé de Bashar Al-Assad.
206.	Général Muhammad (alias Mohamed, Muhammad) Mahalla (alias Mahla, Mualla, Maalla, Muhalla)	Né en 1960 Lieu de naissance : Jableh	Chef de la section 293 (affaires intérieures) du service du renseignement militaire syrien (SMI) depuis avril 2015. Responsable de la répression et des violences à l'encontre de la population civile à Damas/ gouvernorat de Damas. Ancien chef adjoint de la sécurité politique (2012), officier de la Garde républicaine syrienne et vice-directeur de la direction de la sécurité politique. Chef de la police militaire, membre du Bureau de la sécurité nationale.

Arrêté ministériel n° 2016-615 du 13 octobre 2016 modifiant l'arrêté ministériel n° 2015-3 du 9 janvier 2015 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant le Yémen.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-3 du 9 janvier 2015 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant le Yémen ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 octobre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2015-3 du 9 janvier 2015, susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize octobre 2016.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2016-615 DU 13 OCTOBRE 2016 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2015-3 DU 9 JANVIER 2015 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

Dans la liste des personnes, entités et organismes figurant à l'annexe de l'arrêté ministériel n° 2015-3, les mentions n° 2 et 4 figurant dans la section A « Personnes » sont remplacées par le texte suivant :

« 2. Abd al-Khaliq Al-Houthi [pseudonymes : a) Abd-al-Khaliq al-Huthi ; b) Abd-al-Khaliq Badr-al-Din al Huthi ; c) 'Abd al-Khaliq Badr al-Din al-Huthi ; d) Abd al-Khaliq al-Huthi ; e) Abu-Yunus].

Désignation : commandant militaire houthi. Date de naissance : 1984. Nationalité : yéménite. Renseignements divers : sexe : masculin. Date de la désignation par les Nations unies : 7 novembre 2014 (modification le 20 novembre 2014 et le 26 août 2016).

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Abd al-Khaliq al-Houthi a été inscrit le 7 novembre 2014 sur la liste des personnes visées par des sanctions en application des paragraphes 11 et 15 de la résolution 2140 (2014), du fait qu'il répond aux critères de désignation énoncés aux paragraphes 17 et 18 de la résolution.

Abd al-Khaliq al-Houthi s'est livré à des agissements qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité du Yémen, entravent l'application de l'accord du 23 novembre 2011 entre le gouvernement yéménite et ses opposants, prévoyant une transition pacifique du pouvoir au Yémen, et torpillent le processus politique au Yémen.

À la fin du mois d'octobre 2013, Abd al-Khaliq al-Houthi a dirigé l'attaque contre Dimaj (Yémen) menée par un groupe de combattants portant l'uniforme militaire yéménite. Il y a eu plusieurs morts.

À la fin du mois de septembre 2014, sur ordre d'Abd al-Khaliq al-Houthi, un nombre indéterminé de combattants non identifiés se seraient apprêtés à attaquer des locaux diplomatiques à Sanaa. Le 30 août 2014, al-Houthi a coordonné l'acheminement d'armes d'Amran à un camp de protestataires à Sanaa. »

« 4. Abdulmalik al-Houthi (pseudonyme : Abdulmalik al-Huthi)

Renseignements divers : chef du mouvement houthiste du Yémen. Il s'est livré à des actes qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité du Yémen. Date de la désignation par les Nations unies : 14 avril 2015 (modification le 26 août 2016).

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Abdulmalik al-Houthi a été inscrit le 14 avril 2015 sur la liste des personnes visées par des sanctions en application des paragraphes 11 et 15 de la résolution 2140 (2014) et du paragraphe 14 de la résolution 2216 (2015).

Abdul Malik al-Houthi dirige un groupe qui a perpétré des actes menaçant la paix, la sécurité et la stabilité du Yémen.

En septembre 2014, les forces houthistes se sont emparées de Sanaa et, en janvier 2015, elles ont tenté de remplacer, de manière unilatérale, le Gouvernement légitime en place au Yémen par un gouvernement illégitime dominé par les Houthistes. Al-Houthi a pris la tête du mouvement houthiste du Yémen en 2004, après la mort de son frère, Hussein Badreddin al-Houthi. A ce titre, il a menacé à plusieurs reprises les autorités yéménites de nouveaux troubles si elles ne donnaient pas à la suite de ses revendications, et il a détenu le président du Yémen, Hadi, le Premier ministre et des membres importants de son cabinet. Par la suite, Hadi s'est évadé et a fui à Aden. Les Houthistes ont alors lancé une autre offensive, contre Aden, aidés par des unités militaires fidèles à l'ancien président, Saleh, et à son fils, Ahmed Ali Saleh. »

Arrêté Ministériel n° 2016-616 du 13 octobre 2016 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ENERTECH MONACO », au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ENERTECH MONACO », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e H. REY, notaire, le 2 août 2016 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 octobre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « ENERTECH MONACO » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 2 août 2016.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize octobre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-617 du 13 octobre 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « AUTOPORT » au capital de 450.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « AUTOPORT » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 27 juillet 2016 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 octobre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 2 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 27 juillet 2016.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize octobre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-618 du 17 octobre 2016 nommant un membre de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.942 du 22 janvier 1968 fixant la composition de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-126 du 3 mars 2015 nommant les membres de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 octobre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Geneviève CASSAN épouse VALLAR, Premier Juge au Tribunal de première instance, est nommée, jusqu'au 31 décembre 2017, Président suppléant de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites, en remplacement de Mme Sophie LEONARDI.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept octobre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2016-619 du 17 octobre 2016
nommant un membre de la Commission Administrative
Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites des
Travailleurs Indépendants.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur les retraites des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.812 du 30 mai 1958 portant application de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.889 du 12 octobre 1976 fixant la composition de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-127 du 3 mars 2015 nommant les membres de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-500 du 6 août 2015 nommant un membre de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 octobre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Geneviève CASSAN, épouse VALLAR, Premier Juge au Tribunal de première instance, est nommée, jusqu'au 31 décembre 2017, Président suppléant de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants, en remplacement de Mme Sophie LEONARDI.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept octobre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2016-620 du 17 octobre 2016
abrogeant l'arrêté ministériel n° 2009-99 du
27 février 2009 autorisant un pharmacien à exercer
son art en qualité de pharmacien responsable.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-99 du 27 février 2009 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2013-586 du 26 novembre 2013 autorisant la société anonyme monégasque dénommée « Laboratoires TECHNI-PHARMA » à ouvrir un établissement pharmaceutique fabricant, importateur et exploitant ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-543 du 24 septembre 2014 portant modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement pharmaceutique de la société anonyme monégasque dénommée « Laboratoires TECHNI-PHARMA » ;

Vu la requête formulée par le Conseil d'Administration de la société anonyme monégasque dénommée « Laboratoires TECHNI-PHARMA » concernant M. Jean-Noël PERIN ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 octobre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2009-99 du 27 février 2009, susvisé, est abrogé à compter du 22 octobre 2016.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept octobre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2016-621 du 17 octobre 2016
autorisant un pharmacien à exercer son art en
qualité de pharmacien responsable.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2013-586 du 26 novembre 2013 autorisant la société anonyme monégasque dénommée « Laboratoires TECHNI-PHARMA » à ouvrir un établissement pharmaceutique fabricant, importateur et exploitant ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-543 du 24 septembre 2014 portant modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement pharmaceutique de la société anonyme monégasque dénommée « Laboratoires TECHNI-PHARMA » ;

Vu la requête formulée par le Conseil d'Administration de la société anonyme monégasque dénommée « Laboratoires TECHNI-PHARMA » concernant M. Trong Hoa NGO VAN ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 octobre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Trong Hoa NGO VAN, Docteur en pharmacie, est autorisé à exercer son art en qualité de pharmacien responsable au sein de la société anonyme monégasque « Laboratoires TECHNI-PHARMA », sise 7, rue de l'Industrie.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept octobre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-622 du 17 octobre 2016 portant application de l'article 3 de la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;

Vu l'ordonnance du 23 juin 1902 établissant une Direction de la Sûreté Publique ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 765 du 13 novembre 2006 relative à l'organisation et au fonctionnement de la Direction de la Sûreté Publique, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-573 du 16 septembre 2016 portant application de l'article 3 de la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 octobre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les catégories d'actes et de décisions administratives donnant lieu à des enquêtes, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016, sont les suivantes :

1. délivrance et renouvellement des permis de travail et des autorisations d'embauchage ;
2. recrutement des fonctionnaires et agents de l'Etat ;
3. autorisation d'exercice d'activités économiques et juridiques prévues par les lois et règlements ;
4. autorisation d'exercice de professions, emplois, activités et fonctions réglementés par les lois et règlements ;

5. délivrance et renouvellement d'habilitations, agréments, missions, permis, licences et certificats prévus par les lois et règlements ;

6. décisions relevant de l'application des articles 15 et 16 de la Constitution ;

7. application de la réglementation relative aux armes, aux chiens dangereux et aux activités de sécurité privée ;

8. police des rassemblements publics et manifestations présentant un risque d'atteinte à l'ordre public ou à la sécurité des personnes ou des biens ;

9. acquisition de la nationalité par déclaration ;

10. refoulement ou expulsion du territoire de la Principauté.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2016-573 du 16 septembre 2016 portant application de l'article 3 de la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale est abrogé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept octobre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-623 du 17 octobre 2016 modifiant l'arrêté ministériel n° 2016-338 du 24 mai 2016 portant nomination des membres titulaires et suppléants des Commissions Paritaires.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 77-126 du 30 mars 1977 relatif à la composition et aux conditions de désignation et de fonctionnement des Commissions Paritaires instituées par le statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-338 du 24 mai 2016 portant nomination des membres titulaires et suppléants des Commissions Paritaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 octobre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Florence BOUVIER, Chef de Division à la Direction du Tourisme et des Congrès, est nommée en remplacement de M. Romain LOULERGUE, en qualité de membre titulaire représentant les fonctionnaires au sein de la Commission Paritaire de la catégorie A section 2.

ART. 2.

M. Jean-Laurent IMBERT, Administrateur Principal au Secrétariat du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme, est nommé en remplacement de Mme Florence BOUVIER, en qualité de membre suppléant représentant les fonctionnaires au sein de la Commission Paritaire de la catégorie A section 2.

ART. 3.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept octobre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2016-29 du 28 septembre 2016 fixant les périodes de vacances de Noël et de Pâques pour l'année judiciaire 2016-2017.

Nous, Ministre plénipotentiaire, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco,

Vu la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature ;

Vu l'article 36 de la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires ;

Les chefs de juridictions et le Procureur général consultés ;

Arrêtons :

Pour toutes les juridictions, la période de vacances de Noël est fixée du lundi 19 décembre 2016 au lundi 2 janvier 2017 inclus et celle dite « de Pâques » du lundi 10 avril 2017 au vendredi 21 avril 2017 inclus.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le vingt-huit septembre deux mille seize.

Le Ministre plénipotentiaire,
Directeur des Services Judiciaires,
Ph. NARMINO.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2016-3498 du 5 octobre 2016 prononçant la mise à la retraite pour invalidité d'une fonctionnaire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2000-54 du 31 juillet 2000 portant nomination et titularisation d'une Employée du Bureau dans les Services Communaux (Bibliothèque Louis Notari) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-101 du 7 janvier 2004 portant nomination d'une Secrétaire Administrative dans les Services Communaux (Bibliothèque Louis Notari - Médiathèque Municipale) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle Estelle WITASSE est mise à la retraite pour invalidité, à compter du 8 septembre 2016.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 5 octobre 2016, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 5 octobre 2016.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2016-3589 du 11 octobre 2016 réglementant la circulation des piétons à l'occasion de travaux d'intérêt public.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-170 du 10 juillet 1963 relatif à l'exécution de tranchées et à la pose ou l'entretien de canalisations dans le domaine public, modifié ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Pour permettre la réalisation de travaux d'intérêt public, la circulation des piétons est interdite dans le chemin dit « des Sculptures » sis entre les n° 9 à 11 de l'avenue des Guelfes, du lundi 24 octobre à 07 heures au jeudi 15 décembre 2016 à 17 heures.

ART. 2.

Les dispositions particulières relatives à la circulation des piétons édictées dans le présent arrêté pourront être levées en fonction de l'avancée des travaux et ne s'appliquent pas aux personnels de chantier ou de secours, ainsi qu'aux riverains des immeubles sis aux numéros 9 et 11 de l'avenue des Guelfes.

ART. 3.

Les dispositions de l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 4.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 11 octobre 2016, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 11 octobre 2016.

*P/ Le Maire,
L'Adjoint ff.,
J.-M. DEORITI-CASTELLINI.*

Arrêté Municipal n° 2016-3619 du 17 octobre 2016 complétant l'arrêté municipal n° 2012-3019 du 3 décembre 2012 portant fixation des droits d'entrée au Jardin Exotique.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012-3019 du 3 décembre 2012 portant fixation des droits d'entrée au Jardin Exotique ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015-0344 du 9 février 2015 complétant l'arrêté municipal n° 2012-3019 du 3 décembre 2012 portant fixation des droits d'entrée au Jardin Exotique ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016-0540 du 10 février 2016 modifiant l'arrêté municipal n° 2012-3019 du 3 décembre 2012 portant fixation des droits d'entrée au Jardin Exotique ;

Vu la délibération du Conseil Communal en Séance Publique du 27 septembre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° 2012-3019 du 3 décembre 2012 portant fixation des droits d'entrée au Jardin Exotique complété par l'arrêté municipal n° 2015-0344 du 9 février 2015, sont complétées comme suit :

Entrée invalides adultes	3,50 €
Entrée invalides enfants (4-18 ans)	2,50 €.

ART. 2.

Le Receveur Municipal et le Directeur du Jardin Exotique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation, en date du 17 octobre 2016, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 17 octobre 2016.

*Le Maire,
G. MARSAN.*

Arrêté Municipal n° 2016-3620 du 17 octobre 2016 portant fixation des tarifs de privatisation du Jardin Exotique.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015-1666 du 13 mai 2015 portant fixation des tarifs de privatisation du Jardin Exotique ;

Vu la délibération du Conseil Communal en Séance Publique du 27 septembre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A compter de la publication du présent arrêté, les tarifs de privatisation du Jardin Exotique sont arrêtés comme suit :

Location pour organisation d'un cocktail	2.500,00 €
Réception dînatoire (forfait)	5.000,00 €.

ART. 2.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015-1666 du 13 mai 2015 seront et demeureront abrogées à partir du 1^{er} janvier 2017.

ART. 3.

Le Receveur Municipal et le Directeur du Jardin Exotique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation, en date du 17 octobre 2016, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 17 octobre 2016.

*Le Maire,
G. MARSAN.*

Arrêté Municipal n° 2016-3621 en date du 17 octobre 2016 portant fixation des tarifs 2017 de l'affichage et publicité gérés par la Commune.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015-3202 en date du 6 octobre 2015 portant fixation des tarifs 2016 de l'affichage et publicité gérés par la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Communal en Séance Publique du 27 septembre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs du Service de l'Affichage et de la Publicité sont fixés comme suit :

TARIFS Hors Taxes
(pour conservation 7 jours)

Réseau VILLE (format 80 x 120)	
• 30 affiches	340,00 €
• 20 affiches	250,00 €
• 30 affiches : Associations	130,00 €
• 20 affiches : Associations	90,00 €
• 30 affiches : Associations + publicité de tiers	310,00 €
• 20 affiches : Associations + publicité de tiers	210,00 €
Réseaux : LUX A - B - C - D - E - F (format 120 x 176 / 10 affiches)	1.550,00 €
Réseaux : Principauté 1 - Monte Carlo 1 & 2 (format 400 x 300 / 8 affiches)	3.560,00 €
Réseau : Principauté 2 (format 400 x 300 / 5 affiches)	2.450,00 €
Réseau déroulant (5 affiches) (format 320 x 240 / 1 affiche) Tarif pour une seule affiche	890,00 €

TARIFS Hors Taxes
Grand Prix - majoration de 50 % sauf Associations
(pour conservation 7 jours)

Réseau VILLE (format 80 x 120)	
• 30 affiches	510,00 €
• 20 affiches	375,00 €
• 30 affiches : Associations	130,00 €
• 20 affiches : Associations	90,00 €
• 30 affiches : Associations + publicité de tiers	310,00 €
• 20 affiches : Associations + publicité de tiers	210,00 €
Réseaux : LUX A - B - C - D - E - F (format 120 x 176 / 10 affiches)	2.325,00 €
Réseaux : Principauté 1 - Monte Carlo 1 & 2 (format 400 x 300 / 8 affiches)	5.340,00 €
Réseau : Principauté 2 (format 400 x 300 / 5 affiches)	3.675,00 €
Réseau déroulant (5 affiches) (format 320 x 240 / 1 affiche) Tarif pour une seule affiche	1.335,00 €

TARIFS Hors Taxes
Grand Prix Historique et Grand Prix Electrique
majoration de 25 % sauf Associations
(pour conservation 7 jours)

Réseau VILLE (format 80 x 120)	
• 30 affiches	425,00 €
• 20 affiches	312,50 €
• 30 affiches : Associations	130,00 €
• 20 affiches : Associations	90,00 €
• 30 affiches : Associations + publicité de tiers	310,00 €
• 20 affiches : Associations + publicité de tiers	210,00 €

Réseaux : LUX A - B - C - D - E - F (format 120 x 176 / 10 affiches)	1.937,50 €
Réseaux : Principauté 1 - Monte Carlo 1 & 2 (format 400 x 300 / 8 affiches)	4.450,00 €
Réseau : Principauté 2 (format 400 x 300 / 5 affiches)	3.062,50 €
Réseau déroulant (5 affiches) (format 320 x 240 / 1 affiche) Tarif pour une seule affiche	1.112,50 €

TARIFS Hors Taxes
(par jour)

PUBLICITE (au m ²)	87,00 €
DRAPEAU (à l'unité) hors pose et dépose	3,40 €
ORIFLAMME (à l'unité) incluant la pose et dépose par les Services Techniques Communaux	28,50 €
ETENDARD (à l'unité) Avenue d'Ostende et Boulevard Louis II	28,50 €
KAKEMONO (à l'unité) petit modèle hors pose et dépose	14,50 €
KAKEMONO (à l'unité) grand modèle hors pose et dépose	29,00 €

TARIFS Hors Taxes
Grand Prix – majoration de 50 %
(par jour)

PUBLICITE (au m ²)	130,50 €
DRAPEAU (à l'unité) hors pose et dépose	5,10 €
ORIFLAMME (à l'unité) incluant la pose et dépose par les Services Techniques Communaux	42,75 €
ETENDARD (à l'unité) Avenue d'Ostende et Boulevard Louis II	42,75 €
KAKEMONO (à l'unité) petit modèle hors pose et dépose	21,75 €
KAKEMONO (à l'unité) grand modèle hors pose et dépose	43,50 €

TARIFS Hors Taxes
Grand Prix Historique et Grand Prix Electrique
majoration de 25 %
(par jour)

PUBLICITE (au m ²)	108,75 €
DRAPEAU (à l'unité) hors pose et dépose	4,25 €
ORIFLAMME (à l'unité) incluant la pose et dépose par les Services Techniques Communaux	35,63 €
ETENDARD (à l'unité) Avenue d'Ostende et Boulevard Louis II	35,63 €

KAKEMONO (à l'unité) petit modèle hors pose et dépose	18,13 €
KAKEMONO (à l'unité) grand modèle hors pose et dépose	36,25 €

TARIFS Hors Taxes annuels
(panneaux de longue conservation)

BOULEVARD DU JARDIN EXOTIQUE LC 02 - LC 03	650 x 250	24.300,00 €
BOULEVARD D'ITALIE LC 04	150 x 240	9.850,00 €
LC 05	400 x 300	30.000,00 €
LC 06	500 x 240	30.000,00 €
PARVIS DU STADE LOUIS II LC 22 (déroulant - tarif pour 1 face)	320 x 240	16.500,00 €
AVENUE PRINCE PIERRE LC 01 (déroulant - tarif pour 1 face)	320 x 240	16.240,00 €
BOULEVARD PRINCESSE CHARLOTTE LC 07 (déroulant - tarif pour 1 face)		
AVENUE DU PORT LC 26 (déroulant - tarif pour 1 face)		
AVENUE PRINCESSE GRACE LC 31 (déroulant - tarif pour 1 face)		
BOULEVARD PRINCESSE CHARLOTTE LC 08	400 x 300	17.000,00 €
BOULEVARD RAINIER III LC10	400 x 300	16.770,00 €
AVENUE PRINCESSE GRACE LC 17		
AVENUE DU PORT LC 20 - LC 21		
PARVIS DU STADE LOUIS II LC 22 BIS (face fixe)		
BOULEVARD PRINCESSE CHARLOTTE LC 09	240 x 160	7.130,00 €
BOULEVARD DU LARVOTTO LC 23	300 x 600	22.710,00 €
BOULEVARD DES SPELUGUES LC 24	1900 x 240	74.940,00 €
BOULEVARD PRINCESSE CHARLOTTE LC 27 - LC 28 - LC 29 - LC 30	120 x 150	3.500,00 €
GALERIE DE LA MADONE Tarif unique par support	400,00 €	
GALERIE PLACE DES MOULINS Tarif unique par support		

GALERIE DU PARKING DES PECHEURS		
Tarif normal par support		740,00 €
Tarif « association » par support		440,00 €
Bâche sur passerelle ou Tunnel Louis II		
Tarif à l'unité hors pose et dépose		240,00 €
Forfait pour manifestation exceptionnelle		
Tous autres supports publicitaires Tarif pour 7 jours - Pour 100 m ²		11.450,00 €
Journée supplémentaire - Pour 100 m ²		1.650,00 €

TARIFS Hors Taxes
Publicité sur palissade et bâche de chantier
sur le domaine public
(par jour)

PANNEAU NUMÉRIQUE (affichage simple ou vidéo)		
- Les 30 premiers jours - Par m ² par jour		30,00 €
- Du 31 ^{ème} jour au 90 ^{ème} jour - Par m ² par jour		15,00 €
- A compter du 91 ^{ème} jour - Par m ² par jour		7,50 €
PANNEAU FIXE (panneaux, peintures ou impressions sur bâche)		
A) Les 30 premiers jours :		
Inférieur à 20 m ² , par m ² par jour		10,00 €
Par m ² supplémentaire, entre 21 et 50 m ² par jour		7,50 €
Par m ² supplémentaire, entre 51 et 80 m ² par jour		5,00 €
Par m ² supplémentaire, entre 81 et 200 m ² par jour		3,00 €
Par m ² supplémentaire, entre 201 et 500 m ² par jour		1,50 €
Par m ² supplémentaire, entre 501 et 1000 m ² par jour		0,50 €
Supérieur à 1000 m ² par jour		0,10 €
B) Du 31 ^{ème} jour au 90 ^{ème} jour		
Inférieur à 20 m ² , par m ² par jour		5,00 €
Par m ² supplémentaire, entre 21 et 50 m ² par jour		3,75 €
Par m ² supplémentaire, entre 51 et 80 m ² par jour		2,50 €
Par m ² supplémentaire, entre 81 et 200 m ² par jour		1,50 €
Par m ² supplémentaire, entre 201 et 500 m ² par jour		0,75 €
Par m ² supplémentaire, entre 501 et 1000 m ² par jour		0,25 €
Supérieur à 1000 m ² par jour		0,05 €
C) A compter du 91 ^{ème} jour		
Inférieur à 20 m ² , par m ² par jour		2,50 €
Par m ² supplémentaire, entre 21 et 50 m ² par jour		1,88 €
Par m ² supplémentaire, entre 51 et 80 m ² par jour		1,25 €
Par m ² supplémentaire, entre 81 et 200 m ² par jour		0,75 €
Par m ² supplémentaire, entre 201 et 500 m ² par jour		0,38 €
Par m ² supplémentaire, entre 501 et 1000 m ² par jour		0,13 €
Supérieur à 1000 m ² par jour		0,03 €

Art. 2.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015-3202 en date du 6 octobre 2015 seront et demeureront abrogées à partir du 1^{er} janvier 2017.

Art. 3.

Le Receveur Municipal et le Chef du Service de l’Affichage et de la Publicité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation, en date du 17 octobre 2016, a été transmise à S.E. M. le Ministre d’Etat.

Monaco, le 17 octobre 2016.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2016-3622 du 17 octobre 2016 portant fixation des tarifs de l’affichage et publicité sur les barrières de protection de la patinoire du Stade Nautique Rainier III pour la saison 2017/2018.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l’organisation communale, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil Communal en Séance Publique du 27 septembre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les tarifs relatifs à la publicité sur les barrières de protection de la patinoire du Stade Nautique Rainier III durant l’exploitation de la patinoire, sont fixés, pour la saison 2017-2018, comme suit :

TARIFS FORFAITAIRES Hors Taxes

Saison 2017/2018	ADHESIF Format 80 cm x 300 cm (hors confection)	2.350,00 €
	ADHESIF Format 80 cm x 600 cm (hors confection)	4.400,00 €

ART. 2.

Le Receveur Municipal et le Chef du Service de l’Affichage et de la Publicité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation, en date du 17 octobre 2016, a été transmise à S.E. M. le Ministre d’Etat.

Monaco, le 17 octobre 2016.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2016-3623 du 17 octobre 2016 fixant le montant des droits de stationnement des emplacements payants réglementés par horodateurs sur les voies publiques.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l’organisation communale, modifiée ;

Vu l’arrêté municipal n° 2010-0659 du 16 février 2010 réglementant le stationnement payant par horodateurs sur les voies publiques, modifié ;

Vu l’arrêté municipal n° 2014-2188 du 1^{er} septembre 2014 fixant le montant des droits de stationnement des emplacements payants réglementés par horodateurs sur les voies publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communal en Séance Publique du 27 septembre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A compter du 1^{er} janvier 2017, le montant des droits à payer sur les emplacements de stationnement payants réglementés par horodateurs par l’arrêté municipal n° 2010-0659 du 16 février 2010, modifié, est fixé à deux euros et quarante centimes (2,40 €) par heure.

ART. 2.

A compter du 1^{er} janvier 2017, le montant des droits à payer sur les emplacements de stationnement payants réglementés par horodateurs désignés par l’arrêté municipal n° 2010-0659 du 16 février 2010, modifié, pour lesquels le stationnement maximum autorisé est fixé à trente minutes, est d’un euro et cinquante centimes (1,50 €).

ART. 3.

Les dispositions de l’arrêté municipal n° 2014-2188 du 1^{er} septembre 2014 seront et demeureront abrogées à partir du 1^{er} janvier 2017.

ART. 4.

M. le Receveur Municipal et M. l’Inspecteur Chef, Capitaine de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’application des dispositions du présent arrêté.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 17 octobre 2016, a été transmise à S.E. M. le Ministre d’Etat.

Monaco, le 17 octobre 2016.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2016-3624 du 17 octobre 2016 relatif à la vérification des instruments de poids et mesures.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l’organisation communale, modifiée ;

Vu les articles 68, 69 et 89 de l’ordonnance du 6 juin 1867 sur la Police Générale ;

Vu les articles 14, 23 et 32 de l’ordonnance du 11 juillet 1909 sur la Police Municipale ;

Vu l’arrêté municipal n° 2014-2187 du 1^{er} septembre 2014 relatif à la vérification des instruments de poids et mesures ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la délibération du Conseil Communal en Séance Publique du 27 septembre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La vérification des instruments de poids et mesures aura lieu dans le courant de l'année 2017 et sera effectuée par la Police Municipale.

ART. 2.

Toute personne utilisant des instruments de poids ou de mesures, en vue de l'action de vente, d'achat, de fabrication de type denrées alimentaires, sera tenue de les soumettre à la vérification des Agents de la Police Municipale. Les frais de vérification seront à la charge du propriétaire des instruments vérifiés.

ART. 3.

La marque de poinçonnage pour l'année 2017 sera la lettre « C ». Tous les instruments de mesures devront, en outre porter l'estampille délivrée par l'Autorité Municipale portant la mention « 19 », correspondant à l'année au cours de laquelle aura lieu la prochaine vérification des poids et mesures. L'apposition de l'estampille susmentionnée tiendra lieu de quittance.

ART. 4.

Il est rappelé qu'en vertu des articles 14, 23 et 32 de l'ordonnance du 11 juillet 1909 sur la Police Municipale, des contrôles seront effectués après la présente vérification, et toute infraction sera sanctionnée conformément à la loi.

ART. 5.

Les instruments de poids et mesures qui auront été reconnus inexacts mais dont la rectification aura été jugée réalisable par le personnel de la Police Municipale, se verront refuser l'estampille.

Les utilisateurs disposeront d'un délai de 30 jours pour mettre leurs instruments en conformité.

Passé ce délai, les contrevenants s'exposeront aux sanctions prévues à l'article 365 du Code Pénal.

ART. 6.

Tous les instruments de poids et mesures qui seraient reconnus inexacts et dont la rectification ne pourra être effectuée, seront confisqués et devront être brisés, conformément aux dispositions de l'article 366 du Code Pénal.

Toute infraction à cet article sera punie de la peine prévue à l'article 365 du Code Pénal.

ART. 7.

Les instruments de poids et mesures qui ne sont pas conformes au système décimal seront saisis.

ART. 8.

A compter du 1^{er} janvier 2017, le tarif de la vérification est fixé comme suit :

INSTRUMENTS DE PESAGE

Balance électronique poids prix	22,00 euros
Balance électronique de précision fine	22,00 euros
Bascule électronique ou mécanique	22,00 euros

Balance semi-automatique	17,00 euros
Balance automatique électronique pour le pesage et l'étiquetage	32,00 euros
Balance romaine	17,00 euros

POIDS

Poids en fonte	4,00 euros
Poids en cuivre	4,00 euros

ART. 9.

Suivant la nature et l'importance des opérations de vente ou d'achat motivant l'emploi d'instruments de poids et mesures, les personnes, soumettant lesdits instruments à la vérification, seront tenues d'en présenter un nombre en rapport avec le volume des actions de vente ou d'achat effectuées.

ART. 10.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014-2187 du 1^{er} septembre 2014 seront et demeureront abrogées à compter du 1^{er} janvier 2017.

ART. 11.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 12.

Le Receveur Municipal, l'Inspecteur-Chef, Capitaine de la Police Municipale et le Chef du Service du Domaine Communal - Commerce - Halles et Marchés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation, en date du 17 octobre 2016, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 17 octobre 2016.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2016-3651 du 17 octobre 2016 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la 17^{ème} édition de la No Finish Line.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A l'occasion de la 17^{ème} édition de la No Finish Line, qui se déroulera du samedi 12 novembre au dimanche 20 novembre 2016, les dispositions suivantes relatives à la circulation et au stationnement des véhicules sont arrêtées.

ART. 2.

Du jeudi 10 novembre à 9 heures au lundi 21 novembre 2016 à 12 heures, un sens unique de circulation est instauré avenue des Papalins, entre ses n° 39 à 15, et ce, dans ce sens.

ART. 3.

Le samedi 12 novembre 2016 de 8 heures à 23 heures 59, le stationnement des véhicules est interdit avenue des Lignes.

ART. 4.

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et des services publics.

Elles pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

ART. 5.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 6.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 7.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 17 octobre 2016, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 17 octobre 2016.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » Edition 2009 est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » Edition 2009 est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Modification de l'heure légale - Année 2016.

Selon les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2012-137 du 21 mars 2012, l'heure légale qui avait été avancée d'une heure le dimanche 27 mars 2016, à deux heures, sera retardée d'une heure le dimanche 30 octobre 2016, à trois heures du matin.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.*Avis de recrutement n° 2016-174 d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe au Conseil National.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe au Conseil National pour une durée d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. de secrétariat ;
- ou à défaut posséder un niveau d'étude équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience professionnelle d'au moins trois années en qualité de secrétaire ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- la pratique de la langue anglaise serait appréciée ;
- maîtriser l'outil informatique ;
- faire preuve de discrétion et de disponibilité.

Avis de recrutement n° 2016-175 d'un Chef de Section au Conseil National.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Section au Conseil National pour une durée de trois années, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 456/583.

Il est précisé que les missions afférentes au poste impliquent notamment :

- la coordination, la préparation et la participation aux déplacements des délégations du Conseil National auprès de l'Assemblée Parlementaire de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe, de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe, de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie, de l'Assemblée Parlementaire de la Méditerranée, de l'Assemblée Parlementaire Union pour la Méditerranée et de l'Union Interparlementaire ;

- l'assistance à la préparation documentaire des interventions des membres des différentes délégations et amendements des projets de résolution et déclarations des organisations internationales ;

- le suivi de l'ensemble des travaux de la Commission des Relations Extérieures du Conseil National ;

- le secrétariat de la Commission des Relations Extérieures et le suivi de l'ensemble des dossiers relatifs aux relations internationales.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Baccalauréat + 4 dans le domaine du droit international ou européen ou dans le domaine des sciences politiques ;

- posséder une expérience professionnelle de deux années dans le domaine des relations internationales et/ou diplomatiques ;

- être doté d'une bonne aptitude à la rédaction et à la synthèse ;

- maîtriser l'outil informatique ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser les langues française et anglaise (lues, écrites, parlées) ;

- la pratique d'une autre langue étrangère serait appréciée ;

- faire preuve d'une très grande disponibilité.

L'attention des candidats est appelée sur les nombreux déplacements à l'étranger afférents à ce poste et sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

Avis de recrutement n° 2016-176 d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à l'Administration des Domaines.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à l'Administration des Domaines pour une durée d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. de secrétariat ;

- ou à défaut, posséder un niveau d'étude équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience professionnelle d'au moins trois années en qualité de secrétaire ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

- maîtriser l'outil informatique (Lotus Notes, Word, Excel) ;

- disposer de bonnes qualités relationnelles ;

- disposer d'aptitudes au travail en équipe ;

- faire preuve de rigueur, de disponibilité et de discrétion ;

- une expérience de l'enregistrement informatique de courriers et de l'archivage serait souhaitée.

Avis de recrutement n° 2016-177 d'un Chef de Bureau au Secrétariat du Département des Affaires Sociales et de la Santé.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Bureau au Secrétariat du Département des Affaires Sociales et de la Santé pour une durée d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 406/523.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Baccalauréat ou bien d'un titre spécifique s'établissant au niveau de ce diplôme ou d'un diplôme national reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;

- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq années dans le domaine du secrétariat de direction ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé), de bonnes connaissances en langue anglaise seraient appréciées ;

- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, et si possible Lotus Notes) ;

- disposer de bonnes aptitudes rédactionnelles et d'un excellent relationnel ;

- être apte à gérer des situations complexes et à assumer des responsabilités ;

- faire preuve de discrétion et d'organisation ;

- avoir une bonne présentation.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur les contraintes horaires liées à la fonction.

Avis de recrutement n° 2016-178 d'un Cuisinier au Foyer de l'Enfance Princesse Charlene.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Cuisinier au Foyer de l'Enfance Princesse Charlene relevant de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales, pour une durée d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un CAP/BEP de Cuisine ;

- justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la restauration collective ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (lu, parlé) ;

- être apte à assurer le service d'une quarantaine de couverts ;

- justifier d'une expérience en matière d'encadrement d'une équipe de cuisine ;

- justifier de bonnes connaissances en matière d'hygiène alimentaire et d'une bonne maîtrise de la méthode HACCP ;

- la possession du permis de conduire de la catégorie « B » est souhaitée.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires et de prise de congés liées à l'emploi (travail en soirées, week-ends et jours fériés).

Une grande disponibilité est requise compte tenu des exigences liées à la spécificité de l'établissement.

Avis de recrutement n° 2016-179 d'un Responsable Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) à la Direction Informatique.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Responsable Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) à la Direction Informatique, pour une durée de trois années, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 533/679.

Les missions afférentes au poste impliquent notamment :

- de mettre en œuvre la Politique de Sécurité du Système d'Information et de veiller à son application ;

- d'être le garant de la sécurité du système d'information de la Direction Informatique ;

- d'assurer la sécurité des sites informatiques de la Direction Informatique et le respect des engagements de services ;

- de participer aux efforts d'évaluation des risques des actifs et de s'assurer de la gestion du plan de continuité d'activité et de son test régulier ;

- de participer à la mise en œuvre des stratégies de sauvegarde et de conservation des données ;

- d'assurer l'identification et la gestion des risques selon l'approche EBIOS avec un outil dédié ;

- de participer à la rédaction des processus de sécurité et des conventions de service ;

- d'assurer le rapprochement du niveau de sécurité du Système d'Information de la Direction Informatique avec la norme ISO27K ;

- de travailler étroitement avec les équipes de développement pour la prise en compte des règles de sécurité et l'application des bonnes pratiques DevOps ;

- de participer avec l'équipe Infrastructure et Réseau au maintien des dispositifs de sécurité liés à l'infrastructure (réseaux, firewall, communication) ;

- de travailler avec l'équipe Exploitation à la prise en compte des remontées d'alertes ;

- d'identifier les nouvelles menaces et de mettre en œuvre les actions visant à réduire le risque ;

- d'être l'interface privilégié de communication entre la Direction Informatique et l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique ;

- d'assurer le suivi et la mise en œuvre des actions de résolutions des vulnérabilités communiquées par l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique et d'être force de proposition ;

- d'opérer une veille technologique et réglementaire en matière de sécurité et d'être à l'écoute des évolutions de la cyber-sécurité face aux nouvelles menaces.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder, dans le domaine informatique, un diplôme d'ingénieur sanctionnant cinq années d'études supérieures ou un diplôme national ;

- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins six années dans la gestion de la sécurité numérique ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser les langues française et anglaise (lues, écrites, parlées) ;

- être autonome, rigoureux et faire preuve d'initiatives ;

- disposer d'une capacité au travail en équipe ;

- faire preuve de disponibilité et être apte à faire face à une charge de travail importante ;

- avoir un esprit d'analyse poussé et faire preuve de persévérance dans la résolution de problèmes informatiques complexes ;

- faire preuve de discrétion ;

- avoir le sens du Service Public.

ENVOI DES DOSSIERS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,

- un curriculum-vitae à jour,

- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Le délai pour postuler à ces avis de recrutement est prolongé jusqu'au jeudi 3 novembre 2016 inclus.

**DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES**

Direction de l'Habitat.

Appel à candidatures pour les logements domaniaux disponibles en 2017.

La Direction de l'Habitat fait connaître aux personnes de nationalité monégasque intéressées par la location d'appartements domaniaux qu'elles peuvent, à compter du lundi 24 octobre 2016, poser leur candidature au moyen d'un formulaire à retirer à l'accueil de ladite Direction - 10 bis, Quai Antoine 1^{er} à Monaco, ouverte de 9 h 30 à 17 h 00 du lundi au vendredi sans interruption - ou à télécharger sur la fiche d'information « Demander l'attribution d'un logement domaniaux à Monaco », accessible dans la rubrique Logement sur le site de Service Public du Gouvernement Princier <http://service-public-particuliers.gouv.mc>.

Les dossiers devront impérativement être restitués, dûment complétés et accompagnés de l'ensemble des justificatifs nécessaires, au plus tard le vendredi 18 novembre 2016 à 17 h 00.

Les inscriptions seront impérativement closes à cette échéance et les candidatures réceptionnées après cette date ainsi que les dossiers incomplets ne pourront pas être instruits.

Les pétitionnaires sont invités à prendre connaissance de l'arrêté ministériel n° 2007-519 du 19 octobre 2007, modifié, relatif aux conditions d'attributions des logements domaniaux dont les textes sont disponibles sur le site de Service Public du Gouvernement Princier à la rubrique Logement <http://service-public-particuliers.gouv.mc>.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis « Maison Conieri » 1, rue Augustin Vento, 3^{ème} étage, d'une superficie de 43,48 m² et 2,85 m² de balcon.

Loyer mensuel : 1.300 € + 20 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : Agence I.B.B. - Madame Alice DA LUZ - 4, rue R.P. Louis Frolla - 98000 MONACO.

Téléphone : 93.30.85.85 / 06.78.63.46.20.

Horaires de visite : Mercredis 11 h 00 à 15 h 00 - Jeudis 13 h 00 à 17 h 00.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 21 octobre 2016.

OFFRE DE LOCATION

D'un trois pièces sis 17, rue des Roses, 2^{ème} étage, d'une superficie de 88,70 m² et 5,48 m² de balcon.

Loyer mensuel : 1.445 € + 100 € de charges.

Horaires de visite : les mercredis 26/10 de 12 h à 13 h et 02/11 de 13 h à 14 h.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 21 octobre 2016.

OFFRE DE LOCATION

D'un quatre pièces sis 6, rue des Açores, 3^{ème} étage, d'une superficie de 74,20 m².

Loyer mensuel : 1.173 € + 60 € de charges.

Horaires de visite : les jeudis 27/10 de 13 h à 14 h et 03/11 de 12 h à 13 h.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 21 octobre 2016.

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ**

Direction du Travail.

Circulaire n° 2016-07 du 7 octobre 2016 relative au mardi 1^{er} novembre 2016 (jour de la Toussaint), jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800, du 18 février 1966, modifiée, le mardi 1^{er} novembre 2016 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des salariés quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au Journal de Monaco du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du salarié, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

Circulaire n° 2016-08 du 7 octobre 2016 relative au samedi 19 novembre 2016 (jour de la Fête de S.A.S. le Prince Souverain), jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800, du 18 février 1966, modifiée, le samedi 19 novembre 2016 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des salariés quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au Journal de Monaco du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du salarié, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

Circulaire n° 2016-09 du 10 octobre 2016 relative à la liste des jours chômés et payés pour l'année 2017.

- le Jour de l'An - Dimanche 1^{er} janvier 2017
Reporté au Lundi 2 janvier 2017,
- le jour de la Sainte Dévote - Vendredi 27 janvier 2017,
- le Lundi de Pâques - Lundi 17 avril 2017,
- le jour de la Fête du Travail - Lundi 1^{er} mai 2017,
- le jour de l'Ascension - Jeudi 25 mai 2017,
- le Lundi de Pentecôte - Lundi 5 juin 2017,
- le jour de la Fête Dieu - Jeudi 15 juin 2017,
- le jour de l'Assomption - Mardi 15 août 2017,
- le jour de la Toussaint - Mercredi 1^{er} novembre 2017,
- le jour de la Fête de S.A.S. le Prince Souverain - Dimanche 19 novembre 2017,
Reporté au Lundi 20 novembre 2017,
- le jour de l'Immaculée Conception - Vendredi 8 décembre 2017,
- le jour de Noël - Lundi 25 décembre 2017.

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de concours externe sur titres de Technicien Supérieur Hospitalier dans le Service de Cardiologie.

Un concours externe sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Princesse Grace en vue de pourvoir un poste de Technicien Supérieur Hospitalier dans le domaine des techniques d'organisation.

- Ce concours externe sur titres est organisé le vendredi 11 novembre 2016.

Les candidats intéressés devront faire parvenir leur candidature à la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Princesse Grace avant le vendredi 4 novembre 2016, 17 heures, dernier délai, le cachet de la poste faisant foi :

- Leur candidature devra comporter :
 - une demande d'admission à concourir ;
 - un curriculum vitae détaillé ;
 - les expériences en lien avec le domaine dans lequel il se présente ;

- les copies des diplômes, certifications, équivalences et titres de formation ;

- une demande d'extrait de casier judiciaire bulletin n° 3 (uniquement pour les candidats externes au Centre Hospitalier Princesse Grace).

Les candidats à ce concours devront satisfaire aux conditions suivantes :

Etre titulaire :

- d'un titre ou diplôme homologué au niveau III.

Ce concours est également ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme dont l'équivalence avec les titres ou diplômes précités aura été reconnue.

Et justifier d'expériences professionnelles dans la gestion des communications internationales.

Le jury du concours sera composé comme suit :

Le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace ou son représentant (Président) ; deux Directeurs Adjointes hospitaliers de catégorie A ; un ingénieur hospitalier, un expert externe ; un représentant des personnels du Centre Hospitalier Princesse Grace désigné par la Commission Paritaire compétente.

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

COUR D'APPEL DE LA PRINCIPAUTE DE MONACO

ANNEE JUDICIAIRE 2016-2017

RENTREE DES TRIBUNAUX

Audience solennelle du 3 octobre 2016

DISCOURS DE RENTREE

prononcé par

MADAME CÉCILE CHATEL PETIT
VICE-PRÉSIDENT DE LA COUR DE RÉVISION

« LA COUR DE RÉVISION FACE À L'AVENIR INCERTAIN
DES COURS SUPRÊMES DE L'ORDRE JUDICIAIRE »

ALLOCUTIONS DE

Mme Brigitte GRINDA-GAMBARINI
Premier Président de la Cour d'Appel

M. Jacques DOREMIEUX
Procureur Général

Le lundi 3 octobre 2016 a été marqué par la traditionnelle audience de rentrée des Cours et Tribunaux.

Cette audience a été précédée par la Messe du Saint-Esprit concélébrée par Mgr Bernard BARSÌ, Archevêque de Monaco, l'Abbé Guillaume PARIS, Vicaire général, Monseigneur René GIULIANO et l'Abbé Daniel DELTREUIL, Curé de la Cathédrale.

A l'issue de la Messe du Saint-Esprit, Son Altesse Sérénissime le Prince, escorté de M. le Lieutenant-colonel Laurent SOLER, Chambellan, était accueilli au Palais de Justice par S.E. M. Philippe NARMINO, Directeur des Services Judiciaires, Président du Conseil d'Etat, ayant à ses côtés S.E. M. Serge TELLE, Ministre d'Etat.

S.A.S. le Prince Souverain était conduit par le Directeur des Services Judiciaires dans la salle d'audience de la Cour d'Appel où Il prenait place.

L'audience solennelle débutait sous la présidence de Mme Brigitte GRINDA-GAMBARINI, Premier Président de la Cour d'Appel qui avait à ses côtés, Mme Sylvaine ARFINENGO, M. Éric SENNA, Mme Virginie ZAND et M. Paul CHAUMONT, Conseillers.

M. Jean-Pierre DUMAS, Premier Président de la Cour de Révision, était accompagné de Mme Cécile CHATEL-PETTIT et M. Jean-François RENUCCI, Vice-Présidents, de MM. François CACHELOT, Guy JOLY, Serge PETIT et Jacques RAYBAUD, Conseillers.

Mme Martine COULET-CASTOLDI, Président du Tribunal de Première Instance, conduisait les magistrats de sa juridiction :

Mlle Magali GHENASSIA, Vice-Président,

M. Jérôme FOUGERAS-LAVERGNOLLE, Premier Juge,

M. Sébastien BIANCHERI, Premier Juge,

M. Florestan BELLINZONA, Premier Juge,

Mme Rose-Marie PLAKSINE, Premier Juge,

M. Morgan RAYMOND, Premier Juge,

Mme Françoise DORNIER, Premier Juge,

Mme Geneviève VALLAR, Premier Juge,

M. Edouard LEVRAULT, Juge,

Mme Aline BROUSSE, Juge,

Mme Léa PARIENTI GALFRÉ, Juge,

Mme Carole DELORME LE FLOC'H, Juge,

Mme Séverine LASCH IVALDI, Juge,

M. Michel SORIANO, Juge de Paix, était également présent.

M. Jacques DOREMIEUX, Procureur Général, représentait le Ministère public avec à ses côtés M. Hervé POINOT, Procureur Général adjoint, M. Olivier ZAMPHIROFF, Premier Substitut, Mlles Cyrielle COLLE et Alexia BRIANTI, Substituts et Mme Magali GINEPRO, Secrétaire Général du Parquet.

Le plumeau d'audience était tenu par Mme Béatrice BARDY, Greffier en Chef, assistée de Mmes Virginie SANGIORGIO et Marine PISANI, Greffiers en Chef adjoints, entourées des greffiers en exercice.

M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, M^e Claire NOTARI et M^e Patricia GRIMAUD-PALMERO occupaient le banc des huissiers.

M^e Alexis MARQUET, Bâtonnier de l'Ordre des avocats-défenseurs et avocats, était entouré des membres du barreau.

Assistaient également à cette audience les notaires, administrateurs judiciaires et syndics de faillite.

Mme Brigitte GRINDA-GAMBARINI, Premier Président de la Cour d'appel, ouvrait l'audience en ces termes :

« L'audience solennelle est ouverte.

En ce 3 octobre, plus encore peut-être que lors des années précédentes, nous sommes heureux et même réconfortés de nous retrouver tous réunis pour obéir à ce rituel auquel notre histoire nous lie. Une telle tradition est presque rassurante en cette période de doutes et d'interrogations légitimes sur la place de la Justice dans nos sociétés troublées.

Cette audience revêt également cette année un caractère particulier en raison de la présence de Son Altesse Sérénissime le Prince Souverain, qui témoigne une fois de plus de l'intérêt qu'Il accorde aux juridictions de la Principauté.

Monseigneur, permettez-moi de Vous faire part, au nom de tous les membres de la compagnie judiciaire, de nos sentiments déferents et respectueux et de notre profonde et très sincère gratitude pour la confiance totale dont Vous honorez toujours notre Institution.

La solennité et l'attrait de cette cérémonie sont d'autant plus forts que nous avons aussi ce matin le grand honneur d'accueillir dans notre palais de justice de très hauts magistrats de l'ordre judiciaire français.

Madame Laurence FLISE, Doyen des Présidents de Chambre de la Cour de Cassation représentant Monsieur Bertrand LOUVEL, Premier Président de la Cour de Cassation, et Monsieur Laurent LE MESLE, Premier Avocat Général Doyen de la Cour de Cassation représentant Monsieur le Procureur Général Jean-Claude MARIN, soyez les bienvenus en Principauté de Monaco. Nous vous remercions sincèrement et très chaleureusement de cette marque d'intérêt, révélant les liens indéfectibles qui unissent nos institutions respectives.

Nous sommes enfin, comme toujours, très touchés d'accueillir les plus hautes autorités et personnalités de la Principauté de Monaco :

Monsieur le Ministre d'État,

Monseigneur BARSÌ, Archevêque de Monaco,

Monsieur le Président du Conseil National,

Monsieur le Président du Conseil de la Couronne,

Monsieur le Ministre Plénipotentiaire, Directeur des Services Judiciaires et Président du Conseil d'État,

Monsieur le Secrétaire d'État,

Monsieur le Chef de Cabinet de S.A.S. le Prince Souverain,

Monsieur le Chambellan de S.A.S. le Prince Souverain,

Monsieur le Premier Aide de Camp de S.A.S. le Prince Souverain, Commandant Supérieur de la Force Publique,

Madame, Messieurs les Conseillers de Gouvernement-Ministres,

Madame l'Ambassadeur de France et Monsieur l'Ambassadeur d'Italie,

Monsieur le Maire,

Monsieur le Président du Tribunal Suprême et les membres de cette juridiction,

Monsieur le Vice-Président du Conseil d'État,

Messieurs les membres du Haut Conseil de la Magistrature,

Messieurs les Conseillers d'État,

Madame le Haut-Commissaire à la Protection des Droits, des Libertés et à la Médiation,

Monsieur le Directeur Général du Département de l'Intérieur,

Monsieur le Lieutenant-Colonel de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,

Madame la Directrice de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports,

Mesdames, Messieurs, soyez assurés de notre sincère reconnaissance pour votre fidélité.

Nous tenons également à remercier pour leur présence tous les acteurs de la vie judiciaire monégasque qui œuvrent à nos côtés tout au long de l'année : Monsieur Richard MARANGONI, Directeur de la Sécurité Publique et ses adjoints,

Monsieur le Directeur de la Maison d'Arrêt et son adjoint,

Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de la Principauté de Monaco et les membres du barreau monégasque,

Mesdames et Messieurs les notaires, les huissiers de justice, les experts judiciaires, les syndicats et administrateurs,

Je m'adresse enfin avec beaucoup de plaisir à nos collègues des juridictions voisines qui honorent régulièrement de leur présence notre audience solennelle de rentrée :

Madame Chantal FOURNERET-BUSSIÈRE, Première Présidente de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence,

Monsieur Jean-Marie HUET, Procureur Général près de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence,

Monsieur Alain CHATEAUNEUF, Président du Tribunal de Grande Instance de Nice,

Monsieur Jean-Michel PRETTE, Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Nice,

Monsieur Michaël JANAS, Président du Tribunal de Grande Instance de Grasse,

Monsieur Georges GUTIERREZ, Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Grasse,

Monsieur Alain POUJADE, Vice-Président du Tribunal Administratif de Nice,

Maître Marie-Christine MOUCHAN représentant le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Nice et Maître Jean-Marc FARNETI, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Grasse,

Monsieur le Doyen de la faculté de droit de Nice,

Mesdames, Messieurs, vous revoir tous ici cette année encore nous touche sincèrement.

Avant d'ouvrir une nouvelle année judiciaire, il nous faut au préalable rappeler les événements qui ont marqué chronologiquement l'année écoulée.

En ce qui concerne les magistrats :

De nombreux collègues ont quitté nos juridictions, soit pour rejoindre leur corps d'origine, soit parce qu'ils étaient admis à faire valoir leurs droits à la retraite :

Monsieur Roger BEAUVOIS, Premier Président de la Cour de Révision a été admis, sur sa demande, à cesser ses fonctions à compter du 31 octobre 2015 et l'honorariat lui a été conféré par ordonnance souveraine du 14 octobre 2015,

Monsieur Charles BADI, Conseiller à la Cour de Révision, a également été admis, sur sa demande, à cesser ses fonctions à compter du 31 octobre 2015, l'honorariat lui a été conféré par ordonnance souveraine du 14 octobre 2015.

Nous rendons un hommage sincère à ces très hauts magistrats qui ont, durant plusieurs années, brillamment contribué à l'œuvre de justice monégasque et nous leur souhaitons une retraite méritée et sereine.

D'autres collègues des juridictions permanentes nous ont quittés :

Monsieur Loïc MALBRANCKE, Juge au Tribunal de Première Instance exerçant les fonctions de Juge d'instruction et Monsieur Michael BONNET, Premier Substitut du Procureur Général, ont tous les deux réintégré leur corps d'origine, respectivement les 4 janvier et 15 mars 2016,

Madame Michèle HUMBERT, Premier Juge au Tribunal de Première Instance exerçant des fonctions de Vice-Président, Mesdames Patricia HOARAU, Emmanuelle CASINI, et Sophie FLEURICHAMP, Juges au Tribunal de Première Instance, Monsieur Pierre KUENTZ, exerçant les fonctions de Juge d'instruction au Tribunal de Première Instance ont également quitté notre institution pour rejoindre les juridictions françaises le 1^{er} septembre 2016.

Tous ces magistrats ont, durant leur détachement, contribué à nos missions avec une très grande conscience professionnelle et nous tenons à leur exprimer publiquement notre gratitude pour leur engagement.

Cette vague de départs successifs aurait pu être particulièrement préoccupante si nous n'avions pu obtenir, grâce aux diligences de la Direction des Services Judiciaires et dans des délais remarquables, limités à la période des vacances judiciaires estivales, les remplacements nécessaires dans les différents postes concernés.

De nombreuses nominations et promotions sont en effet intervenues durant l'année judiciaire écoulée :

Monsieur Jean-Pierre DUMAS a été nommé Premier Président de notre Cour de Révision par ordonnance souveraine du 14 octobre 2015,

Madame Cécile CHATEL épouse PETIT et Monsieur Jean-François RENUCCI ont été tous deux nommés Vice-Présidents de notre Cour de Révision suivant ordonnance souveraine du 14 octobre 2015,

Monsieur Jacques RAYBAUD a été nommé Conseiller à la Cour de Révision par ordonnance souveraine du 14 octobre 2015,

Mademoiselle Magali GHENASSIA, Juge de Paix depuis le 1^{er} octobre 2008 a été nommée Vice-Président au Tribunal de Première Instance suivant ordonnance souveraine du 21 mars 2016,

Monsieur Morgan RAYMOND a été nommé Juge d'instruction pour une durée de trois années le 21 mars 2016 et Premier Juge au Tribunal de Première Instance par ordonnance souveraine du 1^{er} avril 2016,

Monsieur Michel SORIANO, nommé Premier Juge au Tribunal de Première Instance le 1^{er} décembre 2015 a été nommé Juge de Paix par ordonnance souveraine en date du 23 juin 2016,

Monsieur Hervé POINOT a été nommé Procureur Général Adjoint au Parquet Général suivant ordonnance souveraine du 19 mai 2016.

Plus récemment, leur installation ayant eu lieu le 5 septembre dernier,

Monsieur Olivier ZAMPHIROFF a été nommé Premier Substitut du Procureur Général par ordonnance souveraine du 5 juillet 2016,

Mesdames Françoise BERGE épouse DORNIER et Geneviève CASSAN épouse VALLAR ont été nommées Premier Juge au Tribunal de Première Instance par ordonnance souveraine du 5 juillet 2016,

Mesdames Carole DELORME épouse LE FLOC'H et Séverine LASCH épouse IVALDI ont été nommées Juge au Tribunal de Première Instance par ordonnance souveraine du 5 juillet 2016,

Monsieur Édouard LEVRAULT a été nommé Juge d'instruction au

Tribunal de Première Instance par ordonnance souveraine du 5 juillet 2016,

Madame Léa PARIENTI épouse GALFRE, magistrat référendaire, a été nommée Juge au Tribunal de Première Instance à compter du 1^{er} septembre 2016.

Des événements plus tristes nous ont aussi touchés cette année. La famille judiciaire a, en effet, été durement éprouvée par la disparition de deux de ses membres.

Le décès de Monsieur René VIALATTE le 29 mars 2016 a suscité une vive émotion au sein de notre Institution. Premier Président Honoraire de la Cour d'appel et Conseiller d'État Honoraire, Monsieur René VIALATTE avait été nommé Président du Tribunal de Première Instance le 28 juin 1979, puis Premier Président de la Cour d'appel le 23 avril 1981.

Monsieur René VIALATTE aimait passionnément son métier qu'il exerçait avec une grande rigueur intellectuelle et morale mais aussi avec une autorité bienveillante et une richesse de cœur que n'oublieront jamais ceux qui ont croisé son chemin.

Profondément attaché à notre Principauté, il a contribué à l'amélioration du droit, tant à travers son activité au Conseil d'État qu'à l'occasion de sa contribution à la Revue de Droit Monégasque puisqu'il y rédigeait de nombreux commentaires de jurisprudence et articles de doctrine.

Il prononçait également le 1^{er} octobre 1981, dans cette même salle d'audience, un magnifique discours de rentrée intitulé : « Monaco face à la mer » rendant un passionnant hommage, Monseigneur, à l'œuvre de Votre trisaïeul, le Prince Albert I^{er}.

Sa science juridique, unanimement respectée, et sa personnalité attachante ont profondément marqué la Justice monégasque. La place exceptionnelle qu'il y a tenue lui avait valu d'être élevé à la dignité de Commandeur dans l'Ordre de Saint-Charles.

Le souvenir de Monsieur René VIALATTE restera à jamais vivant en nous.

A son fils, Maître Jean-Max VIALATTE, avocat au Barreau de Grasse, qui est présent ce matin parmi nous, nous renouvelons nos plus sincères condoléances tout en l'assurant de notre sympathie.

Monsieur Jean CURAU, Conseiller Honoraire de notre Cour d'appel qui avait exercé ses fonctions à compter du 20 septembre 2011 jusqu'à sa retraite, nous a également quitté le 4 juillet 2016.

Nous avons également ce matin une pensée émue pour ce haut magistrat, attachant et très apprécié en Principauté.

Au Barreau,

Maître Alice PASTOR et Maître Xavier-Alexandre BOYER ont été nommés avocats par arrêté du Directeur des Services Judiciaires en date du 1^{er} décembre 2015,

Maître Hervé CAMPANA a été nommé avocat-défenseur par ordonnance souveraine du 10 décembre 2015,

Mademoiselle Raphaëlle SVARA qui a réussi l'examen d'aptitude à la profession d'avocat, a été nommée avocat stagiaire par arrêté de Monsieur le Directeur des Services Judiciaires en date du 5 janvier 2016,

Madame Pierre-Anne NOGHES DUMONCEAU a été admise à exercer la profession d'avocat par arrêté du Directeur des Services Judiciaires en date du 18 mars 2016.

Maître Rémy BRUGNETTI a cessé ses fonctions à compter du 31 août 2016 et l'honorariat lui a été conféré par ordonnance souveraine du 5 juillet 2016.

Du côté des greffes,

Madame Antoinette FLECHE, Greffier, a été admise à faire valoir ses droits à la retraite anticipée à compter du 4 janvier 2016, après une magnifique carrière et des années de dévouement au Greffe Général,

Madame Emmanuelle PHILIBERT, a été nommée Greffier Stagiaire au Greffe Général à compter du 4 janvier 2016 par arrêté du Directeur des Services Judiciaires du 23 décembre 2015,

Madame Carole FRANCESCHI, a été nommée Greffier Stagiaire au Greffe Général à compter du 2 mai 2016 par arrêté du Directeur des Services Judiciaires du 20 avril 2016,

Mademoiselle Marine PISANI, a été nommée Greffier en Chef Adjoint par ordonnance souveraine en date du 14 juillet 2016.

La compagnie judiciaire a également été très honorée à l'occasion de la fête nationale puisque :

Madame Martine PROVENCE, Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires, a été promue au grade d'Officier de l'Ordre de Saint-Charles,

Madame Cécile CHATEL épouse PETIT, Vice-Président de la Cour de Révision, a été nommée Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles,

Maître Sophie LAVAGNA, avocat-défenseur, a été nommée Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles,

Enfin, je ne puis passer sous silence l'honneur qui m'a été fait par Son Altesse Sérénissime le Prince Souverain de me promouvoir au grade de Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles et je me tourne naturellement vers mes collègues dont le dévouement a sans aucun doute contribué à mon élévation à cette dignité.

Toutes ces distinctions rejaillissent sur l'ensemble de l'Institution judiciaire.

Comme chaque année, l'un des membres de la compagnie judiciaire est conduit à nous faire part de ses réflexions sur un sujet de son choix par application des dispositions de l'article 47 de la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires.

Les magistrats de l'ordre judiciaire s'interrogent souvent sur la place de la plus haute juridiction au sein de leur institution. Le débat est même parfois d'ordre sémantique : Peut-on utiliser l'adjectif de « suprême » pour qualifier une Cour située au sommet de l'ordre juridictionnel qu'elle régule mais qui n'est pas un troisième degré de juridiction puisqu'elle ne porte son regard que sur le droit et non sur le fait.

S'interroger sur le rôle dévolu à une Cour suprême dans un État de droit, qu'il s'agisse de la Cour de révision monégasque ou de la Cour de cassation française, apparaît essentiel pour mettre en perspective la hiérarchie de tout ordre judiciaire et mieux comprendre la mission de régulation dans l'interprétation du droit que s'octroient plusieurs Cours supérieures, potentiellement concurrentes.

L'on est alors immédiatement confronté à une autre interrogation : quel est l'avenir de ces Cours suprêmes face aux nouveaux défis de l'époque moderne, parmi lesquels l'influence grandissante des systèmes juridiques de Common Law et des Cours internationales en matière de garantie des droits et libertés ?

Vous l'avez compris, les réponses à ces questions vont vous être données par notre oratrice qui n'est autre que Madame le Vice-Président de la Cour de Révision.

Je cède immédiatement la parole à notre orateur pour traiter le sujet suivant :

« La cour de révision face à l'avenir incertain des cours suprêmes de l'ordre judiciaire ».

Mme Cécile CHATEL-PETT, Vice-Président de la Cour de Révision prononçait alors son discours.

« Monseigneur,

Mesdames et Messieurs les hautes autorités,

Mesdames, Messieurs,

C'est un honneur et un plaisir pour la Cour de Révision que de s'exprimer à l'occasion de ce temps fort qui réunit la famille judiciaire monégasque pour la rentrée judiciaire.

La Cour de Révision, créée par Votre ancêtre, le Prince Albert 1^{er}, par ordonnance du 2 juin 1898, a succédé au « Conseil de Révision » qui permettait, à l'époque, à tout justiciable d'en appeler au Prince en tout dernier recours.

Aujourd'hui, la Principauté de Monaco se définit, selon sa Constitution, comme « un Etat de droit attaché au respect des libertés et droits fondamentaux¹ ». Et, si le pouvoir judiciaire, est toujours exercée au nom du Prince, il l'est en toute indépendance, par l'ensemble des juridictions².

La Cour de Révision est placée au sommet de la hiérarchie judiciaire monégasque et c'est en ce sens qu'elle peut être qualifiée de Cour suprême. C'est une institution dont bien peu connaissent les véritables attributions. Il en est de même d'ailleurs pour la plupart des cours suprêmes de l'ordre judiciaire...

Cette méconnaissance est bien compréhensible car la complexité de nos institutions judiciaires n'est que le miroir de celle de nos sociétés. Et cependant, curieusement, la justice semble agir comme un aimant. Elle attire chaque année d'innombrables justiciables, illustrant ainsi la réflexion de Tocqueville qui écrivait déjà : « Il n'est presque pas de question politique, (sociétale, dirions-nous aujourd'hui) qui ne se résolve tôt au tard en question judiciaire... ».

La justice est donc régulièrement sommée d'apporter une réponse à la fois opérationnelle et juridiquement étayée, aux innombrables problèmes de nos sociétés !

Mais, de quelle(s) justice(s) s'agit-il ?

Délicate question, qui, à mon sens, a été fort bien cernée par le grand philosophe indien Amartya SEN³, prix Nobel d'économie, dans cette jolie fable qui me touche personnellement en ma qualité de magistrat. C'est la fable des « trois enfants et la flûte » :

Il s'agit de décider lequel de ces 3 enfants, Anne, Bob et Carla doit se voir attribuer la flûte qu'ils se disputent. Anne la revendique au motif qu'elle est la seule des 3 à savoir en jouer ; Bob défend son droit à la flûte en faisant valoir qu'il est pauvre et que ce sera son seul jouet.

Mais, Carla fait remarquer qu'elle a travaillé assidûment pendant des mois pour la fabriquer.

Vous le voyez, chacun développe, à l'appui de sa revendication une argumentation tout-à-fait pertinente, révélatrice des logiques de justice, plurielles, concurrentes, auxquelles sont quotidiennement confrontés les magistrats.

Justice distributive ? Justice commutative ? Justice sociale ? Le choix est périlleux, parfois idéologique ; Or, tout Etat de droit se doit de répondre au besoin de sécurité juridique sans lequel le droit n'est qu'un mirage !

C'est justement le rôle des juridictions suprêmes de l'ordre judiciaire que d'assurer cette mission en unifiant, sur chaque territoire national, l'application de la règle de droit.

¹ Art. 2 de la Constitution

² Art. 5 et 88 de la Constitution

³ L'idée de justice, Flammarion

Mais, cette règle de droit, elle est bien sûr étroitement liée à notre civilisation, à notre mode de pensée car, comme le disait le Doyen Carbonnier « le droit de notre pays passe dans nos artères, dans nos muscles, dans notre esprit ; le droit modèle l'homme⁴... ».

Dans le monde occidental contemporain, on distingue classiquement 2 groupes de droit principaux :

- 1^o la famille romano-germanique, fondée sur la base du droit romain, qui s'appuie sur des codes ;

- 2^o la famille de common-law, sur le modèle anglais, dont la règle de droit vise à donner sa solution à un procès et non à formuler une règle générale pour l'avenir.

Entre ces deux camps, une lutte d'influence s'est engagée avec l'avènement de la Convention européenne des droits de l'homme dont l'objectif est de réaliser une harmonisation des droits fondamentaux dans l'espace du Conseil de l'Europe (c'est-à-dire pour 800 millions de personnes !).

C'est dans ce contexte que la Cour de cassation française, sous l'impulsion de son Premier Président, a engagé une large réflexion sur les conditions de survie de cette haute juridiction face aux défis du XXI^{ème} siècle.

Comme l'a fort bien résumé le Premier Président Louvel : « Là où le juge français était habitué à user de l'aphorisme : la loi, toute la loi, rien que la loi », la Cour européenne répond : « certes, mais à condition que le résultat soit équitable, c'est-à-dire que l'application de la loi soit adaptée aux circonstances de l'espèce, soit nécessaire en raison de ces circonstances, et enfin soit proportionnée à ces circonstances ».

La Cour de révision présente quant à elle des spécificités importantes par rapport à la Cour de cassation française mais elle joue un rôle comparable quant à ses pouvoirs et quant à sa méthodologie ; C'est pourquoi j'ai souhaité évoquer aujourd'hui devant vous deux questions qui sont au cœur de l'évolution actuelle de nos systèmes judiciaires européens :

1^{ère} question : quel est le rôle dévolu à une Cour suprême de l'ordre judiciaire dans un Etat de droit ?

2^{ème} question : ce rôle est-il menacé par la montée en puissance de la Cour européenne avec les concepts qui lui sont propres du procès équitable ?

Examinons :

1^o - Quel est le rôle, quelle est la mission d'une Cour suprême de l'ordre judiciaire dans un Etat de droit ?

a) Une mission originale et ambitieuse :

Indépendante tant à l'égard du pouvoir législatif que du pouvoir exécutif, une Cour suprême de l'ordre judiciaire, quelle que soit sa dénomination -Cour de révision en Principauté ou Cour de cassation- est une juridiction supérieure, unique, chargée en tout premier lieu de faire appliquer la loi de façon uniforme, cohérente, par les juridictions inférieures. L'objectif est de garantir l'unité de l'interprétation du droit.

Sa mission est originale car les magistrats de cette cour sont juges du droit et non du fait : ils ne connaissent pas du fond des affaires.

Contrairement aux juges des tribunaux et cour d'appel (dits juges du fond), les conseillers des Cours suprêmes ne peuvent prendre en considération que les seuls faits qui ont été constatés par les premiers juges.

L'article 448 du code de procédure civile monégasque prend soin de préciser : « les faits dûment constatés par la décision objet du pourvoi, ne pourront être remis en question ».

⁴ Annales de l'Université de Poitiers, 1949-Extraits

Pourquoi cette distinction ? Parce que le fait, c'est l'événement, c'est le comportement humain, qui est propre à chaque cas tandis que le droit, c'est la norme juridique plus ou moins générale qui permet de juger ; Cette distinction entre le fait et le droit fait d'ailleurs partie de notre culture juridique ; Aristote l'utilisait déjà au livre I de sa rhétorique !

La rencontre du fait et du droit se réalise par l'opération de qualification juridique qui donne au fait constaté le vêtement juridique qui permet de le classer et de le juger. La Cour suprême a donc pour mission première d'interpréter et de contrôler la bonne application de la règle de droit.

Il en résulte que les juridictions suprêmes de l'ordre judiciaire ne sont pas un 3^{ème} degré de juridiction.

Le Professeur Tunc écrivait très justement « Douteuse serait l'utilité d'une cour suprême qui aurait pour seule mission de statuer mieux que les cours d'appel. Sa raison d'être n'est pas là. Sa fonction essentielle ne peut être que de clarifier le droit et de le moderniser... Elle statue dans l'intérêt du droit -donc de tous les citoyens- plus que dans celui des plaideurs ».

Originale, une cour suprême de l'ordre judiciaire l'est encore du fait de son mode de saisine : le recours en cassation est un recours dit extraordinaire, ce qui signifie qu'il n'est ouvert que dans des cas limités qui procèdent toujours de l'idée d'une violation éventuelle de la loi.

C'est donc une voie d'annulation, ce qui est logique car si une violation de la loi est établie, la décision doit être anéantie et la cour renvoie alors l'examen de l'affaire devant les juges du fond chargés, à nouveau, de la rejurer. Il en résulte que les deux seules issues possibles devant les juridictions suprêmes sont le rejet du pourvoi ou la cassation de la décision.

Soulignons à cet égard une spécificité de l'organisation judiciaire monégasque : lorsque la Cour de révision casse une décision de la cour d'appel, dès lors qu'il n'existe qu'une cour d'appel, elle renvoie l'affaire devant elle-même, mais dans une autre composition qui rejurera cette fois en fait et en droit. La Cour de révision statue alors comme le ferait en France une cour d'appel de renvoi et se prononce par un arrêt qui n'ouvre cette fois, plus droit à recours⁵ ; Ceci explique son titre : « Cour de révision ».

b) La mission d'une cour suprême dans un Etat de droit, c'est aussi de répondre aux besoins de sécurité, de fiabilité, de confiance des justiciables dans l'interprétation de la loi de leur pays.

C'est ce que certains appellent sa « fonction prétorienne » ;

Montesquieu⁶ estimait que les juges de la Nation ne sont que « la bouche qui prononce les paroles de la loi, des êtres inanimés qui n'en peuvent modérer ni la force, ni la rigueur ».

Cette vision statique n'est plus du tout adaptée à l'évolution de nos sociétés modernes, à la pénétration du droit dans toutes les sphères de la vie sociale. Les tribunaux sont devenus le lieu où se concentrent les contradictions, les impasses, les souffrances de nos sociétés ce qui explique cette augmentation constante, souvent asphyxiante, de la demande de justice dans l'ensemble des systèmes judiciaires européens.

Dans ce contexte tourmenté, les Cours suprêmes se doivent d'être les garantes de la sécurité juridique par l'adoption de décisions claires, lisibles, accessibles et dont l'autorité s'impose.

Et, cette mission régulatrice est encore plus importante dans les pays où sévit une frénésie législative qui oblige les citoyens à sans cesse demander au juge le sens de la loi ! Pourtant, comme l'écrivait, avec sa clairvoyance habituelle, le Doyen Carbonnier « le législateur

devrait bien consentir à ne se servir de sa sirène d'alarme qu'en présence d'un danger véritable », ne serait-ce, disait-il⁷, que pour des raisons d'hygiène mentale !

Fort heureusement, la Principauté reste, à ce jour, me semble-t-il, à l'écart de cette funeste maladie qu'est la logorrhée législative !

Il est temps maintenant d'examiner par quels mécanismes, par quelle méthode, comment en un mot, la juridiction suprême parvient à exercer sa mission ?

c) Cette mission s'exerce par la voie du contrôle. C'est logique puisque les Cours suprêmes ont pour mission de vérifier « la conformité de la décision, objet du pourvoi, aux règles de droit⁸ ».

Ces règles de droit s'entendent au sens le plus large : la loi bien entendu mais également les décrets, les principes généraux du droit, etc..

De quel contrôle s'agit-il ? Le mot même de contrôle ne figure dans aucun texte législatif ou réglementaire⁹. On le trouve en revanche dans les arrêts des Cours suprêmes lorsqu'il est mentionné que le prononcé de telle mesure « échappe au contrôle » de la Cour ou encore que « telle énonciation ne met pas la Cour en mesure d'exercer son contrôle ».

En pratique, ce contrôle fluctue en intensité et en périmètre avec pour conséquence que plus le contrôle est vaste, plus il y a de cassation (et par conséquent de pourvois), plus il est réduit, moins le pourvoi est alors utilisé.

Il serait fastidieux de faire ici un exposé juridique des techniques de cassation par lesquelles s'exercent ce contrôle, techniques qui relèvent parfois, il faut le reconnaître, d'un véritable casse-tête chinois.

Pour faire très simple, je vais seulement vous donner deux exemples concrets illustrant ce contrôle en précisant qu'on distingue traditionnellement deux types de contrôle : le contrôle dit normatif qui porte sur l'interprétation et l'application de la règle de droit et le contrôle disciplinaire lequel porte sur la forme ou la motivation des décisions.

Comme je vous l'ai dit, dès lors que les juges de cassation ne sont juges du droit, ils n'exercent en principe aucun contrôle sur les faits qui sont souverainement appréciés par les juges du fond. Premier exemple : en matière de divorce, la loi impose que les griefs reprochés au conjoint soient constitutifs d'une violation grave ou renouvelée des devoirs et obligations du mariage rendant intolérables le maintien de la vie commune. Ces griefs relèvent a priori de l'appréciation souveraine des juges du fond.

Toutefois, la cour exerce un contrôle dit « léger » sur la qualification juridique opérée par les premiers juges à partir des faits retenus.

Ainsi, si les juges du fond ont exigé pour accepter de prononcer le divorce qu'il y ait une violation grave et renouvelée des devoirs et obligations du mariage, leur décision sera cassée puisque le texte n'exige pas le cumul des deux conditions ; la cour vérifie donc que la qualification juridique retenue est exacte.

Deuxième exemple : Cette fois, la cour exerce un contrôle dit « contrôle lourd » lorsqu'à partir des constatations de fait, les juges du fond retiennent une qualification juridique que la loi impose. C'est le cas en matière de responsabilité civile : la Cour contrôle alors si les juges du fond ont bien caractérisé tous les éléments de cette responsabilité, c'est-à-dire la faute, le dommage et le lien de causalité.

⁷ Etudes de psychologie juridique, Jean Carbonnier, La Semaine juridique n° 51, 14 décembre 2015.

⁸ Art. 604 du CPC français.

⁹ Contrôle et arrêts de la Cour de Cassation par A. PERDRIAU, Doyen honoraire de la Cour de Cassation, JCL.

⁵ cf. Revue de droit monégasque n° 1 p. 17, Spécificités du droit monégasque par Norbert FRANÇOIS.

⁶ L'Esprit des lois, livre XI, ch. 6.

Ce que je souhaite vous faire bien comprendre, c'est que le fil directeur sur lequel repose le contrôle exercé par les Cours suprêmes repose sur cette distinction primordiale du fait et du droit.

Mais toutes ces missions traditionnelles de nos Cours suprêmes, notamment le mode de contrôle que je viens d'évoquer avec vous, sont, nous allons le voir, aujourd'hui menacées par la montée en puissance de la jurisprudence de la Cour européenne. Je vous invite donc maintenant à réfléchir avec moi, sur cette deuxième question.

2° - Les concepts juridiques fondamentaux du procès équitable, utilisés par la Cour européenne, ébranlent-ils l'avenir de nos Cours suprêmes de l'ordre judiciaire ?

Rappelons d'abord que la Cour européenne exerce un contrôle dit de « conventionalité » sur les arrêts rendus par les juridictions suprêmes nationales des pays ayant adhéré au Conseil de l'Europe. Elle vérifie si ces décisions sont bien conformes aux principes de la Convention européenne. Toutefois, ce contrôle s'opère dans le respect de la souveraineté des Etats (c'est le principe de subsidiarité).

Mais, à la différence de nos Cours suprêmes, la Cour européenne ne se borne pas à un simple contrôle de légalité ou disciplinaire de la décision déferée ; elle procède à l'analyse « in concreto » de l'intégralité du contenu de la décision, aussi bien en fait qu'en droit.

On constate donc une juxtaposition de deux méthodes de contrôle dont le périmètre est totalement différent, de deux logiques procédurales qui se télescopent et placent les cours suprêmes dans une situation particulièrement inconfortable !

C'est ainsi que la Cour de cassation française a encouru la censure de la Cour de Strasbourg pour violation de la Convention, à la suite d'un examen par cette dernière de l'analyse des faits de la cause, analyse prohibée, nous l'avons vu, dans le cadre du contrôle limité opéré par la Cour de cassation.

J'évoquerai simplement, pour mieux faire comprendre cette problématique, une affaire assez célèbre : l'affaire Mennesson, (que j'ai personnellement bien connue car j'étais alors 1^{er} avocat général à la Cour de cassation en charge de ce dossier). Il s'agissait de la délicate question de la gestation pour autrui, interdite en France. Or, les époux Mennesson ont eu recours à une mère porteuse à l'étranger et ont ensuite demandé à leur retour en France la transcription à l'état-civil français de l'acte de naissance des enfants issus de cette GPA, transcription qui leur a été refusée au regard de l'ordre public français.

La Cour européenne, par arrêt du 26 juin 2014, a condamné la France en retenant une violation de l'article 8 de la Convention européenne, au regard du droit des enfants au respect de leur vie privée. Elle a estimé que cet article garantissait à ces enfants le droit de chacun à établir la substance de son identité, y compris de sa filiation¹⁰.

Alors que la Cour de cassation, dans sa mission traditionnelle, s'était attachée à vérifier que la règle de droit avait été correctement appliquée par les juridictions inférieures, la Cour européenne remet ici en cause les règles relatives aux modes de contrôle opérés par les Cours suprêmes, les plaçant à l'évidence en porte-à-faux.

Il faut donc s'interroger sur cette remise en cause des missions traditionnelles de nos Cours suprêmes. Est-il possible de trouver un mode de conciliation, un autre mode de contrôle ?

Deux pistes sont actuellement explorées et âprement discutées. La première piste est la suivante : Faut-il s'engager vers un contrôle de proportionnalité ?

Le contrôle de proportionnalité est une des armes de la stratégie judiciaire de la Cour de Strasbourg¹¹ qui lui offre une grande liberté

d'appréciation. Ce principe a été constitutionnalisé par le Traité de Maastricht et repris par le Traité de Lisbonne.

En réalité, il s'agit de la méthode dite de « la balance des intérêts », de « la pesée des équilibres en présence », en cas de conflit entre des droits fondamentaux ou subjectifs¹².

Par exemple, un conflit entre la liberté d'expression et le droit au respect de la vie privée¹³ avec le postulat de l'égalité des droits. Le juge doit désormais expliquer, de façon concrète, en quoi la recherche d'un juste équilibre justifie sa décision. Allant plus loin, il devrait écarter la règle de droit lorsqu'elle lui paraît, au cas d'espèce, porter une atteinte excessive à des intérêts privés susceptibles d'être garantis par un droit fondamental (c'est l'exemple de l'affaire Mennesson).

Ce contrôle de proportionnalité est séduisant dans la mesure où il fait vivre l'idée d'une conciliation équilibrée entre des droits et des intérêts différents mais il suppose naturellement une appréciation des faits.

Dès lors, va-t-il faire basculer le rôle des Cours suprêmes dans l'examen des faits ? Doivent-elles s'engager dans l'exercice du contrôle de proportionnalité comme le fait la Cour européenne ?

C'est dans cette voie que semble s'orienter la Cour de cassation française selon un arrêt rendu le 4 décembre 2013 ; Il s'agissait du remariage d'une ex-épouse avec son beau-père en méconnaissance de la prohibition édictée par l'article 161 du Code civil. Après le décès de son père, l'ex-mari a demandé aux juridictions du fond que soit prononcée la nullité du mariage. Le tribunal, puis la cour d'appel, appliquant la législation française, ont fait droit à sa demande. Mais, par un moyen relevé d'office, au visa de l'art 8 de la Convention européenne, la 1^{ère} chambre de la Cour de cassation, a cassé l'arrêt de la cour d'appel au motif que « le prononcé de la nullité du mariage constituait une ingérence injustifiée du droit de l'épouse au respect de sa vie privée et familiale, dès lors que cette union, ... avait duré plus de 20 ans ». Les hauts magistrats se sont donc reconnus le pouvoir d'écarter la loi au motif que son application, au cas de l'espèce, serait trop dure pour l'épouse.

On constate ici le passage d'un strict contrôle de légalité à un contrôle de proportionnalité ; la Cour de cassation n'hésite pas à écarter l'application de la loi nationale en estimant que son application porterait atteinte de façon disproportionnée aux droits et libertés prévues par la Convention européenne.

Il s'agit d'un véritable bouleversement car, comme l'ont écrit certains commentateurs, « accepter d'écarter la loi au motif qu'elle emporterait « in concreto » des conséquences excessives, érige non seulement les faits contre le droit, l'intérêt individuel contre la règle générale, voire parfois le juge contre la loi... ».

L'impérativité de la règle n'apparaît plus uniforme. Elle semble céder le pas à une application au cas par cas, en fonction de la balance des intérêts.

Vous le voyez, l'irruption du contrôle européen de proportionnalité devant les juridictions suprêmes ébranle sérieusement leurs missions traditionnelles.

Et il faut avoir conscience de ce qu'en réalité, la Cour européenne remet en cause les principes fondateurs de notre système juridique en adoptant l'approche utilitariste de « la common law ».

Mais, allant plus loin encore, la Cour européenne va-t-elle imposer aux cours suprêmes un nouveau mode de rédaction de leurs décisions ? La question est d'actualité avec l'interrogation suivante :

Deuxième piste : Faut-il modifier la motivation des décisions de nos Cours suprêmes ?

¹⁰ CEDH 26 juin 2014 Mennesson C/France n° 65192/11.

¹¹ La pratique judiciaire interne de la Cour européenne, Marina Etudes, Ed A Péron, 2005.

¹² E. Jeuland, une approche non utilitariste du contrôle de proportionnalité, la semaine juridique, 11 janvier 2016, supplément.

¹³ Semaine juridique, 11 janvier 2016, Loïc Cadet, p. 13.

A nouveau, cultures et traditions juridiques s'affrontent : il suffit de comparer les arrêts-fleuves de la Cour européenne, inspirés du modèle anglo-saxon, aux arrêts lapidaires des Cours suprêmes de droit continental pour prendre la mesure du gouffre qui sépare ces styles juridiques (Comme l'explique Christophe Jamin¹⁴). Là encore, nous sommes face à deux logiques différentes : la Cour européenne examine le litige dans sa totalité, elle rappelle les décisions précédentes concernant les mêmes problématiques ainsi que les motivations de ces décisions ; elle n'hésite pas à exposer les opinions dissidentes de certains de ses membres et, il est clair que l'étendue du contrôle de proportionnalité que je viens d'évoquer induit une motivation beaucoup plus prolixe.

A l'opposé, les Cours suprêmes issues du régime napoléonien -dont fait partie la Cour de révision- sont adeptes d'un style cartésien, concis et ferme. Procédant par syllogisme, fruit d'une longue tradition, elles se contentent de rappeler les principes généraux sur lesquels elles fondent leurs décisions tout en s'attachant à un niveau relativement élevé d'abstraction afin d'adopter une solution plus facilement généralisable et une unification plus efficace du droit.

Particulièrement laconiques, dégagées du fait, elles considèrent qu'elles n'ont pas vocation à s'étendre dans la motivation de leurs sentences qui s'imposent d'elles-mêmes.

Là encore, les concepts juridiques fondamentaux de la Cour européenne et notamment le contrôle de proportionnalité viennent heurter de plein fouet le mode de raisonnement et la sobriété rédactionnelle adoptée par les Cours suprêmes. Le Professeur Croze¹⁵ illustre de façon amusante ces antagonismes : « Il y a, nous dit-il, entre la motivation à la française et la motivation à l'anglaise (qui inspire les juridictions internationales et européennes) autant de différences qu'entre un jardin à la française et un parc anglais » et, prenant partie, il conclut « il n'est pas prouvé qu'en étant plus long, on soit plus clair... ».

Comme souvent, c'est sans doute, vers la voie médiane qu'il conviendra de s'engager, en recherchant une motivation parfois enrichie pour en faciliter la lisibilité et bien sûr, aussi, pour échapper aux foudres de la Cour européenne.

D'ailleurs, l'écriture même de l'arrêt n'est pas le seul moyen d'en rendre le message intelligible¹⁶. Pourquoi, par exemple, ne pas rendre public le rapport préparatoire du conseiller en charge du dossier, rapport qui, de façon assez similaire aux développements des arrêts de la Cour européenne, expose toutes les questions juridiques de l'espèce ainsi que les solutions envisageables au regard de la jurisprudence et de la doctrine ?

Mais en définitive, dès lors que notre rôle primordial reste celui de gardien de la bonne application de la loi, tout milite, me semble-t-il, pour que nous conservions notre manière de nous exprimer, par des décisions concises, dans le cadre de la méthode syllogistique qui implique rigueur et logique.

Quant à l'intelligibilité des décisions, il ne faut pas s'illusionner : le mythe du droit accessible à tous reste et restera toujours un mythe.

Dans ces conditions, il ne m'apparaît pas opportun de calquer la motivation de nos arrêts sur celle des juridictions européennes.

A une époque où la civilisation judéo-chrétienne est battue en brèche, il serait regrettable d'abandonner nos modes de pensée et de raisonner qui sont parties intégrantes de notre civilisation.

Le courageux combat des droits de l'homme ne doit pas gommer les particularismes culturels.

¹⁴ RTDCiv avril-juin 2015, p. 266 et s

¹⁵ H. Croze Mélanges en l'honneur de Ph. Malaurie, defrénois 2005, p. 181 et s

¹⁶ D. de Béchillon, observations sur la motivation des arrêts, la Semaine juridique n° 12 p. 35, 11 janvier 2016

Conclusion

Il est grand temps de conclure, d'autant que je viens de vanter les mérites de la concision ! Terminons sur une note optimiste.

Si bon nombre de Cours suprêmes de l'ordre judiciaire se sentent actuellement menacées dans leur rôle de gardien de la loi et d'interprète du droit sur leur territoire national, la Cour de Révision de la Principauté reste heureusement, en grande partie, à l'écart de ces remises en cause.

Pourquoi ? Tout d'abord, parce que la justice monégasque a pu rester une justice à taille humaine. Elle parvient à répondre dans des délais raisonnables aux demandes des justiciables. Dès lors, la question du filtrage des modes d'accès aux Cours suprêmes, question vitale pour la survie de certaines hautes juridictions voisines, par bonheur, ne se pose pas en Principauté.

En second lieu, la question de l'unification du droit est largement facilitée du fait de l'existence d'une seule et unique cour d'appel, dont je tiens à saluer le haut niveau juridique ainsi que la qualité des décisions rendues, sous la présidence toujours vigilante et bienveillante de sa Première Présidente.

Enfin, la spécificité de la Cour de révision qui, lorsqu'elle casse une décision des juges du fond, renvoie l'affaire devant elle-même, dans une autre composition, permet aux hauts magistrats qui la composent, de rester en prise directe avec les réalités concrètes du terrain, de mieux saisir les enjeux judiciaires locaux auxquels sont quotidiennement confrontés les juges du fond, évitant ainsi tout risque de distanciation.

Merci, Mme la Première Présidente de m'avoir offert l'opportunité de m'exprimer au nom de la Cour de Révision à l'occasion de cette belle audience solennelle.

Merci également à M. le Directeur des Services judiciaires pour l'écoute toujours attentive et efficace qu'il prodigue à notre Cour.

Merci enfin, Monseigneur, de l'honneur que Vous faites à la Cour de révision de par Votre présence ».

*

* *

Au terme de ce discours, Mme le Premier Président de la Cour d'Appel reprenait la parole :

« Madame, permettez-moi de vous présenter au nom de tout l'auditoire nos plus vifs compliments pour la qualité et la finesse de votre brillante intervention.

Votre analyse, minutieuse et passionnante, démontre combien est important le rôle régulateur des Cours suprêmes de l'ordre judiciaire et permet également de comprendre comment leur mission, dynamique et non statique et leur constante adaptation aux défis contemporains en font désormais des gardiens de la loi mais aussi des droits et libertés.

Permettez-moi enfin, Madame le Vice-Président, de vous dire combien mes collègues de la Cour d'appel et moi-même sommes particulièrement sensibles aux éloges encourageants concernant nos décisions de justice.

Nous relirons régulièrement cette année vos propos lorsque la difficulté ou le poids des dossiers feront ployer notre moral de juges ou lorsque, car cela arrive, des décisions de cassation seront rendues par notre Cour suprême.

Il nous faut désormais brièvement évoquer les activités et projets entrepris cette année au sein de notre institution.

Au mois d'avril 2016, Son Excellence Monsieur le Directeur des Services Judiciaires, accompagné d'une délégation composée de représentants de sa direction et de magistrats s'est rendu à la « Conférence de Haut Niveau » des ministres de la justice et des représentants de l'ordre judiciaire organisée par le Conseil de l'Europe en Bulgarie.

Un projet de plan d'action pour renforcer l'indépendance et l'impartialité des pouvoirs judiciaires y a été adopté et nous avons tiré de très nombreux enseignements des riches débats qui y ont été conduits.

Le premier enseignement, qui ne se veut pas un message d'autosatisfaction, c'est que Notre petit État dispose déjà incontestablement du socle juridique permettant une résolution juste et équitable des différends et garantissant l'accès à des tribunaux indépendants et impartiaux chaque fois que des droits ou obligations de caractère civil sont en jeu ou qu'il faut décider du bien-fondé d'accusations en matière pénale.

Il ne s'agit donc pas pour nous de créer de nouvelles normes - les bases constitutionnelles et législatives sont là - mais davantage de continuer à mettre en œuvre ce qui existe, de veiller au respect de nos textes et surtout de restaurer, quand elle est défaillante, la confiance envers notre système judiciaire : c'est bien là l'indicateur fondamental de l'État de droit.

Nous avons été sensibles au conseil donné par Monsieur Philippe BOILLAT, Directeur Général des Droits de l'Homme au sein du Conseil de l'Europe : « Il est indispensable que tous les magistrats intériorisent les valeurs et les composantes des libertés et des droits fondamentaux ».

Au-delà des normes, c'est donc bien l'indépendance interne et individuelle de chacun d'entre nous qui revêt, de très loin, le plus d'importance. Le Directeur Général des Droits de l'Homme évoque à ce sujet un état d'esprit, un « state of mind » qu'il nous faut parfois modifier, pour n'être soumis à rien d'autre qu'aux textes de loi et ne subir aucune pression, même pas la nôtre, quand les dossiers sont particulièrement médiatisés : la crainte de déplaire peut être également une menace sérieuse qui peut faire perdre à un juge son libre arbitre.

Il appartient donc à chaque magistrat de mériter sa propre indépendance, c'est là le premier enseignement de cette conférence.

La confiance se mérite également. Aucun État de droit digne de ce nom ne peut se permettre de perdre la confiance de ses concitoyens envers son système judiciaire. L'exemple de nombreux pays membres nous a permis de réaliser que l'opacité est le premier vecteur de ce déficit de confiance. Souvent involontaire, ce défaut de transparence peut être la résultante de traditions séculaires, la justice représentant historiquement une intervention sacralisée, presque d'essence divine, ne devant absolument pas livrer tous ses secrets.

Éthique et transparence sont pourtant indissociables de la confiance. Voilà le deuxième enseignement de cette conférence.

Pour répondre à la première de ces exigences, une réflexion vient d'être lancée au sein de notre Institution.

Un arrêté du Directeur des Services Judiciaires en date du 12 juillet 2013 énonce déjà de nombreuses mesures destinées à renforcer la confiance des justiciables dans l'intégrité, l'impartialité et l'efficacité des agents des services judiciaires mais le Haut Conseil de la Magistrature, sous l'impulsion de Son Président Monsieur Philippe NARMINO, tenant compte des objectifs fixés par le Conseil de l'Europe, a cette année estimé indispensable d'aller au-delà, en rassemblant dans un même document les règles d'éthique et de déontologie judiciaire.

Une étude est actuellement en cours, les magistrats de l'ordre judiciaire, récemment consultés par le Président du Haut Conseil de la Magistrature, devant se réunir prochainement dans le cadre d'une assemblée générale pour définir les modalités d'élaboration d'un tel code.

La seconde exigence est une évidence et presque une tautologie : avoir confiance, c'est-à-dire foi en une personne ou une institution comme la Justice, c'est nécessairement la connaître et avoir accès à l'information la plus complète la concernant.

L'exemple du système judiciaire espagnol - mais ce n'est pas le seul - est révélateur de la volonté de ce pays membre du Conseil de l'Europe de favoriser l'accès en ligne à la justice pour tous : publication des textes applicables bien entendu, mais également des jurisprudences et des interprétations doctrinales.

Il nous apparaît absolument indispensable d'avancer dans une même direction en Principauté de Monaco et de donner à tous les professionnels du droit, mais aussi à nos concitoyens, et sans restriction aucune, tous les éléments utiles d'information sur le droit en vigueur, mais aussi sur les décisions rendues par l'ensemble de nos juridictions.

Nous savons que cette préoccupation est largement partagée et que le Gouvernement monégasque a lui-même accepté de transformer en projet de loi une récente proposition de loi relative à la publication des décisions de justice.

Poursuivant le même objectif, certains magistrats de l'ordre judiciaire ont, cette année, modestement tenté de contribuer à ce nécessaire devoir d'information, d'une autre manière, en débutant un travail d'annotation de certains codes.

Découvrir immédiatement la jurisprudence qui correspond à un texte de loi nous apparaît en effet tout aussi fondamental que l'accès à la norme juridique proprement dite.

L'idée n'est pas nouvelle et je tiens aujourd'hui à rendre un bref hommage à l'un de nos anciens collègues, magistrat français détaché il y a quelques années en Principauté et élevé à la dignité de Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles par S.A.S. le Prince Souverain, il s'agit de Monsieur Gérard LAUNOIS qui nous a mis sur cette voie en débutant un tel travail de compilation et d'annotation.

Avec le soutien encourageant du Directeur des Services Judiciaires qui suit nos travaux, les magistrats de la Cour d'appel et moi-même avons repris au mois de janvier 2016 ce projet, en commençant à recenser puis à sélectionner en les annotant les décisions de jurisprudence les plus significatives de ces dernières années sous de nombreux articles du Code civil.

Concomitamment, et nous l'ignorions - ce qui prouve bien que sans aucune concertation, tous nos regards se dirigent dans la même direction - un haut magistrat de la Cour de Révision, en la personne de son Vice-Président et éminent professeur de droit, Monsieur Jean-François RENUCCI s'orientait dans une même voie en débutant l'annotation des deux Codes de procédure civile et pénale.

Nos propres travaux sont toujours en cours mais il est désormais acquis, avec l'accord de Madame le Président du Tribunal de Première Instance, que les magistrats de sa juridiction poursuivront également cette mission à nos côtés en annotant d'autres codes, et lois spéciales.

Tous les magistrats de la Principauté souhaitent ainsi vivement pouvoir, avec leurs moyens, participer à la diffusion la plus complète de l'information et améliorer la confiance de tous envers la Justice monégasque. Je rends à tous mes collègues un hommage ému pour leur dévouement.

Au-delà des idées et des projets, notre institution a connu une activité assez dense au cours de l'année écoulée.

S'agissant des greffes, une fois la phase de formation achevée, il a été possible de mettre en place en 2016, et pour la première fois, un plan partiel de mobilité destiné à susciter un regain de motivation et à assurer la pleine polyvalence du corps des greffiers.

Je remercie publiquement Madame le Greffier en Chef et ses deux adjoints pour la qualité du travail accompli au cours des derniers mois dans des conditions une fois de plus difficiles résultant de nombreux congés de maternité et de maladie. La présence dans chaque service de secrétaires très expérimentées et dont le sens du service public mérite d'être souligné a également favorisé la qualité des décisions et la parfaite continuité du service rendu.

Je dois également me tourner vers mes collègues, du Parquet Général mais aussi du Tribunal de Première Instance, les féliciter chaleureusement au nom de l'institution judiciaire pour leur travail assidu au cours de l'année 2015-2016 alors même qu'ils ont été ponctuellement confrontés à des problèmes de sous-effectifs et les remercier tous pour leur coopération si efficiente à la tâche commune.

Notre compagnie judiciaire ne se limitant bien sûr pas aux greffes et aux magistrats, il nous faut également souligner le travail de nos trois huissiers de justice qui, dans l'exercice difficile et délicat de leur ministère, ont concouru activement à la mise en œuvre et à l'exécution des décisions de justice et à nos administrateurs et syndics qui, à l'occasion de procédures complexes, ont fait diligence et éclairé utilement les juges-commissaires et le Tribunal.

Quant à Mesdames et Messieurs les notaires, l'absence de contentieux afférents à leurs actes montre le souci qu'ils mettent à la perfection de leur rédaction et atteste de la haute conception qu'ils se font de leur mission.

Monsieur le Bâtonnier, Mesdames et Messieurs les avocats défenseur, avocat et avocat stagiaire, nous ne pouvons enfin que nous féliciter des relations étroites et fréquentes que nous ne cessons d'entretenir et du climat d'aménité et de confiance réciproque dans lequel évoluent magistrats et avocats.

Madame l'assistante sociale chef mérite également mes éloges pour ses excellentes initiatives dans l'accomplissement de ses multiples missions notamment d'enquête, dans des contentieux familiaux particulièrement sensibles.

Il est enfin impossible d'oublier l'extrême disponibilité et l'ingéniosité de nos huissiers et appariteurs toujours prêts à alléger nos sujétions matérielles avec courtoisie et gentillesse et qui rendent inégalables nos conditions de travail.

Dans la mesure où il est rendu compte de l'activité des juridictions dans les petites plaquettes qui vous sont distribuées chaque année, je vais me contenter de ne citer que les chiffres les plus significatifs afférents à l'activité civile des juridictions de l'ordre judiciaire avant même que Monsieur le Procureur Général n'évoque, dans quelques instants, l'activité pénale.

Le Juge de Paix a cette année rendu, toutes activités confondues, 68 jugements dont 7 en matière civile et 554 ordonnances.

Le bureau de conciliation du Tribunal du Travail a examiné cette année 109 procédures alors que 209 décisions ont été rendues par le bureau de jugement.

Le Tribunal de Première Instance a quant à lui rendu au total 1270 décisions civiles : 676 jugements civils, 107 ordonnances de référé et 293 ordonnances du juge tutélaire en matière civile. Il faut noter l'excellent taux correspondant à la durée moyenne du délibéré exprimé en mois, qui s'élève à 1,24.

La Cour d'appel a rendu cette année publiquement en matière civile 230 arrêts, tandis que la Chambre du Conseil de la Cour a rendu 150 arrêts, dont 79 en matière civile. Il est significatif de relever que le nombre d'affaires civiles pendantes à la Cour se limite désormais à 76 affaires outre 50 dossiers liés relatif à un même contentieux en matière sociale, soit 126 dossiers, le taux moyen de traitement des affaires exprimé en mois ayant été réduit cette année de 11,05 à 9,83.

La Cour de Révision a rendu cette année 72 arrêts dont 60 en matière civile. La durée moyenne de traitement des dossiers exprimée en mois est remarquable puisqu'elle s'est élevée à 11,08 en session et à 8,40 hors session.

Sur ces quelques réflexions et observations, je cède désormais la parole à Monsieur le Procureur Général ».

M. le Procureur Général Jacques DOREMIEUX s'exprimait en ces termes :

« Monseigneur,

Votre présence parmi nous aujourd'hui constitue un honneur et un soutien pour nos juridictions qui accomplissent leur mission pour le bien commun.

Elle montre également l'intérêt que Vous portez à tous ceux qui participent à l'œuvre de justice : magistrats, fonctionnaires, avocats, notaires et huissiers. Ils constituent tous cette famille judiciaire qui se réjouit de Votre présence.

Mesdames et Messieurs les hautes autorités administratives, judiciaires, militaires et religieuses monégasques ou étrangères, vous comprendrez aisément que je ne vous cite pas tous individuellement pour ne pas trop faire durer mon propos, m'associant aux remerciements et aux propos de bienvenue de Mme le Premier Président.

La rentrée judiciaire constitue toujours un moment important de la vie de nos juridictions. En effet, au-delà du rite, il s'agit pour le Premier Président comme pour le ministère public de tirer le bilan de l'année écoulée et de réfléchir sur l'avenir car la vie judiciaire se montre constamment en mouvement.

L'année judiciaire écoulée traduit une nouvelle baisse du nombre d'affaires pénales enregistrées. Je n'entrerai pas dans le détail des chiffres qui figurent dans les brochures qui vous sont remises. On observe ainsi une diminution sur ces deux dernières années de 18 % du nombre des procédures enregistrées. Cette baisse illustre l'excellent travail de toute notre « chaîne pénale » :

- policiers de la Sûreté,
- magistrats du parquet,
- juges d'instruction, et
- tribunal correctionnel,

qui contribuent tous dans le domaine respectif de leurs attributions à cette réponse pénale adaptée et efficace. Toutefois, il faut bien être conscient que cette baisse ne pourra pas toujours durer : je ne sais si cette année nous avons ou pas atteint un point bas. Il faut se préparer à un moment ou à un autre à un retournement qui ne signifiera pas pour autant que la qualité du travail fourni s'en trouvera diminuée pour autant.

Quelques chiffres apparaissent malgré tout préoccupants : on observe une augmentation des violences et des conduites en état alcoolique. Il me semble nécessaire de mener une réflexion commune avec le Département de l'Intérieur et la Sûreté Publique sur les établissements de nuit qui servent de l'alcool à des personnes déjà en état d'ébriété. Selon moi, beaucoup trop d'affaires de violences et de conduite en état alcoolique se déroulent à la sortie de ces établissements.

L'autre réflexion que je peux faire a trait à la délinquance financière : elle reste comme vous pouvez le voir à un niveau élevé en Principauté. Elle constitue 37 % du total des procédures enregistrées et 41 % des Commissions rogatoires internationales que nous exécutons porte notamment sur des affaires de blanchiment. Cela m'a conduit notamment à spécialiser un des magistrats du parquet sur ces contentieux qui nécessitent un investissement particulier en raison de leur forte technicité et de leur dimension internationale. Je sais également que la sûreté publique a renforcé ses effectifs dans sa section financière. L'efficacité de la lutte contre la délinquance financière constitue un des « marqueurs » regardé avec attention dans le cadre des évaluations que mènent les instances internationales comme le GRECO et MONEYVAL. Je n'oublie pas non plus, Monseigneur, qu'il s'agit d'une des priorités que Vous avez fixée pour la Principauté lors de Votre accession au trône.

Parlons maintenant rapidement de l'avenir ! Commençons par la réorganisation du parquet général. Son Altesse Sérénissime a bien voulu accepter la création d'un 5^{ème} poste de magistrat du parquet qui lui permet de réorienter en partie son action vers de partenariats avec les différentes administrations ou institutions qui se voient désigner un interlocuteur unique au sein du parquet pour toutes les questions relevant de leurs compétences. Ces partenariats visent également à rendre plus lisibles l'action de nos juridictions et à prendre en compte plus directement les préoccupations des administrations et institutions partenaires. Madame le Président du tribunal de première instance a bien voulu accepter que les magistrats du siège s'associent à cette démarche.

Il s'y ajoute des chantiers qui impliquent une véritable réflexion et des actions de fond à mener. J'en citerai deux :

- la prévention des entreprises en difficulté et
- la réforme du casier judiciaire.

Chaque magistrat du parquet concerné a reçu une lettre de mission détaillant les objectifs à atteindre et un calendrier à suivre.

L'année dernière, je vous avais parlé de la nécessité de mener une réflexion sur l'audition libre. Elle aboutit à une expérimentation sur toute l'année judiciaire à venir. Il convient ainsi de donner un cadre juridique moins contraignant que celui de la garde à vue pour les enquêteurs comme pour les personnes mises en cause qui sont libres à tout moment de quitter les locaux de la Sûreté Publique. Cette mesure emporte l'avantage pour le mis en cause de ne pas être stigmatisé comme peut l'être une personne gardée à vue.

Le cadre juridique de cette expérimentation a fait l'objet de discussions avec les différents acteurs judiciaires concernés, notamment les policiers de la Sûreté Publique et les avocats. Il constitue donc un compromis entre les souhaits des uns et des autres qui a été validé par son Excellence Monsieur le Directeur des Services Judiciaires. Cette expérimentation fera l'objet d'une première évaluation courant mars 2017 pour faire évoluer ce dispositif s'il y a lieu.

Un mot maintenant pour remercier Mme le Vice-président de la cour de révision de son exposé sur l'avenir incertain des cours suprêmes de l'ordre judiciaire.

Je connaissais certains des enjeux auxquels elles étaient exposés mais j'ai maintenant une certitude, notre cour de révision n'est pas menacée. Nous voilà rassurés.

Il me reste maintenant à revenir au rite judiciaire en vue de la clôture de l'année judiciaire.

Madame le Premier Président,

Madame et Messieurs les Conseillers,

Au nom de Son Altesse Sérénissime le Prince Souverain, j'ai l'honneur de requérir qu'il plaise à la Cour :

- déclarer close l'année judiciaire 2015-2016 et ouverte l'année judiciaire 2016-2017,

- ordonner la reprise des travaux judiciaires,

- constater qu'il a été satisfait aux prescriptions des articles 46 et 47 de la loi du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires,

- me donner acte de mes réquisitions,

- et dire que du tout il sera dressé procès-verbal sur le registre des actes de la Cour d'appel ».

Mme le Premier Président prononçait alors la clôture de l'audience solennelle :

« La Cour, faisant droit aux réquisitions de Monsieur le Procureur Général,

Déclare close l'année judiciaire 2015-2016 et ouverte l'année judiciaire 2016-2017,

Ordonne la reprise intégrale des travaux de la Cour d'appel et des Tribunaux,

Constate qu'il a été satisfait aux prescriptions des articles 46 et 47 de la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires,

Dit que du tout il sera dressé procès-verbal pour être consigné sur le registre des actes importants de la Cour d'appel.

Avant de lever cette audience, je tiens à remercier Votre Altesse Sérénissime ainsi que toutes les hautes autorités et personnalités qui ont bien voulu assister à cette cérémonie et les convie, à l'invitation de Monsieur le Ministre Plénipotentiaire, Directeur des Services Judiciaires, à se rendre dans la salle des pas perdus de la Cour d'appel pour la réception qui va suivre.

L'audience solennelle est levée ».

*

* *

De nombreuses personnalités avaient tenu à assister à cette audience solennelle, aux premiers rangs desquelles on notait, outre les personnalités déjà citées venues de France :

S.E. M. Serge TELLE, Ministre d'Etat,

S.E. Monseigneur Bernard BARSÌ, Archevêque de Monaco,

M. Christophe STEINER, Président du Conseil National,

M. Michel-Yves MOUROU, Président du Conseil de la Couronne,

S.E. M. Philippe NARMINO, Directeur des Services Judiciaires, Président du Conseil d'Etat,

M. Jacques BOISSON, Secrétaire d'Etat,

M. Georges LISIMACHIO, Chef du Cabinet de S.A.S. le Prince,

M. le Lieutenant Colonel Laurent SOLER, Chambellan de S.A.S. le Prince,

M. le Colonel Luc FRINGANT, Premier Aide de camp de S.A.S. le Prince, Commandant Supérieur de la Force Publique,

M. Patrice CELLARIO, Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur,

M. Jean CASTELLINI, Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie,

M. Stéphane VALÉRI, Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé,

Mme Marie-Pierre GRAMAGLIA, Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme,

S.E. Mme Marine DE CARNE DE TRESSON DE COETLOGON, Ambassadeur de France à Monaco,

S.E. M. Cristiano GALLO, Ambassadeur d'Italie à Monaco,

M. Georges MARSAN, Maire de Monaco,

Mme Anne-Marie BOISBOUVIER, Conseiller au Cabinet de S.A.S. le Prince,

M. Didier LINOTTE, Président du Tribunal Suprême,

M. Jean-François LANDWERLIN, Vice-Président du Conseil d'Etat,

M. Robert CORDAS, Premier Président honoraire de la Cour d'Appel,

Mme Laurence FLISE, Présidente de la 2^{ème} Chambre civile de la Cour de Cassation, représentant M. Bertrand LOUVEL, Premier Président de la Cour de Cassation de Paris,

M. Laurent LE MESLE, Premier Avocat général doyen de la Cour de Cassation, représentant M. Jean-Claude MARIN, Procureur Général de la Cour de Cassation de Paris,

M. Robert COLLE, Secrétaire Général du Gouvernement,

M. Marc BURINI, Vice-Président du Conseil National,

M. Alain SANGIORGIO, Secrétaire Général honoraire de la Direction des Services Judiciaires, Membre du Conseil de la Couronne,

M. Jean-François CULLIEYRIER, Consul Général honoraire de Côte d'Ivoire, Membre du Conseil de la Couronne,

M. André GARINO, Président du Conseil Economique et Social,

M. José SAVOYE, membre titulaire du Tribunal Suprême,

M^e Paul-Louis AUREGLIA, Notaire honoraire, membre titulaire du Haut Conseil de la Magistrature,

M. Pierre JULIEN, Professeur agrégé des Facultés de Droit, membre suppléant du Haut Conseil de la Magistrature,

M. Jean-Charles SACOTTE, Conseiller d'Etat,

M. Jean-Marie RAINAUD, Conseiller d'Etat,

M. Alain FRANÇOIS, Conseiller d'Etat,

M. Antoine DINKEL, Conseiller d'Etat,

M. Charles BADI, Conseiller honoraire à la Cour de Révision,

M. Christian VALLAR, Doyen de la Faculté de droit de Nice,

Mme Anne EASTWOOD, Haut Commissaire à la protection des Droits, des Libertés et à la Médiation,

M. Christophe PRAT, Directeur Général du Département de l'Intérieur,

Mme Corinne LAFOREST DE MINOTTY, Chef de l'Inspection Générale de l'Administration,

M. Tony VARO, Lieutenant Colonel de la Compagnie des Sapeurs-pompier,

Mme Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique,

M. Richard MARANGONI, Directeur de la Sûreté Publique,

M. Rémy ROLLAND, Administrateur des Domaines,

M. Alexandre BORDERO, Directeur de l'Action Sanitaire,

Mme Séverine CANIS-FROIDEFOND, Directeur de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité,

M. Gérard DUBES, Premier Substitut honoraire,

Mme Geneviève BERTI, Directeur de la Communication,

Mme Emmanuelle NARDO, Chef de Service des Affaires Contentieuses à la Direction des Affaires Juridiques,

M. Thomas FOUILLERON, Directeur des Archives et de la bibliothèque du Palais,

Mme Marie-Pascale BOISSON, Directeur du S.I.C.C.F.I.N,

Mme Martine PROVENCE, Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires,

Mme Marina CEYSSAC, Conseiller auprès du Directeur des Services Judiciaires,

M. Christian OLLIER, Chef du service du Contrôle des Jeux,

M. Jean-Yves GAMBARINI, Directeur de la Maison d'Arrêt,

M. Olivier RICHAUD, Directeur-adjoint de la Maison d'Arrêt,

M. Christophe HAGET, Commissaire Principal, Chef de la Division de Police Judiciaire,

M. Laurent BRAULIO, Commissaire, Chef de la Division de Police Urbaine,

M. Régis BASTIDE, Commissaire, Chef de la Division de l'Administration et de la Formation,

M. Rémy LE JUSTE, Commissaire, Chef de la Division de Police Administrative,

M. Guy MAGNAN, Président de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

M. Jacques WOLZOK, Président du Tribunal du Travail,

M. Karim TABCHICHE, Vice-Président du Tribunal du Travail,

M. Antoine MONTECUCCO, Greffier en Chef honoraire,

M. Jean-Paul SAMBA, Président de l'Ordre des Experts comptables,

M^e Henry REY, Notaire, Membre du Conseil de la Couronne,

Mme le Bâtonnier Marie-Christine MOUCHAN, représentant M^e Jacques RANDON, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Nice,

Me Jean-Marc FARNETI, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Grasse,

Mme Catherine CATANESE, Secrétaire du Tribunal du Travail,

Mme Antonella SAMPO-COUMA, Administrateur principal à la Direction des Services Judiciaires,

Mme Corinne QUERCI, Assistante Sociale à la Direction des Services Judiciaires,

M. Christian BOISSON, Administrateur judiciaire et syndic,

Mme Bettina RAGAZZONI, Administrateur judiciaire et syndic,

M. Jean BILLON, Administrateur judiciaire,

M. Jacques ORECCHIA, Administrateur judiciaire,

M. Paul ROUANET, Administrateur judiciaire,

Mme Corinne MEKIES, Administrateur judiciaire.

MAIRIE

Avis relatif à la révision de la liste électorale.

Le Maire informe les Monégasques que la Commission de la Liste Electorale, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 839 du 23 février 1968, modifiée, sur les élections nationales et communales, va procéder à la révision de la liste électorale.

Les personnes intéressées sont priées de fournir au Secrétariat Général de la Mairie tout renseignement concernant leur inscription ou leur changement d'adresse.

Avis de vacance d'emploi n° 2016-085 d'un poste de surveillant à la Police Municipale.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de surveillant à la Police Municipale est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'une expérience en matière de surveillance notamment de parcs et jardins ;
- démontrer d'excellentes capacités d'accueil et de relation avec le public ;
- être titulaire du permis de conduire catégorie B ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, les samedis, dimanches et jours fériés étant des jours de travail usuels ;
- être apte à assurer un service de jour comme de nuit.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait que, dans l'exercice de leur fonction, le port d'une tenue de travail est imposé.

Les candidats pourront, par ailleurs, assumer certaines missions techniques notamment liées au port de lourdes charges dans le cadre de la maintenance des horodateurs et de la pose de panneaux de stationnement interdit, sur la voie publique, lors de la mise à disposition d'emplacements de stationnement.

Avis de vacance d'emploi n° 2016-086 d'un poste de surveillant à la Police Municipale.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de surveillant à la Police Municipale est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'une expérience en matière de surveillance notamment de parcs et jardins ;
- démontrer d'excellentes capacités d'accueil et de relation avec le public ;
- être titulaire du permis de conduire catégorie B ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, les samedis, dimanches et jours fériés étant des jours de travail usuels ;
- être apte à assurer un service de jour comme de nuit.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait que, dans l'exercice de leur fonction, le port d'une tenue de travail est imposé.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Eglise Saint-Charles

Le 27 octobre, de 20 h à 22 h,

Conférence sur le thème « L'Apocalypse : un livre étrange » par l'Abbé Pierre Dumoulin, docteur en Théologie et diplômé de l'Institut Biblique.

Eglise Saint-Nicolas - Foyer Paroissial

Le 7 novembre, à 19 h,

Ciné-club : projection du film « Métropolis » suivie d'un débat.

Chapelle des Carmes

Le 22 octobre, à 16 h,

2^{ème} Festival International d'Orgue avec Silvano Rodi et Adriano Meggetto, flûte traversière baroque, organisé par l'Association In Tempore Organi.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Le 22 octobre, à 20 h,

Le 23 octobre, à 15 h,

Ciné-concert « Le Fantôme de l'Opéra » de Rupert Julian sur une musique improvisée au piano par Jean-François Zygel, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo avec le concours des Archives Audiovisuelles de Monaco.

Le 26 octobre, à 20 h 30,

Série Grande Saison : concert par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Kaspar Zehnder avec Jörg Schneider, ténor, Georg Nigl, baryton-basse et Les Petits Chanteurs de Vienne. Au programme : Haydn. Avec le soutien de l'Association des Amis de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo.

Le 4 novembre, à 20 h,

Récital lyrique par Bryn Terfel, baryton-basse accompagné au piano par Natalia Katjukova, organisé par l'opéra de Monte-Carlo. Au programme : De Lewis, Williams, Keel, Ibert, Davies, Schubert, Rodgers & Hammerstein, Lerner & Loewe, Bock.

Le 11 novembre, à 20 h 30,

Concert par Katia et Marielle Labèque.

Le 12 novembre, à 20 h 30,

Monte-Carlo Classic Rock avec The Musical Box.

Auditorium Rainier III

Le 21 octobre, à 20 h 30,

Série Grande Saison : concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Lawrence Foster avec Radu Lupu, piano et le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo. Au programme : Beethoven et Enescu. En prélude au concert à 19 h 30, présentation des œuvres par André Peyrègne.

Le 26 octobre, à 19 h 30,

Conférence-débat sur le thème « Santé - Beauté Intérieure & Extérieure » avec Henri Joyeux, professeur de Cancérologie et de Chirurgie et Laurence Vanin, philosophe, organisée par MC.5 Communication.

Le 30 octobre, à 15 h,

Série Concert Famille : concert symphonique à l'occasion d'Halloween par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Julien Masmondet. Au programme : Williams, Moussorgsky, Berlioz, Herrmann et Saint-Saëns.

Le 10 novembre, à 18 h 30,

Série Happy Hour Musical : concert de musique de chambre par la Quintette Invictus composé de Gérald Rolland et Rémy Labarthe, trompette, David Pauvert, cor, Andrea Calcagno, trombone et Florian Wielgosik, tuba. Au programme : Haendel, Holborne, Bach, Ewald, Plog, Bernstein et Crespo.

Grimaldi Forum

Le 27 octobre, à 18 h 30,

Thursday Live Session avec Bombino.

Le 4 novembre, à 20 h 30,

Show humo-rythmique avec Fills Monkey.

Le 13 novembre, à 15 h,

Le 16 novembre, à 20 h,

Opéra « Nabucco » de Giuseppe Verdi avec Leo Nucci, Gaston Rivero, Vitalij Kowaljow, Anna Pirozzi, Béatrice Uria-Monzon, José Antonio García, Maurizio Pace, Anna Nalbandiants, le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Giuseppe Finzi, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

Théâtre Princesse Grace

Le 3 novembre, à 20 h 30,

« Le Poisson belge » de Léonore Confino avec Marc Lavoine et Géraldine Martineau.

Les 9 et 10 novembre, à 20 h 30,

Représentation théâtrale : « Le Mensonge » de Florian Zeller avec Pierre Arditi, Evelyne Bouix, Josiane Stoléru et Jean-Michel Dupuis.

Théâtre des Variétés

Le 27 octobre, à 20 h,

Spectacle musical de la Compagnie Y.G. au profit d'Ecoute Cancer Réconfort.

Le 4 novembre, à 18 h 30,

Conférence avec projection sur le thème « Fêtes et divertissements à la cour de Versailles » par Fabrice Conan, historien de l'art, organisée par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts.

Le 6 novembre, à 15 h,

Spectacle pour enfants « Le pays du souvenir » avec le ventriloque Domi et sa marionnette Annette.

Le 12 novembre, à 15 h,

Spectacle de cabaret avec « les Swings ».

Espace Léo Ferré

Le 11 novembre, à 20 h 30,

Concert par Feu! Chatterton (Rock).

Médiathèque de Monaco - Sonothèque José Notari

Le 8 novembre, à 12 h 15,

Picnic Music : Radiohead, The Astoria London live 1994 sur grand écran.

Médiathèque de Monaco - Bibliothèque Louis Notari

Le 27 octobre, à 18 h 30,

Conférence sur le thème « L'équilibre acido-basique » présentée par Christiane Brych.

Le 2 novembre, à 19 h,

Ciné-Club : Projection du film « Au nom du peuple italien » de Dino Risi.

Le 9 novembre, à 17 h,

Conférence autour de l'exposition « Monoïkos, histoire antique de la Principauté » du Musée d'Anthropologie Préhistorique.

Espace Fontvieille

Du 28 au 30 octobre,

Art Monaco 2016 - Salon d'Art Contemporain.

Du 4 au 6 novembre, de 10 h à 19 h 30,

Grande Braderie des Commerçants de Monaco.

Du 12 au 20 novembre,

17^{ème} No Finish Line organisée par l'Association Children and Future.

Port Hercule

Jusqu'au 19 novembre,

Foire Attractions.

Café de Paris

Jusqu'au 23 octobre,

« Oktoberfest », animation, orchestre Bavarois, costumes traditionnels...

Principauté de Monaco

Du 3 au 5 novembre,

5^{ème} Monte Carlo Whisky Festival - festival de la culture écossaise et du divertissement, organisé par La Maison d'Ecosse.

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h à 19 h,

Le Musée Océanographique propose une exposition sensation à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins.

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Nouveau Musée National (Villa Paloma)

Jusqu'au 8 janvier 2017,

Exposition sur le thème « Danse, Danse, Danse ».

Nouveau Musée National (Villa Sauber)

Du 23 octobre au 15 janvier 2017,
Exposition sur le thème « Designing Dreams, A celebration of Leon Bakst ».

Eglise Saint-Nicolas

Jusqu'au 21 décembre,
Exposition des œuvres de Jorge R. Pombo sur le thème « Religare beyond the sea » - un parcours artistique reliant foi et matière.

Jardin Exotique

Jusqu'au 30 octobre,
Exposition sur le thème « Quand fleurissent les sculptures » par les artistes du Comité Monégasque de l'Association Internationale des Arts Plastiques (AIAP) auprès de l'UNESCO.

Musée d'Anthropologie Préhistorique

Jusqu'au 2 janvier 2017,
Exposition « Monoïkos » - L'histoire antique de la Principauté.

Hôtel Columbus Monte-Carlo

Jusqu'au 30 octobre,
A l'occasion de la Journée Internationale de la Fille, exposition sur le thème « Une Fille Sûre d'Elle ». Vente des œuvres au profit de GenderHopes et de l'Akilah Institute for Women, Kigali, Rwanda.

Salle d'Exposition du Quai Antoine 1^{er}

Jusqu'au 16 novembre, de 13 h à 19 h (sauf le lundi),
Exposition des Œuvres de J-E Lorenzi et D. Lorenzi-Scotto, organisée par la Direction des Affaires Culturelles.

Galerie l'Entrepôt

Jusqu'au 4 novembre, de 15 h à 19 h,
Exposition collective « Bold ».

Yacht Club de Monaco

Du 2 au 6 novembre,
Exposition « YA ! 2016 » - Yachting & Art.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 23 octobre,
Coupe Shiro - Medal.

Le 30 octobre,
Coupe Berti - Stableford.

Le 6 novembre,
Coupe Bollag - Stableford.

Le 13 novembre,
Coupe Bagnasco - Stableford.

Stade Louis II

Le 21 octobre, à 20 h 45,
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Montpellier.

Le 2 novembre, à 20 h 45,
UEFA Champions League : Monaco - Moscou.

Le 5 novembre, à 17 h,
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Nancy.

Stade Louis II - Salle omnisports Gaston Médecin

Le 29 octobre, à 19 h,
Championnat PRO A de basket : Monaco - Gravelines Dunkerque.

Le 12 novembre, à 19 h,
Championnat PRO A de basket : Monaco - Antibes.

Baie de Monaco

Jusqu'au 23 octobre,
Championnat du Monde d'Aviron de Mer organisé par la Société Nautique d'Aviron.

Du 11 au 13 novembre,

Voile : Monaco Sportsboat Winter Series (Act I), organisé par le Yacht Club de Monaco.

Plage du Larvotto

Le 6 novembre,
40^{ème} Cross du Larvotto, organisé par l'A.S. Monaco Athlétisme.

Le Sporting Monte-Carlo - Salle des Etoiles

Le 12 novembre,
Monte Carlo Boxing Tournament.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de Maître Patricia GRIMAUD-PALMERO, Huissier, en date du 29 septembre 2016, enregistré, la nommée :

- DI CIACCA, épouse DI SOTTO Anita, née le 30 mai 1955 à Edimbourg (Grande-Bretagne), de John et de HILLEY Gertrude, de nationalité britannique, commerçante,

actuellement sans domicile ni résidence connus, est citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le lundi 14 novembre 2016 à 9 heures, sous la prévention de non-paiement des cotisations sociales.

Délits prévus et réprimés par les articles 2, 9 et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur la retraite des travailleurs indépendants, 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés et les articles 1, 12 et 27 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982, 26 du Code Pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J. DOREMIEUX.

GREFFE GENERAL

—
EXTRAIT
—

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a,

Constaté avec toutes conséquences de droit l'état de cessation des paiements de la société à responsabilité limitée E2M CONSTRUCTION ayant son siège social 1, avenue Henry Dunant à Monaco ;

Fixé provisoirement au 31 décembre 2014 la date de cette cessation des paiements ;

Nommé Mme Françoise DORNIER, Premier Juge au siège, en qualité de Juge-commissaire ;

Désigné M. Jean-Paul SAMBA, expert-comptable, en qualité de syndic ;

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 13 octobre 2016.

EXTRAIT
—

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a,

Constaté avec toutes conséquences de droit l'état de cessation des paiements de la société à responsabilité limitée EURO RENOVATION ayant son siège social 5, impasse de la Fontaine à Monaco et exerçant le commerce à l'enseigne D & D DESIGN D'INTERIEUR ;

Fixé provisoirement au 31 décembre 2014 la date de cette cessation des paiements ;

Nommé M. Sébastien BIANCHERI, Premier Juge au siège, en qualité de Juge-commissaire ;

Désigné M. Christian BOISSON, expert-comptable, en qualité de syndic ;

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 13 octobre 2016.

EXTRAIT
—

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a,

Constaté avec toutes conséquences de droit l'état de cessation des paiements de la société à responsabilité limitée MONPAK ayant eu son siège social 4, quai Jean-Charles Rey à Monaco ;

Fixé provisoirement au 14 octobre 2013 la date de cette cessation des paiements ;

Prononcé également la liquidation des biens de cette société ;

Nommé M. Edouard LEVRAULT, Juge au siège, en qualité de Juge-commissaire ;

Désigné M. Jean-Paul SAMBA, expert-comptable, en qualité de syndic ;

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 13 octobre 2016.

EXTRAIT
—

Les créanciers de la liquidation des biens de la SAM ALLIED MONTE-CARLO dont le siège social se trouve 11 bis, rue Grimaldi à Monaco, sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de Commerce, dans les 15 jours de la publication au « Journal de Monaco », le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le greffier en chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 17 octobre 2016.

EXTRAIT

Les créanciers de la liquidation des biens de M. Peter TABAKA ayant exercé le commerce sous l'enseigne « SILVER GLOW », dont le siège social se trouve c/o Prime Office Center, 14 bis, rue Honoré Labande à Monaco, sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de Commerce, dans les 15 jours de la publication au « Journal de Monaco », le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le greffier en chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 17 octobre 2016.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

31, boulevard Charles III - Monaco

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

« MONACO DOG RUNNER »

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Aux termes de deux actes sous seing privé en date à Monaco du 1^{er} juillet 2016 et du 6 octobre 2016, enregistrés à Monaco, respectivement le 13 juillet 2016, Folio Bd 168 V, Case 2 et le 7 octobre 2016, Folio Bd 154 V, Case 1, déposés au rang des minutes de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, Notaire soussigné, le 10 octobre 2016, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : S.A.R.L. « MONACO DOG RUNNER ».

Objet : « ...tant en Principauté qu'à l'étranger :

- éducation canine ;

- promenade, taxi, toilettage et gardiennage de tous animaux domestiques ; exploitation de franchise se rapportant à l'objet social ;

- import-export, achat, vente en gros et au détail, exclusivement par tous moyens de communication à distance, commission, courtage, de tous produits et aliments destinés aux animaux de compagnie ;

- et plus généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit pouvant se rattacher à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement, et notamment l'exploitation de franchise. ».

Durée : 99 années, à compter du 1^{er} juillet 2016.

Siège : 33, rue de Millo à Monaco.

Capital : 15.000 euros divisé en 200 parts de 75 euros.

Gérant : Monsieur Enrico CARUSO, domicilié 33, rue de Millo à Monaco.

Une expédition desdits actes de dépôt susvisés a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être affichée conformément à la loi, le 14 octobre 2016.

Monaco le 21 octobre 2016.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 5 octobre 2016,

M. Francesco GALIFFO, commerçant, domicilié 52, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco,

a cédé à la S.A.R.L. « IMMO Y&A.G. » au capital de 15.000 € et siège 6, rue Suffren Reymond à Monaco, en cours d'immatriculation,

le droit au bail portant sur des locaux, ci-après désignés, dépendant d'un immeuble sis 6, rue Suffren Reymond, à Monaco, savoir :

un magasin avec arrière boutique et cabinet de toilette, situé au r-d-c et formant le lot UN du règlement de copropriété et cahier des charges de l'immeuble.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 octobre 2016.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **UNIVERSE S.A.M.** »
(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 9 décembre 2015, les actionnaires de la société anonyme monégasque « UNIVERSE S.A.M. » ayant son siège 15, rue Grimaldi, à Monaco, ont décidé de modifier la forme de cette dernière en une société à responsabilité limitée et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts, de nommer un gérant pour une durée indéterminée et d'adopter le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 21 juillet 2016.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 27 septembre 2016.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 6 octobre 2016.

Monaco, le 21 octobre 2016.

Signé : H. REY.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte de cession de fonds de commerce sous seing privé du 13 septembre 2016, dûment enregistré, Monsieur René MANFREDI, commerçant, a cédé, à Monsieur Giovanni LOMAESTRO, domicilié 2, boulevard de France à Monaco, un fonds de commerce, à l'exclusion du droit au bail, dont l'objet est l'activité de bâtiment, connu sous l'enseigne E.M.M.C qu'il exploitait 11, rue des Açores à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au Cabinet de Maître Christophe BALLERIO, avocat, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 octobre 2016.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Par acte sous seing privé en date à Monaco du 4 octobre 2016, Madame Anastasia VROBLEVSKAYA, commerçante, domiciliée à Monaco, 2, boulevard du Jardin Exotique, a cédé à la S.A.R.L. SIVELENA, dont le siège social est sis à Monaco, 20, boulevard Princesse Charlotte, un fonds de commerce d'achat, vente en gros, demi-gros et détail de plantes et d'arbres, fleurs fraîches, fleurs artificielles et stabilisées, graines, bulbes, bougies, senteurs, meubles de la maison et du jardin, vases, pots et autres contenants, exploité à Monaco, 20, boulevard Princesse Charlotte.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds de commerce, objet de la cession, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 octobre 2016.

RESILIATION DE CONTRAT DE GERANCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 juin 2016, la société GOLDEN SERVICES, société à responsabilité limitée au capital de 20.000 euros ayant son siège social sis 36, avenue de l'Annonciade, Tour Odéon à Monaco, inscrite au Registre du Commerce et de l'Industrie de Monaco, sous le numéro 13 S 06163 représentée par son cogérant en exercice, Monsieur Daniele MARZOCCO et la société STAR WELLNESS MONACO, société à responsabilité limitée, au capital de 15.000 euros ayant son siège social sis 36, avenue de l'Annonciade, Tour Odéon à Monaco, inscrite au Registre du Commerce et de l'Industrie de Monaco sous le numéro 14 S 06346, représentée par son associé-gérant, Monsieur Sydney DALMAYRAC, ont résilié d'un commun accord par anticipation, avec effet au 31 juillet 2016, le contrat de gérance libre du fonds de commerce du spa, institut de beauté, de remise en forme et de fitness, de salons de coiffure ainsi que l'achat et la vente de produits cosmétiques et accessoires y relatifs, exploité à Monaco, 36, avenue de l'Annonciade, Tour Odéon.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur dans les dix jours de la présente insertion des présentes.

Monaco, le 21 octobre 2016.

**APPORT D'ÉLÉMENTS DE
FONDS DE COMMERCE**

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte du 5 juillet 2016, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « GROUPE EXPRESSION SARL », Monsieur Jean-Charles TONELLI a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, 36, avenue de l'Annonciade.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 21 octobre 2016.

**APPORT D'ÉLÉMENTS DE
FONDS DE COMMERCE**

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte du 12 avril 2016, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « MALAPERT CONSULTING », Madame Anne-Sophie MALAPERT a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, 9, boulevard Charles III.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 21 octobre 2016.

ART HOUSE

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 juillet 2014, enregistré à Monaco le 22 juillet 2014, Folio Bd 127 V, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ART HOUSE ».

Objet : « La société a pour objet :

L'exploitation d'une galerie d'art ayant pour activité l'achat, la vente et le courtage d'œuvres d'art, de quelque nature qu'elles soient, ainsi que l'organisation d'exposition d'œuvres d'art ;

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 21, rue du Portier à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Vasily KLYUKIN, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 octobre 2016.

Monaco, le 21 octobre 2016.

DOMOTEC SARL

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 juin 2016, enregistré à Monaco le 22 juin 2016, Folio Bd 25 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « DOMOTEC SARL ».

Objet : « La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger : la conception, la fourniture, l'installation et l'entretien de systèmes intégrés de contrôle domotique et de systèmes audiovisuels et informatiques, à l'exclusion de tous travaux de courants forts. La prestation de services d'études liés à l'activité principale. L'import, l'export, l'achat, la vente de matériels électroniques et électriques à destination des professionnels, hors vente au détail sans stockage sur place.

Et plus généralement, toutes les opérations financières, industrielles, civiles, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus mentionné, ou de nature à en favoriser le développement. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 15, allée Lazare Sauvaigo à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame MONCEAU Frédérique épouse MARSAN, associée.

Gérante : Madame ABESSERA Joan, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 octobre 2016.

Monaco, le 21 octobre 2016.

GLOBAL SYNERGY MONACO

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 juillet 2016, enregistré à Monaco le 11 août 2016, Folio Bd 137 R, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « GLOBAL SYNERGY MONACO ».

Objet : « La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

Etude, conception et réalisation de tous projets de communication, de publicité sur tous supports ; l'import-export, l'intermédiation, la location et la commercialisation, la maintenance desdits supports ; le conseil en marketing ; la régie publicitaire ; la conception et l'organisation d'événements destinés aux professionnels et aux particuliers ainsi que les prestations de logistique, de communication, de coordination et de relations publiques y afférentes ;

Et plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales ou industrielles se rapportant directement à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter du 20 juillet 2016.

Siège : 41, avenue Hector Otto à Monaco.

Capital : 30.000 euros.

Gérant : Monsieur Igor GAMBÀ, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 octobre 2016.

Monaco, le 21 octobre 2016.

APPORT D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte du 20 juillet 2016, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « GLOBAL SYNERGY MONACO », Monsieur Igor GAMBÀ a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, 41, avenue Hector Otto.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 21 octobre 2016.

Monac'Art

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 18 mai 2016 et 25 juillet 2016, enregistrés à Monaco les 1^{er} juin 2016 et 1^{er} août 2016, Folio Bd 149 V, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « Monac'Art ».

Objet : « La société a pour objet :

L'achat, la vente en gros, demi-gros, au détail exclusivement par internet, le courtage, la commission, l'expertise, l'évaluation de tout bien mobilier, antiquités, bijoux, objets d'art et de collection, automobiles de collection (sans stockage sur place) ;

L'exposition, la publicité, les agencements, l'assistance et les événements culturels relatifs à la vente de gré à gré ou par voie d'enchères publiques de tout bien mobilier, ainsi que d'antiquités, bijoux, objets d'art et de collection, automobiles de collection ;

La gestion d'un site internet dédié à l'activité.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 42 bis, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur FIORITO Elena, épouse IORI, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 octobre 2016.

Monaco, le 21 octobre 2016.

STB FAMILY OFFICE S.A.R.L.

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 26 novembre 2015 et 24 février 2016, enregistrés à Monaco les 7 décembre 2015 et 1^{er} mars 2016, Folio Bd 85 V, Case 4, et Folio Bd 120 R, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « STB FAMILY OFFICE S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet :

L'acquisition, la souscription, l'administration et la gestion de tous biens, valeurs ou droits mobiliers et immobiliers ainsi que de toute affaire et structure patrimoniale concernant la société ; à l'exclusion de la gestion et de l'administration d'entités et/ou d'actifs mobiliers et immobiliers qui ne sont pas détenus ou sous le contrôle du même bénéficiaire économique effectif que la présente société ainsi que de toute prise de participation qualifiée dans toute entité économique ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 6, impasse de la Fontaine à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame VLEESCHDRAAGER Nine épouse STORMS, associée.

Gérant : Monsieur Jacobus VEEGER, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 octobre 2016.

Monaco, le 21 octobre 2016.

TEODORA SHIPPING SARL

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 21 décembre 2015, 3 février 2016 et 29 septembre 2016, enregistrés à Monaco les 5 janvier 2016 et 15 février 2016, Folio Bd 70 V, Case 3, et Folio Bd 84 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « TEODORA SHIPPING SARL ».

Objet : « La société a pour objet :

- commission et courtage sur achats, ventes, locations, avitaillement en carburant et affrètement de tous types de bateaux et navires ainsi que toutes prestations de services s'y rapportant à l'exclusion, des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O.512-4 du Code la Mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de « courtier maritime », conformément à l'article O.512-3 dudit Code ;

- l'assistance et la coordination en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de réparation de tous types de bateaux et navires ;

- l'étude, assistance technique et commerciale en matière de stratégie commerciale et de développement des compagnies maritimes ;

- l'assistance dans le cadre de la mise en œuvre des procédures logistiques liées au transport et au stockage des marchandises.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales ou industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 1, rue du Gabian à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame APOLLONI Federica épouse BOZZO, associée.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 octobre 2016.

Monaco, le 21 octobre 2016.

XL CONSULTING

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 14 décembre 2015, enregistrés à Monaco le 18 janvier 2016, Folio Bd 176 R, Case 3, et du 12 avril 2016, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « XL CONSULTING ».

Objet : « La société a pour objet :

La location, la vente en gros, l'installation, la maintenance dans les domaines de la bureautique (systèmes d'impression noir et blanc, couleur et mixte petit et grand format), de l'informatique (hard et software), de la téléphonie d'entreprise et de la papeterie. La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets en lien avec l'activité principale.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, techniques, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 2, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame MOLL Cécile épouse LODICO, associée.

Gérante : Madame LODICO Karine épouse GARCIA, associée.

Gérant : Monsieur LODICO Francis, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 octobre 2016.

Monaco, le 21 octobre 2016.

BELLANTONIO MONACO TRANSPORT LOCATIONS « BMTL »

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 14, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

AUGMENTATION DE CAPITAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 3 juin 2016, il a été décidé :

- d'augmenter le capital de 130.000 euros, le portant ainsi de la somme de 15.000 euros à la somme de 145.000 euros ;

- de modifier corrélativement l'article 7 des statuts.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 octobre 2016.

Monaco, le 21 octobre 2016.

APPLICATION GENERALE DE L'ELECTRICITE DE MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 45.900 euros

Siège social : 8, rue des Roses - Monaco

CESSION DE PARTS

Par acte sous seing privé signé le 25 juillet 2016 dûment enregistré, réitéré le 21 septembre 2016 enregistré le 21 septembre 2016, Monsieur Jean-Paul CARDILE a cédé à Madame Erika NAGEL, épouse ANZALONE, nouvel associé, les quinze (15) parts qu'il détenait dans la S.A.R.L. « APPLICATION GENERALE DE L'ELECTRICITE DE MONACO ».

L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

La société reste gérée et administrée par Monsieur Antonino ANZALONE.

Un exemplaire des actes susmentionnés a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être affiché conformément à la loi, le 11 octobre 2016

Monaco, le 21 octobre 2016.

ALOHA

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 14, quai Antoine 1^{er} - Monaco

NOMINATION D'UNE COGERANTE

Aux termes du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire en date du 14 avril 2016, enregistrée à Monaco le 12 mai 2016, les associés de la société à responsabilité limitée « ALOHA » ont décidé de procéder à la nomination de Monsieur Stéphane BONNEFOND et de Monsieur Yann LE JOLIFF en qualité de cogérants associés de la société et de procéder aux modifications statutaires inhérentes.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 octobre 2016.

Monaco, le 21 octobre 2016.

ANKOR S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 100.000 euros
Siège social : 26 bis, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

NOMINATION D'UN COGERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} août 2016, enregistrée à Monaco le 12 août 2016, Folio Bd 41 V, Case 5, les associés ont procédé à la nomination d'un nouveau cogérant.

La gérance est désormais assurée par Messieurs Antonio BARANI et Luciano ARICI.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 octobre 2016.

Monaco, le 21 octobre 2016.

ARCORA LIFESTYLE MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 100.000 euros
Siège social : 24, avenue de la Costa
c/o S.A.M. ARCORA - Monaco

DEMISSION D'UN GERANT NOMINATION D'UN GERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 5 juillet 2016, enregistrée à Monaco le 21 septembre 2016, Folio Bd 182 V, Case 10, Mademoiselle Karine IMBERT, demeurant 4, rue des Roses, 98000 Monaco a été révoquée de ses fonctions de gérante non associée, et il a été procédé à la nomination en remplacement de M. Lorenzo, Mathieu, Marc TOLOTTA-LECLERC demeurant 14, boulevard de France, 98000 Monaco, pour une durée indéterminée et avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

L'article 10.I.1° des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 octobre 2016.

Monaco, le 21 octobre 2016.

ARROW BURGER MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 6/8, rue des Carmes
RDC - 1^{er} et 2^{ème} étage - Monaco

DEMISSION D'UN COGERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire, tenue le 14 septembre 2016, il a été pris acte de la démission de M. Eugène BRADY demeurant 7, avenue Saint Roman à Monaco, de ses fonctions de cogérant.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 octobre 2016.

Monaco, le 21 octobre 2016.

J&K WENTZ REAL ESTATE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 100.000 euros
Siège social : 5, impasse de la Fontaine - Monaco

NOMINATION D'UNE COGERANTE

Aux termes du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire en date du 5 août 2016, enregistrée à Monaco le 17 août 2016, les associés de la société à responsabilité limitée « J&K WENTZ REAL ESTATE » ont décidé de procéder à la nomination de Madame Katia FLINOIS en qualité de cogérante associée de la société et de procéder aux modifications statutaires inhérentes.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 octobre 2016.

Monaco, le 21 octobre 2016.

MONACO INTERNATIONAL MARINE SERVICES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 14, rue Honoré Labande - Monaco

NOMINATION D'UNE COGERANTE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire, en date du 19 août 2016, il a été décidé de la nomination de Madame Nady LORENZI, épouse GRENACHE, aux fonctions de cogérante de la société, conjointement avec Madame Daria NOVIKOVA, épouse FABRIS.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 octobre 2016.

Monaco, le 21 octobre 2016.

TELL S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 7, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

DEMISSION D'UN GERANT NOMINATION D'UN GERANT

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 16 août 2016, les associés ont nommé Monsieur Yacine MAIRECHE en qualité de nouveau gérant non associé de la société, en remplacement de Monsieur Heinrich WEBER, gérant démissionnaire.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 octobre 2016.

Monaco, le 21 octobre 2016.

S.A.R.L. ADMC

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 41, avenue Hector Otto - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 12 juillet 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social au 3, rue de Millo à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 octobre 2016.

Monaco, le 21 octobre 2016.

YOUSTOCK S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 1, rue du Gabian - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 18 avril 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social au 1, rue du Ténao à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 octobre 2016.

Monaco, le 21 octobre 2016.

COM & PRO INTERNATIONAL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 100.000 euros

Siège social : 47, boulevard du Jardin Exotique - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE ET TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE

En date du 15 avril 2016, l'associé unique de la société « COM & PRO INTERNATIONAL S.A.R.L. » :

- a décidé la mise en dissolution anticipée de la société à compter du 15 avril 2016 ;

- a déclaré vouloir poursuivre l'activité en nom personnel et décidé la transmission universelle de patrimoine de la société à son bénéficiaire.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 octobre 2016.

Monaco, le 21 octobre 2016.

MONACO CAFE DISTRIBUTION en abrégé MO.CA.DIS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 28, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale mixte en date du 20 juillet 2016, les associés de la SARL MONACO CAFE DISTRIBUTION ont décidé la dissolution anticipée de la société avec effet au 30 juin 2016 et nommé Monsieur MICO Rocco en qualité de liquidateur.

Le siège de la liquidation a été fixé à ROQUEBRUNE CAP MARTIN (06190) 17, avenue François de Monléon.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 septembre 2016.

Monaco, le 21 octobre 2016.

COMMANDEUR & ASSOCIES ASSURANCES S.A.M.

Société Anonyme Monégasque
au capital de 200.000 euros

Siège social : 15, boulevard des Moulins - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège social, le 7 novembre 2016 à 14 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice ;

- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;

- Lecture du Bilan et du compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 2015.

Approbation de ces comptes et quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Autorisation à donner aux administrateurs conformément aux dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Approbation des indemnités allouées au Conseil d'Administration ;

- Renouvellement du mandat des administrateurs ;

- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

**COMMANDEUR & ASSOCIES
IMMOBILIER S.A.M.**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 600.000 euros
Siège social : 6, avenue de la Madone - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au 14, avenue de Grande-Bretagne - 98000 Monaco, le 7 novembre 2016 à 10 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice ;

- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;

- Lecture du Bilan et du compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 2015.

Approbation de ces comptes et quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Autorisation à donner aux administrateurs conformément aux dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Renouvellement du mandat de trois administrateurs ;

- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

S.A.M. MONACO MARITIME

Société Anonyme Monégasque
au capital de 300.000 euros
Siège social : 14, quai Antoine 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le mercredi 9 novembre 2016 à dix heures trente, au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes relatifs au dit exercice ;

- Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux administrateurs ;

- Approbation à donner en conformité de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Renouvellement du mandat d'un administrateur ;

- Démission d'un administrateur ;

- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Questions diverses.

A la fin de cette assemblée, les actionnaires sont convoqués en assemblée générale réunie extraordinairement afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Poursuite de l'activité sociale malgré la perte de trois-quarts du capital.

Le Conseil d'Administration.

**COMPAGNIE MONEGASQUE
DE BANQUE**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 111.110.000 euros
Siège social : 23, avenue de la Costa - Monaco

FIN DE CAUTIONNEMENT

La COMPAGNIE MONEGASQUE DE BANQUE SAM sise 23, avenue de la Costa à Monaco, immatriculée au RCI sous le numéro 76S1557 fait savoir que :

L'effet de la garantie financière forfaitaire et solidaire délivrée par elle-même en faveur de la S.A.R.L. MONACO REAL ESTATES sise Le Windsor, 10 ter, boulevard Princesse Charlotte (Principauté de Monaco),

- pour l'activité de transaction sur les immeubles et les fonds de commerce,

dont était bénéficiaire ladite société, cesse trois jours francs suivant la présente publication.

Toute créance antérieure éventuelle reste couverte dans un délai de trois mois, à compter de l'insertion du présent avis.

La présente publication est effectuée en application de l'article 7 de l'ordonnance souveraine n° 15.700 du 26 février 2003 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002 sur les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce.

Monaco, le 21 octobre 2016.

ASSOCIATIONS

Monaco Ambassadors Club

Nouvelle adresse : 7, rue de Millo à Monaco.

Monaco Press Club

Nouvelle adresse : Yacht Club de Monaco, Quai Louis II à Monaco.

EDMOND DE ROTHSCHILD GESTION (MONACO) S.A.M.

en qualité de société de gestion
et

EDMOND DE ROTHSCHILD (MONACO) S.A.M.

en qualité de banque dépositaire

Informent les porteurs de parts du Fonds de Commun de Placement « OBJECTIF MATURETE 2018 » des modifications suivantes à intervenir sur ce fonds :

- Délégation de l'activité de gestion comptable et de valorisation du fonds, ainsi que de certaines obligations de reporting, au dépositaire, par Edmond de Rothschild Gestion (Monaco) S.A.M. à la société CACEIS Fund Administration ;
- Délégation de l'activité de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion par Edmond de Rothschild (Monaco) à la société CACEIS Bank France.

Le Prospectus complet modifié a été agréé par la Commission de Contrôle des Activités Financières (CCAF). Ce document est à la disposition des porteurs de parts au siège d'Edmond de Rothschild (Monaco).

La prise d'effet de cette modification interviendra dans le délai d'un mois après la date de parution de la présente publication.

Edmond de Rothschild (Monaco) se tient à la disposition de la clientèle pour toutes informations complémentaires.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 14 octobre 2016
C.F.M. Indosuez Monétaire	08.04.1992	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	283,71 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.960,21 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.308,07 USD
Monaco Court-Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.078,26 EUR
Monaco International Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.077,69 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.832,86 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 14 octobre 2016
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.119,43 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.464,91 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.377,81 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.303,87 EUR
Monaco High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.035,79 EUR
Monaco International USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.067,52 USD
C.F.M. Indosuez Equilibre FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.366,36 EUR
C.F.M. Indosuez Prudence FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.413,83 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.144,28 EUR
Capital Long Terme Part P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.426,74 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	504,93 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.941,42 EUR
C.F.M. Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.318,92 EUR
Monaco Court-Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.768,36 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.506,35 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	814,50 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.157,58 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.372,99 EUR
Capital Long Terme Part M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	62.522,59 EUR
Capital Long Terme Part I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	643.910,78 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.181,28 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.090,86 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	997,44 USD
Monaco Horizon Novembre 2018	21.05.2013	C.M.G.	C.M.B.	986,47 EUR
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.056,75 EUR
Monaco Horizon Novembre 2021	03.12.2015	C.M.G.	C.M.B.	1.088,31 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 13 octobre 2016
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.919,67 EUR
C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.767,58 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 18 octobre 2016
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	614,52 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.881,10 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle



imprimé sur papier PEFC

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

